



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-09-003

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

- 41-2023-08-29-00001 - dcla sausset.odt (2 pages) Page 5
- 41-2023-08-25-00001 - decla adh45.odt (2 pages) Page 8
- 41-2023-08-24-00001 - decla chartier.odt (2 pages) Page 11

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Direction

- 41-2023-08-18-00005 - Arrêté préfectoral portant organisation de la DDT 41 (12 pages) Page 14

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service eau et biodiversité

- 41-2023-08-18-00001 - Arrêté portant prescriptions spécifiques pour la régularisation administrative et la gestion de l'ÉTANG DE BEAUMONT au regard de la loi sur l'eau sur les communes de NEUNG-SUR-BEUVRON et MONTRIEUX-EN-SOLOGNE (12 pages) Page 27
- 41-2023-08-16-00002 - Arrêté portant prescriptions spécifiques suite à la déclaration n° 0100019065 pour un parc photovoltaïque porté par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT sur la commune de VEILLEINS (10 pages) Page 40

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service Prévention des Risques Ingénierie de Crise Education Routière

- 41-2023-08-01-00006 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installation de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B sur un véhicule d'intervention d'urgence du Conseil départemental de Loir-et-Cher (2 pages) Page 51
- 41-2023-08-22-00005 - Arrêté relatif au classement du passage à niveau n° 72 de la ligne SNCF de CHARTRES à BORDEAUX sur le territoire de la commune de DROUE (3 pages) Page 54

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service urbanisme et aménagement

- 41-2023-08-28-00004 - Autorisation d'installation d'enseigne - Restaurant Sud Maroc - Vendôme (4 pages) Page 58

Préfecture / Direction des sécurités

- 41-2023-08-18-00004 - Arrêté autorisation la course automobile "9ème course de côte de la vallée du Loir" les 2 et 3 septembre 2023 à MAZANGE (6 pages) Page 63
- 41-2023-08-30-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats admis au BNSSA organisé par le CREPS Centre Val de Loire les 16 et 29 juin 2023 (2 pages) Page 70
- 41-2023-08-29-00002 - Arrêté portant autorisation de la course de tracteurs-tondeuses "Les Tractodingos 41" les 9 et 10 septembre 2023 à MOREE (6 pages) Page 73

Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE

41-2023-08-25-00002 - AP nombre et implantation bureaux de vote du loir-et-cher pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (17 pages) Page 80

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-08-17-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 41-2023-07-26-00003 du 26 juillet 2023 enregistrant une centrale mobile d'enrobage à chaud exploitée par la société CHARIER TP SUD à VILLEFRANCHE-SUR-CHER (2 pages) Page 98

41-2023-08-18-00002 - Arrêté organisant la consultation du public relative au porter à connaissance déposé par la société CHIESI concernant le projet d'extension à LA CHAUSSEE ST VICTOR (2 pages) Page 101

41-2023-08-22-00004 - Arrêté organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTE-SAINT-AUBIN, LAMOTTE-BEUVRON, MARCILLY-EN-VILLETTE, NOUAN-LE-FUZELIER et SALBRIS (1 page) Page 104

41-2023-08-22-00003 - Arrêté organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de VENDÔME, SAINT-OUEN et NAVEIL (1 page) Page 106

41-2023-08-18-00003 - Arrêté prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale formulée par la société VALCANTE pour la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS (2 pages) Page 108

Préfecture / SIAPP

41-2023-08-17-00001 - Arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES, exploitant de l'installation sise Chemin des Roses à CORMENON. (3 pages) Page 111

Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté

41-2023-08-30-00004 - Arrêté du 30 août 2023 fixant la liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des SPV (4 pages) Page 115

41-2023-08-30-00003 - Arrêté du 30 août 2023 fixant la liste des représentants des SPV pouvant siéger au conseil de discipline départemental des SPV (2 pages) Page 120

41-2023-08-29-00003 - Arrêté portant modification de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire Amandinois (2 pages) Page 123

41-2023-05-24-00005 - Délibérations de l'Établissement public de coopération culturelle "L'HECTARE" (52 pages)

Page 126

Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel d'animation des politiques publiques

41-2023-08-18-00006 - DETR- 2018-?? Arrêté prorogation délai démarrage opération syndicat intercommunal de vidéoprotection (2 pages)

Page 179

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-08-29-00001

dcla sausset.odt



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**
Service : Entreprise-Travail

Blois, le 29 août 2023

Affaire suivie par : Olivier DELARBRE

Contact : 02.54 55 85 72

olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° 41-2023-08-29-0000x de la déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **19 août 2023** par Monsieur Grégory Sausset, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SAUSSET Grégory, dont l'établissement principal se situe 16 rue des Sables 41300 Salbris, et enregistré sous le N°SAP949920714 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage (« homme toutes mains »)
- Assistance informatique à domicile

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-08-25-00001

decla adh45.odt

Blois, le 25/08/2023

Affaire suivie par: Olivier DELARBRE

Contact : 02 54 55 85 72

olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° 41-2023-08-25-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **16 août 2023** par Madame Anne HERVET, en qualité de Présidente, pour la SAS ADH Services 45, dont l'établissement principal se situe 39 avenue des Rondaizes 41100 Villiers sur Loir, et enregistré sous le N° SAP954031654 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-08-24-00001

decla chartier.odt

Blois, le 24 août 2023

Affaire suivie par: Olivier DELARBRE

Contact : 02 54 55 85 72

olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° 41-2023-08-24-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **24 juillet 2023** par Madame Aline CHARTIER, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHARTIER Aline, dont l'établissement principal se situe 6A Chemin de Lavardin 41000 Villebarou, et enregistré sous le N°SAP954014767 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-18-00005

Arrêté préfectoral portant organisation de la
DDT 41



**Arrêté préfectoral portant organisation de la
direction départementale des territoires de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-11484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 ;

Vu l'avis du comité de l'administration régionale du 25 mai 2023 portant approbation des organigrammes de la préfecture et des directions départementales interministérielles de Loir-et-Cher, ainsi que l'accord de madame la préfète de région ;

Vu les avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du 12 janvier 2023 et du 08 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient que la direction départementale des territoires adapte son organisation aux évolutions, notamment avec la disparition du Service Connaissance des Territoires et Prospective (SCTP), du Service Urbanisme et Aménagement (SUA) et du Service Habitat, Bâtiment et Rénovation Urbaine (SHBRU), au profit de la création d'un Service Accompagnement des Territoires (SAT) et d'un Service Logement et Urbanisme (SLU) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher, dont les missions, exercées sous l'autorité du préfet de département, sont recensées dans l'annexe au présent arrêté, est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2023 :

- la Direction
- le Service Accompagnement des Territoires (SAT)
- le Service de l'Économie Agricole et Territoires Ruraux (SEATR)
- le Service Eau et Biodiversité (SEB)
- le Service Logement et Urbanisme (SLU)
- le Service Prévention des Risques – Ingénierie de Crise – Éducation Routière (SPRICER)

Article 2 :

La Direction comprend :

- le/ la directeur/trice, le/la directeur/trice adjoint(e) et le secrétariat de direction

Article 3 :

Le Service Accompagnement des Territoires (SAT) comprend :

- le/la chef(fe) de service, son adjoint(e) et son secrétariat
- l'unité Géomatique et Connaissance
- l'unité Territoires Durables

Article 4 :

Le Service Économie Agricole et Territoires Ruraux (SEATR) comprend :

- le/la chef(fe) de service, son adjoint(e) et son secrétariat
- l'unité Politique Agricole Commune
- l'unité Foncier, Aides Conjoncturelles et territoires

Article 5 :

Le Service Eau et Biodiversité (SEB) comprend :

- le/la chef(fe) de service, son adjoint(e) et son secrétariat
- l'unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau
- l'unité Ressources en Eau et Milieux Aquatiques
- l'unité Nature – Forêt

Article 6 :

Le service Logement et Urbanisme (SLU), comprend :

- le/la chef(fe) de service, son adjoint(e) et son secrétariat
- l'unité Financement du Logement
- l'unité Accessibilité, Contrôle réglementaire de la Construction
- l'unité Urbanisme et Habitat

2 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Article 7 :

Le Service Prévention des Risques – Ingénierie de Crise – Éducation Routière (SPRICER) comprend :

- le/la chef(fe) de service, son adjoint(e), la gestionnaire administrative et comptable et la mission Loire
- l'unité Gestion de crise et Transport
- l'unité Prévention des Risques
- l'unité Sécurité Routière et Transports Exceptionnels
- l'unité Éducation routière

Article 8

L'arrêté préfectoral n°41-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **18 AOUT 2023**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

à l'arrêté du **18 AOÛT 2023**

Les missions des services et unités de la D.D.T. de Loir-et-Cher

18 AOÛT 2023

Le Secrétaire Général
pour le Préfet et par délégation

LEONARD GARDIN

4 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

.Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

I – LE SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES (SAT)

Il a pour mission :

- de développer la connaissance des territoires sur les champs thématiques portées par la DDT par le développement d'outils d'analyse du territoire, de développer la prospective à la demande de la direction ou des services de la DDT ;
- de proposer et mettre en œuvre des actions de communication, d'animation et de gestion de la vie interne ;
- le conseil aux territoires, en accompagnant notamment les collectivités et les élus lors des appels à projet relevant du champ des politiques publiques mises en œuvre par la DDT ;
- d'organiser et de suivre les démarches liées à la revitalisation des centres-villes et de centres-bourgs ;
- d'assurer le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et du pilotage des travaux liés à cette commission ;
- d'assurer une veille, à différentes échelles (nationale et départementale), de participer à des réflexions, d'élaborer des cadrages départementaux et d'instruire des dossiers, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables.
- de superviser à l'échelle de la DDT les avis, contributions et pilotage des grands plans d'aménagement territoriaux (programmes ANCT, CRTE, agenda rural, fonds vert).

1 – L'unité géomatique et connaissance (UGC)

Elle a pour mission :

- de développer les prestations d'appui aux services, dans leurs domaines respectifs, par la mise à disposition d'outils et de données structurées ;
- de répondre aux différentes demandes des services de l'État et des obligations de la directive Inspire, des collectivités locales et des bureaux d'études ;
- de contribuer à la dynamique de développement durable en agissant pour la prise en compte des politiques de l'État ;
- de participer aux groupes de travail régionaux et nationaux concernant la mise en place d'outils (SIG...);
- de proposer et mettre en place des actions de communication interne et externe de la DDT en veillant à valoriser la production de données et d'informations produite par la DDT ou d'autres service de l'État ;
- De porter des missions transversales à la DDT, comme l'animation de séminaires, le portage de documents méthodologiques transversaux (assistant-e de prévention, gestion de l'archivage...).

5 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

2 – L'unité territoires durables (UTD)

Elle a pour mission :

- d'assurer une veille sur les projets du territoire, et d'accompagner les acteurs locaux dans leurs démarches administratives, particulièrement par l'animation portée par les référents territoriaux, en veillant au portage des politiques de l'État suivies par la DDT et ses partenaires,
- d'organiser la mobilisation des capacités d'analyse dans l'ensemble des services de la DDT et de les partager pour une mise en réseau ;
- d'assurer le portage au sein de la DDT des politiques d'aménagement, de développement durable liées notamment à la transition énergétique, d'assurer une veille, à différentes échelles (nationale et départementale), de participer aux réflexions et d'élaborer des cadrages départementaux dans le domaine des énergies renouvelables,
- d'assurer le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et du pilotage des travaux liés à cette commission ;
- d'assurer la coordination et le pilotage des missions des architecte et paysagiste conseils ;
- d'organiser, d'animer et de suivre les démarches liées à la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- de centraliser et de piloter les contributions des services métiers nécessaires à la synthèse de l'avis de la DDT dans les demandes de financement DETR/DSIL/Fonds vert/ appels à projets.

II – LE SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET TERRITOIRES RURAUX (SEATR)

Il a pour missions :

- la mise en œuvre des aides directes de la politique agricole commune;
- la coordination des contrôles réalisés dans les exploitations agricoles;
- la mise en œuvre des aides conjoncturelles nationales et européennes (aides de crise, aides sectorielles, plan de relance, calamités agricoles, indemnité de solidarité nationale...);
- le portage de la politique foncière agricole de l'État (autorisations d'exploiter, loi Sempastous, comité technique SAFER, baux ruraux...);
- l'animation territoriale des filières agricoles (projets alimentaires territoriaux – PAT...);
- le secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA);
- la participation aux réflexions puis au portage des mesures visant à la protection de l'environnement dans les territoires ruraux.

1 – L'unité politique agricole commune (PAC)

Elle a pour missions :

- la gestion des aides directes de la PAC (1er pilier et 2ème pilier surfacique) et des droits à paiement de base (DPB);
- l'instruction des demandes liées à l'immatriculation et au suivi des bénéficiaires de la PAC (base usagers, caractère « agriculteur actif », GAEC...);
- la communication auprès des organisations professionnelles agricoles et des agriculteurs d'informations utiles à la bonne compréhension des aides de la PAC et des contrôles;
- la réalisation du contrôle administratif de la PAC;

6 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

- la coordination des contrôles .

2 – L'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires (FACT)

Elle a principalement pour missions :

- la mise en œuvre du contrôle des structures;
- le portage de la politique foncière de l'État au niveau de la SAFER
- la mise en œuvre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA);
- le suivi des opérations d'aménagement foncier relevant de la compétence de l'État;
- l'animation et le secrétariat de la CDOA;
- le suivi des dispositifs visant à soutenir les exploitants en difficulté, l'animation et le secrétariat du comité plénier pour la prévention du mal-être en agriculture ;
- l'instruction des aides conjoncturelles (aides de crise, aides sectorielles, plan de relance, calamités agricoles, indemnité de solidarité nationale...);
- la participation aux réflexions en lien avec l'agrivoltaïsme et les demandes de permis de construire sur les terres agricoles, et des compensations agricoles collectives, dans le cadre de la CDPENAF.

III – LE SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ (SEB)

Il a pour mission :

- de mettre en œuvre des politiques publiques du ressort de l'État dans les domaines de l'eau, des espaces naturels et de la forêt, de la chasse et de la pêche ;
- de co-animer la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ; piloter la mission inter-services des polices de l'environnement (MIPE) et le suivi du plan de contrôle ;
- de proposer un accompagnement amont aux projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, pour aider les porteurs à éviter, réduire et compenser le cas échéant.

1 – L'unité maîtrise des pollutions de l'eau (UMPE)

Elle a pour mission :

- de lutter contre la pollution diffuse des eaux ;
- de mettre en œuvre les procédures loi sur l'eau : police de l'eau, points noirs... ;
- de mettre en œuvre la réglementation sur les épandages des boues ;
- de mettre en œuvre les directives Nitrates et Eaux Résiduaires Urbaines ;
- de porter la politique de l'État dans le domaine de l'eau auprès des instances locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de bassin...);
- de mettre en œuvre la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques (barrages et digues).

7 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

2 – L'unité ressources en eau et milieux aquatiques (REMA)

Elle a pour mission :

- de mettre en œuvre les procédures loi sur l'eau (prélèvements, impacts sur le milieu aquatique, hydroélectricité...);
- de mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau ;
- de piloter les réflexions sur l'usage quantitatif de l'eau, de suivre le niveau de la ressource et de proposer les mesures au Préfet les mesures adéquates pour gérer les épisodes de sécheresse ;
- de piloter la gestion des enquêtes publiques relatives aux procédures relevant du code de l'environnement, notamment de la loi sur l'eau, de la réglementation forestière, ainsi que celles liées à la protection des captages d'eau potable et aux plans de prévention des risques naturels.

3 – L'unité nature-forêt (UNF)

Elle a pour mission :

- de mettre en œuvre la réglementation liée à la protection des espèces et des espaces protégés ;
- de mettre en œuvre la protection de la faune et de la flore ;
- de mettre en œuvre la réglementation sur la chasse, la pêche et la gestion forestière ;
- de piloter la louveterie .

IV – LE SERVICE LOGEMENT ET URBANISME

Il a pour mission :

- de mettre en œuvre les politiques nationales de l'habitat et du renouvellement urbain au travers de la gestion des aides à la pierre (crédits État, ANRU, et ANAH) ;
- de promouvoir les politiques locales et d'accompagner les collectivités locales en matière d'habitat et de logement ;
- de promouvoir la politique technique et le développement durable dans la construction et plus particulièrement le bâtiment ;
- d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme de compétence État et celles des communes qui bénéficient de la mise à disposition de l'État;
- d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et l'évolution de leurs documents d'urbanisme et d'assurer les missions régaliennes de l'État dans le domaine de la planification.
- d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de la production des avis liés ;

8 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

1 – L'unité financement du logement (UFL)

Elle a pour mission :

- de promouvoir le développement de l'offre de logements à loyer maîtrisé dans le parc public (bailleurs sociaux et collectivités) ;
- de promouvoir la réhabilitation des logements anciens dans le cadre des dispositifs de l'ANAH. Parmi ses priorités figurent la lutte contre l'insalubrité, le non-décence, la précarité énergétique des ménages, ou encore le développement du logement social privé ;
- de mettre en œuvre et de promouvoir au plan local les politiques nationales relatives au programme de renouvellement urbain ;
- de mettre en œuvre le schéma départemental des gens du voyage, notamment du suivi et mise en œuvre des engagements en matière d'aires d'accueil, de grands passages et de sédentarisation, d'appui aux services de la Préfecture et du suivi financier des MOUS, terrains locatifs sociaux et emplacement de caravanes.

2 – L'unité accessibilité, contrôle réglementaire de la construction (ACRC)

Elle a pour mission :

- d'assurer l'assistance au Préfet dans le cadre de la gestion immobilière pour l'ensemble des bâtiments de l'État et dans le cadre de la politique immobilière de l'État ;
- d'être le correspondant « accessibilité » de l'État dans le département ;
- d'assurer un portage local des politiques publiques de l'État (Bâtiments durables) ;
- d'assurer l'instruction régaliennne des dossiers d'accessibilité et des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- de contribution à la qualité technique de la construction et à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) par la diffusion des politiques de l'État dans les domaines santé et sécurité du bâtiment (amiante, plomb, en matière de qualité d'usage, d'accessibilité, acoustique, thermique) ;
- de programmer, organiser, et effectuer un suivi administratif et judiciaire des contrôles du règlement de la construction (CRC).

3 – L'unité habitat et urbanisme (UHU)

Elle a pour mission :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de compétence État pour le compte des communes pour laquelle la DDT est mise à disposition (RNU en particulier) ;
- d'assurer l'animation et le suivi du réseau ADS dans le département et d'apporter le conseil et l'expertise en matière d'ADS auprès des instructeurs et collectivités ;
- d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et l'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLU(i)/ SCoT/ ...) et d'assurer les missions régaliennes de l'État dans le domaine de la planification (porter à connaissance, notes d'enjeux, avis de l'État...),
- d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de la production des avis liés ;
- d'assurer l'animation du réseau planification dans le département,
- d'apporter une expertise sur le code de l'urbanisme en interne à la DDT, ou auprès de ses partenaires (préfecture, contrôle de légalité...).

9 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

V – LE SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES, INGÉNIERIE DE CRISE ÉDUCATION ROUTIÈRE (SPRICER)

Il a pour mission :

- de conduire, au sein de la DDT et en relation avec les autres services de l'État, les politiques de l'État dans les domaines de la défense et de l'ingénierie de crise, de la prévention des risques naturels et technologiques, du Plan Loire Grandeur Nature, de la sécurité routière, de l'éducation routière.

Mission Loire – gestion du lit

Rattaché au chef(fe) de service adjoint(e), cette mission a pour rôle :

- de mettre en œuvre les politiques de gestion et d'entretien du domaine public fluvial (DPF) en relation avec la DREAL de bassin ;
- d'assurer les travaux d'entretien des digues, y compris sur les volets comptable, dans l'attente du transfert de la mission aux collectivités gémapiennes de l'axe Loire ;
- de la gestion de la végétation dans le lit endigué, y compris sur les volets marchés publics et suivi comptable ;
- d'élaborer les arrêtés d'occupation temporaire du DPF et des autorisations de pompage, les conventions de superposition de gestion et plus globalement de répondre aux diverses demandes des particuliers sur le DPF ;
- de donner des avis sur l'organisation des manifestations nautiques.

1 – L'unité gestion de crise – transports (GCT)

Elle a pour mission :

- de mettre en place une ingénierie de crise et d'assurer les missions de la DDT en matière de défense et de sécurité civile ;
- d'accompagner la préfecture dans l'élaboration et la mise à jour des plans, dans les domaines d'intervention et d'expertise de la DDT ;
- d'animer la cellule de coordination des gestionnaires routiers, assurer une veille destinée à prévenir une crise routière, de piloter l'élaboration et l'actualisation des PGT ;
- d'animer la cellule de coordination inondation, en lien avec le référent départemental inondation (RDI) ;
- de gérer la base de ressources PARADES ;
- de mettre en place les astreintes de direction et la formation régulière des cadres de la DDT à la gestion des astreintes de direction ;
- d'assurer l'instruction des dérogations de circulation poids lourds ;
- de mettre en œuvre du pouvoir de police du préfet pour les routes à grande circulation (RGC) et les autoroutes ;
- de piloter l'activité liée aux équipements de transports spécifiques : train touristique de la vallée du Loir, chemin de fer du Blanc Argent, télécabine du ZooParc de Beauval.
- d'animer le comité de pilotage départemental sur la sécurité des passages à niveau ;

10 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

2 – L'unité prévention des risques (PR)

Elle a pour mission :

- de contribuer à l'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux dans le domaine des risques naturels ;
- de mettre en œuvre l'information préventive réglementaire (Information acquéreur locataire, réalisation du DDRM, etc.) ;
- l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et technologiques, des atlas des zones inondables et des mouvements de terrain ;
- d'accompagner les collectivités dans la prise en compte des risques naturels dans l'instruction des permis de construire complexes ;
- de mettre en œuvre la réglementation sur le bruit et d'assurer l'animation de l'observatoire du bruit.

3 – L'unité sécurité routière et transports exceptionnels (SRTE) :

Elle a pour mission :

- d'élaborer et suivre la mise en œuvre du document général d'orientation de sécurité routière (DGO) ;
- de participer à l'élaboration du plan départemental de contrôle routier (PDCR) ;
- de participer à la politique de sécurité routière, d'assurer le portage de cette politique et des actions nationales de communication ;
- de piloter la réalisation et la mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et assurer son évaluation ;
- d'animer et d'évaluer les réseaux liés au portage de la politique de sécurité routière (IDSR, élus référents sécurité routière...) ;
- de mettre en place et de suivre l'observatoire de l'accidentalité du département ;
- de gérer l'instruction des demandes de transports exceptionnels (TE).

4 – L'unité éducation routière (ER)

Elle a pour mission d'animer la politique d'éducation routière, comprenant :

- l'organisation et le passage des examens pratiques des permis de conduire ;
- assurer l'organisation et le passage des examens théoriques généraux pour les publics particuliers (dys, étrangers non francophones...) ;
- le suivi des organismes agréés dans le département pour le passage de l'épreuve théorique générale ;
- le suivi des établissements d'enseignement de la conduite automobile du département.

11 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

VI – LE SGCD (pour mémoire)

La Direction Départementale des Territoires s'appuie sur le secrétariat général commun départemental, notamment pour les fonctions relatives :

- aux ressources humaines ;
- aux systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- aux finances, l'immobilier, la logistique.

12 / 12

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-18-00001

Arrêté portant prescriptions spécifiques pour la
régularisation administrative
et la gestion de l'ÉTANG DE BEAUMONT au
regard de la loi sur l'eau
sur les communes de NEUNG-SUR-BEUVRON et
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE



**Arrêté N°
portant prescriptions spécifiques pour la régularisation administrative
et la gestion de l'ÉTANG DE BEAUMONT au regard de la loi sur l'eau
sur les communes de NEUNG-SUR-BEUVRON et MONTRIEUX-EN-SOLOGNE**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 et R. 214-32 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) et abrogeant l'arrêté du 14 juin 2000 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-01-11-00005 du 11 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher ;

Vu le projet de plan de gestion de l'étang de Beaumont, transmis par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Centre-Val de Loire le 29 novembre 2021 à la DDT de Loir-et-Cher pour avis ;

Vu l'avis du 24 janvier 2022 de la DDT de Loir-et-Cher sur les travaux prévus au plan de gestion de l'étang de Beaumont, demandant le dépôt d'un porté à connaissance complété pour la régularisation administrative du plan d'eau ;

Vu le porté à connaissance déposé le 25 mai 2023 et complété le 21 juillet 2023 par le CEN Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 17 août 2023 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis le 07 août 2023 ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 2021 sus-visé indique que les prescriptions de l'arrêté s'appliquent aux plans d'eau existants relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature loi sur l'eau (annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement) ;

Considérant qu'au regard de sa surface, l'Étang de Beaumont relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature loi sur l'eau ;

Considérant que l'Étang de Beaumont est une pisciculture d'eau douce au sens de l'article L. 431-6 du code de l'Environnement et qu'il est par conséquent soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature loi sur l'eau ;

Considérant que le tronçon hydrographique traversant l'Étang de Beaumont a été classé « cours d'eau » jusqu'à l'étang de la Borde en amont, et nommé « le ruisseau de Beaumont », par l'expertise réalisée par les services de l'État le 3 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Caractéristiques réglementaires du plan d'eau

Le plan d'eau objet de l'arrêté, également nommé « l'étang de Beaumont », est situé au lieu-dit de « Beaumont » sur les communes de Neung-sur-Beuvron et Montrieux-en-Sologne. Il représente une surface totale de 35,73 ha, avec une surface en eau permanente de 16,6 ha. Il est alimenté par le cours d'eau « le ruisseau de Beaumont » qui se jette en aval dans le Beuvron (classé liste 1 et 2 au regard de l'article L. 214-17 du code de l'environnement).

La surface du plan d'eau étant supérieure à 3 ha, celui-ci est soumis à l'arrêté de prescriptions techniques du 9 juin 2021 relatif aux plans d'eau (rubrique 3.2.3.0) sus-visé. Afin d'être conforme avec les prescriptions de cet arrêté, des aménagements et ouvrages doivent être réalisés.

Par ailleurs, le plan d'eau étant alimenté par un cours d'eau, il est également soumis au respect du débit réservé. Ce débit minimal est à restituer en tout temps en aval du plan d'eau, dès lors que le débit à l'amont est supérieur ou égal à cette valeur. Ce débit réservé correspond au 1/10^e du module du cours d'eau, soit environ 2 L/s pour « le ruisseau de Beaumont ».

Le plan d'eau est également une pisciculture d'eau douce en sens de l'article L. 431-6 du code de l'environnement. Il est par conséquent soumis à l'arrêté de prescriptions du 1^{er} avril 2008 relatif aux piscicultures d'eau douce (rubrique 3.2.7.0) sus-visé.

Le conservatoire d'espaces naturels (CEN) Centre-Val de Loire, ci-après désigné « le propriétaire », est propriétaire du plan d'eau de l'étang de Beaumont depuis 1996.

Article 2 : Travaux à réaliser pour régulariser le plan d'eau

L'ensemble des travaux à réaliser sont identifiés sur la carte présente en annexe.

2.1. Travaux en amont du plan d'eau

Le système actuel d'alimentation du plan d'eau (au Nord-Est en queue d'étang) est modifié, afin de ne plus alimenter le plan d'eau en continu, comme suit :

- La grille présente en travers du cours d'eau est retirée et l'ouvrage maçonné est conservé ;
- Un merlon est mis en place en jonction des digues situées au Nord et au Sud, afin d'éviter l'alimentation du plan d'eau à cet endroit. Ses caractéristiques sont les suivantes :
 - longueur : 6/8,00 m ;
 - hauteur : 0,70 m/TN actuel ;
 - largeur : 2 m en crête ;
 - pente des talus : 30 à 45 % ;
 - Il est préféré une terre argileuse pour la constitution du merlon, afin de réduire les risques d'érosion et d'infiltration.

2 / 12

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

- Un seuil déversant en blocs maçonnés de 2 m de large, avec une échancrure de maximum 40 cm, est réalisé sur le merlon, qui permet en cas d'épisode pluvieux intense de préserver l'effet tampon du plan d'eau ;
- Le talus du merlon est protégé par l'installation de blocs 400 / 600 mm (sur environ 10 ml au total), avec la pose d'un géotextile entre les blocs et la terre.

Le cours d'eau « le ruisseau de Beaumont » ne traverse par conséquent plus le plan d'eau et est dévié en direction du Nord-Ouest.

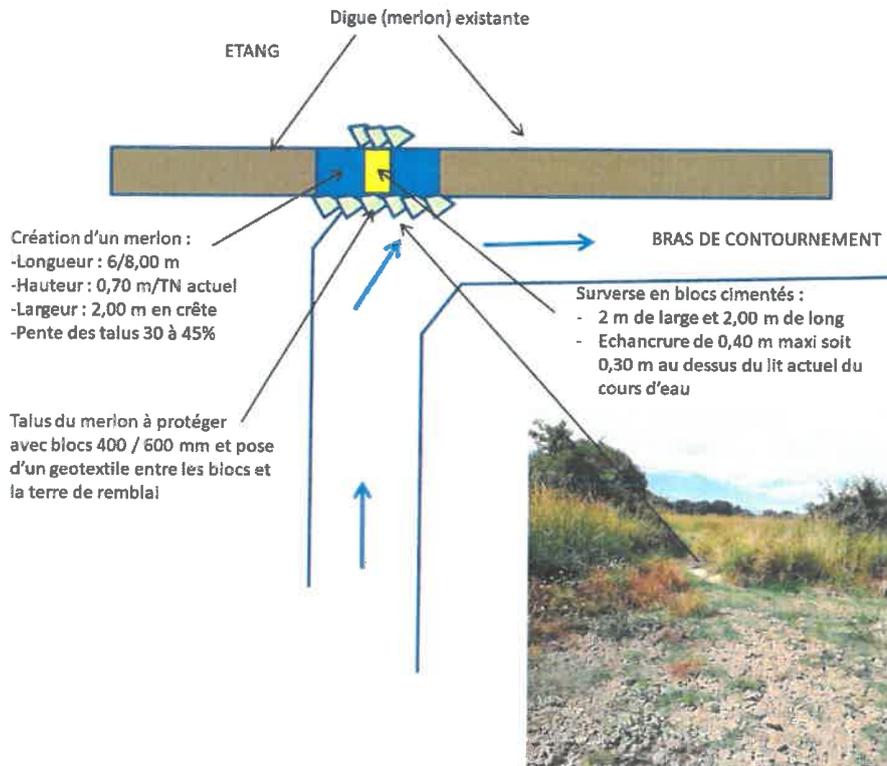


Figure 1: Aménagement du merlon en amont du plan d'eau.

2.2. Travaux sur le bras de contournement

L'ancien fossé de contournement est renaturé en cours d'eau, afin d'accueillir « le ruisseau de Beaumont » et de déconnecter le plan d'eau. Ces travaux sont réalisés en période d'assec et antérieurement à l'aménagement du merlon, pour éviter les écoulements d'eau en phase chantier.

Le bras de contournement est renaturé sur environ 1 400 ml, jusqu'au nouveau système d'alimentation. **Les travaux réalisés sont les suivants :**

- Enlèvement des bois morts et de tout obstacle à l'écoulement des eaux ;
- Curage d'une partie du lit et réalisation de banquettes (avec les matériaux de curage), dans l'objectif de réduire la section d'écoulement pour les petits débits ;
- Les banquettes sont aménagées en alternance, avec une recharge granulométrique permettant de réaliser des radiers.

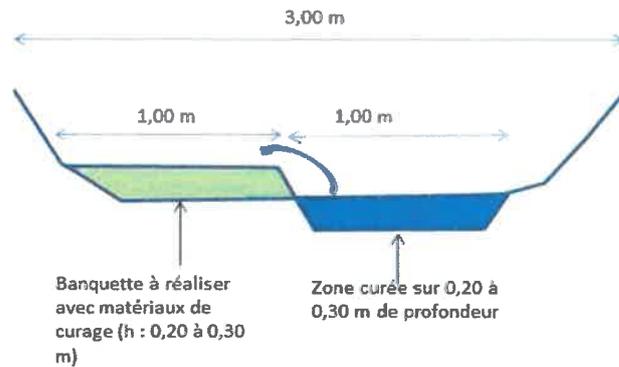


Figure 2: Aménagement du lit du bras de contournement.

2.3. Aménagement du système d'alimentation

L'ancien ouvrage d'alimentation du plan d'eau est réhabilité, afin de répondre aux obligations réglementaires de respect du débit réservé et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Cet ouvrage est situé dans « le ruisseau de Beaumont », au Sud-Ouest, en amont immédiat de la digue aval du plan d'eau. Les travaux sont également réalisés en période d'assec et antérieurement à l'aménagement du merlon, pour éviter les écoulements d'eau en phase chantier.

Les caractéristiques du système sont les suivantes :

- Un batardeau est aménagé en barrage du cours d'eau (en lieu et place de l'ancien), avec un système de planches modulables, permettant d'alimenter la prise d'eau présente perpendiculairement au cours d'eau ;
- La première planche du batardeau est disposée à 10 cm au-dessus du fond du lit du cours d'eau, afin de laisser passer en permanence le débit réservé. Il est protégé du colmatage par des blocs en amont, voire une grille à maille lâche si nécessaire ;
- Des grilles sont positionnées immédiatement en amont de la prise d'eau, avec un entrefer de 6 mm, afin de limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- Le fond de la prise d'eau est situé à 10 cm du fond du lit du cours d'eau ;
- L'aval de la prise d'eau est calé à 10 cm au-dessus du niveau d'eau maximal du plan d'eau ;
- Un dispositif est installé dans la prise d'eau, permettant sa fermeture lors de la période d'interdiction de remplissage du plan d'eau.

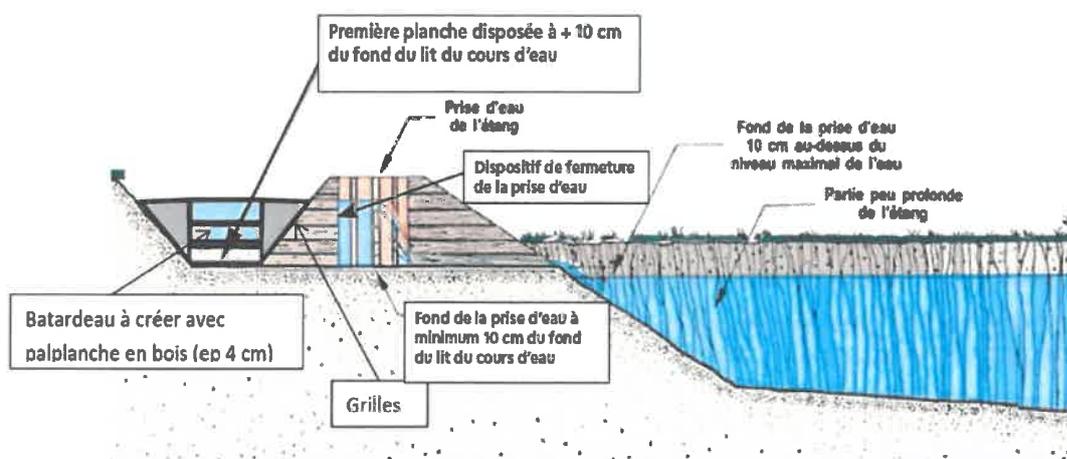


Figure 3: Aménagement du système d'alimentation.

4 / 12

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Une échelle limnimétrique est posée dans le cours d'eau, au niveau du nouveau batardeau, afin d'évaluer le débit dérivé par l'ouvrage de prise d'eau sur le cours d'eau et, le cas échéant, le débit réservé.

Après une période d'une ou deux années, l'aménagement du bras de contournement et du système d'alimentation sont si besoin réajustés, notamment en cas de dysfonctionnements. Un porté à connaissance sur ces ajustements à réaliser est auparavant transmis à la DDT de Loir-et-Cher pour avis.

2.4. Reprise de la traversée de digue par le cours d'eau

La traversée de digue est actuellement constituée d'une buse 600 mm d'environ 12 ml. Elle constitue en soi un obstacle important pour la remontée des espèces piscicoles notamment. Cette zone ne pouvant pas être ré-ouverte totalement du fait de passage d'engins agricoles, le linéaire enterré sera réduit selon le schéma ci-dessous.

Ainsi l'ouverture se fera de part et d'autre de la digue sur 2 à 3 m de long de chaque côté et sur une largeur comprise entre 1 et 1,50 m.

La zone busée laissée en l'état fera l'objet en entrée et en sortie d'une protection par enrochement (blocs de 300 à 600 mm). Chaque zone d'enrochement fera l'objet d'une mise en place préalable d'un géotextile entre les blocs et le terrain naturel afin d'éviter les effets de renard et la fragilisation de l'édifice.

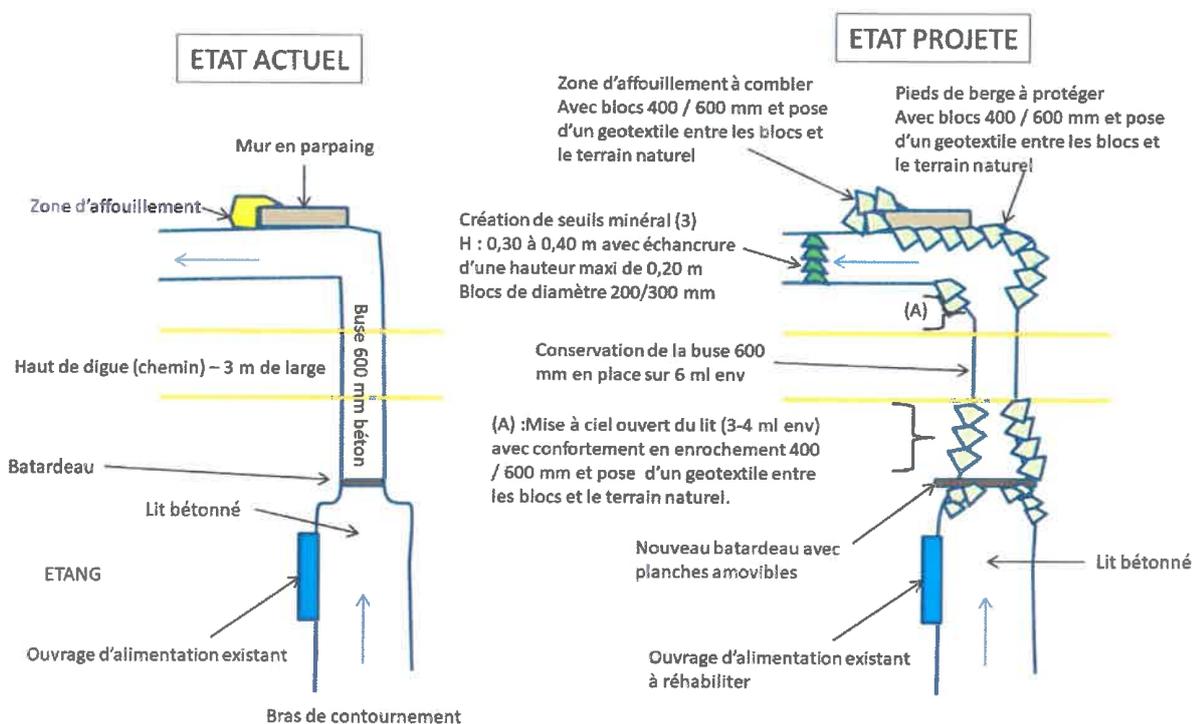


Figure 4: Aménagement de la traversée de digue.

2.5. Système de vidange

Le système de vidange est remplacé par l'installation d'une bonde de type moine, avec un système de pêcherie placé à l'intérieur du plan d'eau (schémas de principe en figure 5).

La buse de vidange située sous la digue est également remplacée par une buse de 315 mm de diamètre, permettant une vidange en moins de 10 jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique (temps estimé de 4 à 5 jours). Des blocs 300 à 600 mm sont placés en sortie immédiate de cette nouvelle buse, afin de casser la vitesse d'écoulement.

L'ouvrage permet toutefois de réaliser une vidange progressive, sur 2 à 3 semaines.

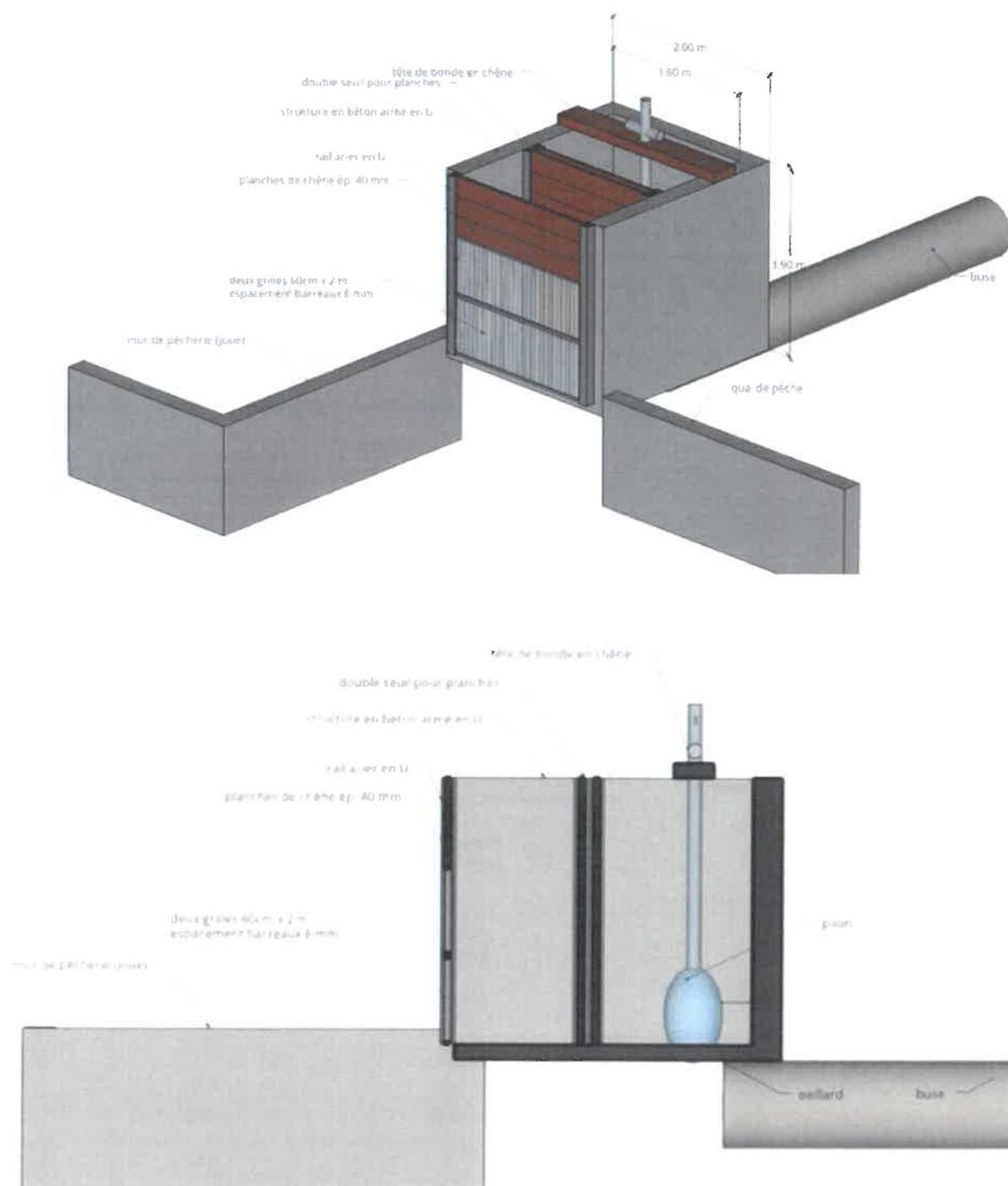


Figure 5: Système de vidange

6 / 12

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

2.6. Déversoir

Le plan d'eau comprend actuellement deux déversoirs. **Seul celui à l'Est est conservé et restauré avec les opérations suivantes :**

- Entretien de la végétation autour de la grille par débroussaillage ;
- Restauration de la maçonnerie en rebouchant au béton les fissures et autres renards hydrauliques qui fragilisent la structure ;
- Remplacement des deux grilles existantes par de nouvelles, de même longueur (4 m) avec une hauteur de 40 cm au-dessus du seuil amovible (soit de 60 ou 70 cm). L'inter-barreaux de ces grilles est compris entre 6 et 8 mm maximum ;
- Pose d'un seuil amovible et réglable en arrière des grilles, d'une hauteur de 20 à 30 cm. **Cette cote de seuil est validée par prise de cote en début de chantier, afin de s'assurer que le niveau de revanche de 40 cm est bien respecté, plus particulièrement au niveau de la digue aval.** Il est constitué d'une superposition de 2 planches de chêne de 10 à 15 cm de hauteur, 4 cm d'épaisseur et 4 m de long par paires de « U » ;
- Fixation de 2 paires de « U » en acier, permettant de servir de gorges aux plots en béton déjà existants ;
- Création d'un radier en béton en amont des grilles, de 2 m de long et 4 m de large environ, pour limiter le développement de la végétation devant les grilles ;
- Réalisation d'une rampe en blocs maçonnés en aval du seuil, afin de dissiper l'énergie, en rupture de pente (entre la rampe et le lit actuel).

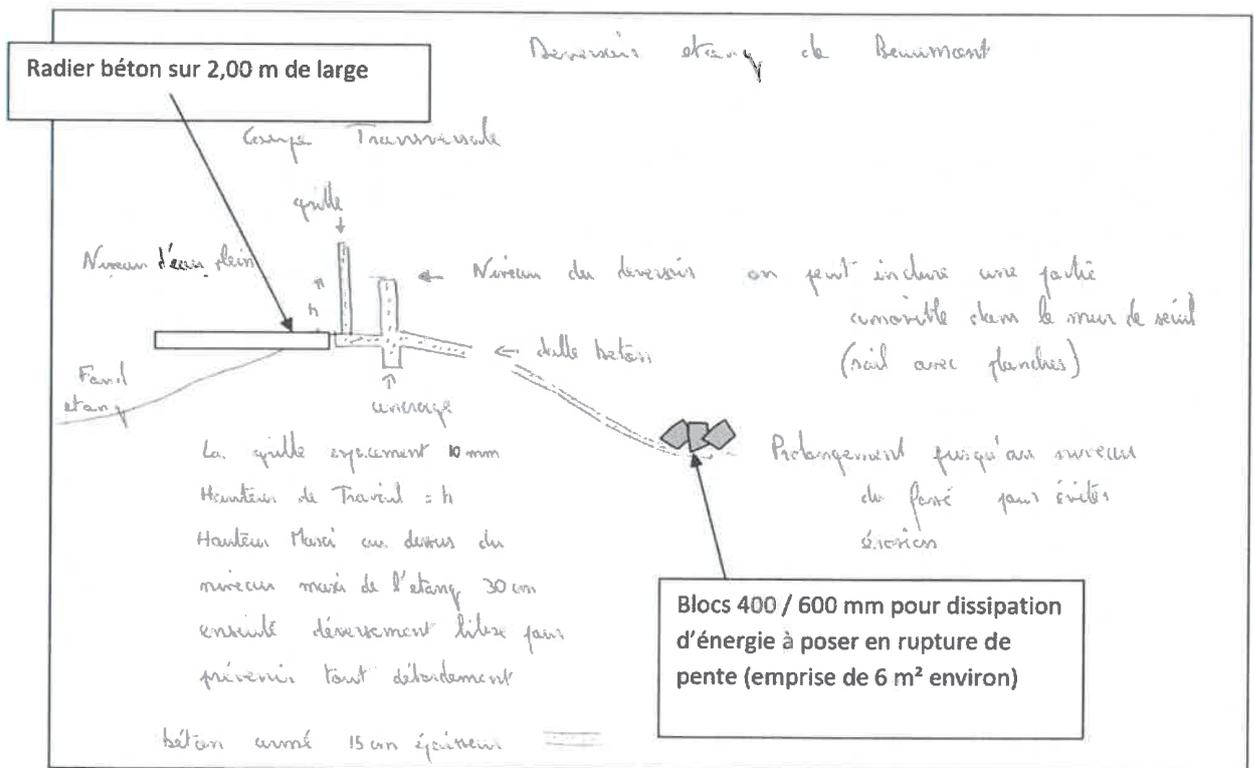


Figure 6: Aménagement du déversoir.

7 / 12

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

2.7. Dispositifs de décantation

Le système de vidange permet une première décantation des sédiments dans le plan d'eau. Un second système constitué d'un **bassin de décantation d'environ 50 m²** est actuellement comblé par les sédiments et la buse quasi obturée.

Ce bassin est par conséquent curé, afin de retrouver son gabarit initial (à minima à la cote du seuil du batardeau de sortie), ce qui représente environ 50 m³ de sédiments à extraire. Les matières de curage sont utilisées pour l'élargissement de la digue (coté plan d'eau).

Il est prêté une attention particulière à ne pas dégrader les murs maçonnés périphériques.

Le batardeau en sortie de fosse est lui aussi réhabilité, afin de permettre la mise en place de palplanches.

2.8. Prescriptions techniques pour la réalisation des travaux

Le propriétaire informe la DDT de Loir-et-Cher du démarrage des travaux au moins 15 jours avant leur démarrage programmé.

Afin d'éviter toute pollution, les précautions suivantes sont mises en œuvre lors des travaux :

- les manœuvres des engins mécaniques sont réduites au minimum ;
- le chantier est clôturé ou balisé pour en interdire l'accès aux personnes extérieures ;
- un dispositif est prévu pour le stockage, la rétention, la protection et la collecte des éventuelles fuites d'hydrocarbures et autres produits potentiellement polluants :
 - lors de l'utilisation du matériel, il est mis en place un support étanche sous les machines avec présence de tapis absorbants pour les égouttures éventuelles des produits pétroliers ;
 - un kit anti-pollution est mis à disposition sur le chantier pour tous les intervenants, dont l'activité peut engendrer une pollution ;
- les déchets préalablement triés sont évacués en décharge agréée.

À l'issue des travaux, le propriétaire transmet à la DDT de Loir-et-Cher les plans cotés des ouvrages exécutés, ainsi qu'un compte-rendu de chantier comprenant :

- le déroulement des travaux ;
- les mesures prises pour respecter les prescriptions ;
- les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence en réduction des impacts ou d'absence d'impact, y compris sur la sécurité.

Avant mise en service des ouvrages et aménagements, toutes les installations de chantier, les constructions provisoires et les déchets sont enlevés.

Fin 2024, le propriétaire évalue l'impact des travaux sur le cours d'eau et sur le fonctionnement du plan d'eau. Il rédige alors un rapport évaluant les éventuels écarts entre les objectifs attendus et le fonctionnement effectif. Ce rapport est transmis à la DDT de Loir-et-Cher.

Article 3 : Entretien et gestion du plan d'eau

3.1. Gestion du système d'alimentation

Le remplissage du plan d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre (et en cas de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse). Sur cette période :

- les planches du batardeau sont retirées pour laisser passer le débit dans le cours d'eau ;
- la prise d'eau est quant à elle fermée par un dispositif.

En dehors de cette période, le batardeau est installé, en laissant passer un débit minimal (débit réservé de 2 L/s) dans le cours d'eau, à l'aval du moyen du système d'alimentation, à l'aide notamment de l'orifice (cf. article 2.3).

3.2. Vidange du plan d'eau

Une vidange du plan d'eau est réalisée tous les 2 ans.

Elle est réalisée en dehors de la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Il peut être dérogé à cette règle pour les vidanges permettant la récolte du poisson lors d'un élevage extensif, à la condition que la dernière vidange ait été réalisée il y a moins de 3 ans.

La DDT de Loir-et-Cher est informée au moins 15 jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau.

La vidange pouvant être impactante pour les milieux en aval (chocs hydrauliques, qualité de l'eau, turbidité, ...), **elle est réalisée sur une durée de 2 à 3 semaines**, en fonction également des conditions météorologiques. Le débit de vidange est contrôlé par manœuvre et surveillance du système de vidange, afin d'abaisser la vitesse, voire d'arrêter la vidange, pour réduire la mobilisation et l'entraînement des sédiments à l'aval.

En cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique, celle-ci est toutefois réalisée en moins de 10 jours.

Les dispositifs limitant le départ des sédiments (bonde et bassin de décantation) sont régulièrement entretenus et opérationnels lors de la vidange.

Des analyses de la qualité de l'eau rejetée lors des vidanges sont effectuées. Elles doivent respecter les valeurs suivantes :

- **Sur la période du 15 juin au 15 octobre :**
 - elles ne peuvent excéder 1 °C pour la température et 1 mg/L pour la quantité d'oxygène dissous ;
 - Elles sont mesurées en amont immédiat du point de rejet et à 100 m en aval.
- **Sur la période du 15 octobre au 15 juin, en moyenne sur 2 h, elles doivent être :**
 - inférieures à 1 g/L pour les MES ;
 - inférieures à 2 mg/L pour l'ammonium (NH₄) ;
 - supérieures à 3 mg/L pour le taux d'oxygène dissous.

La qualité des eaux de vidange doit être particulièrement surveillée ou vérifiée dans les dernières heures de la vidange où le risque de transport des sédiments de fond est le plus fort.

Les opérations de vidange permettent la récupération de tous les poissons et crustacés entraînés par le flux (notamment pour éviter le passage d'espèces indésirables dans le milieu naturel). Les individus d'espèces susceptibles de provoquer des désordres biologiques et d'espèces exotiques envahissantes sont détruits.

Les plantes d'espèces exotiques envahissantes sont également détruites, par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux.

3.3. Entretien des ouvrages

Le système de vidange est contrôlé à minima une fois par an et spécialement avant la programmation d'une vidange.

Le système d'alimentation et la buse sous la digue sont entretenus et maintenus fonctionnels, afin d'assurer les obligations en matière de continuité écologique et de respect du débit réservé restitué à l'aval.

Les digues, le déversoir et le fossé en pied de digue sont entretenus régulièrement. Aucune végétation ligneuse (autre que les grands arbres déjà présents) n'est laissée sur les digues.

Une inspection des grilles et de l'orifice est réalisée au minimum une fois par mois, avec un entretien si nécessaire (retrait de la végétation, remplacement...), afin de limiter leur obturation et par conséquent de respecter le passage du débit réservé.

Hors entretien courant, la DDT de Loir-et-Cher est informée des dates de réalisation des opérations d'entretien significatives au moins 15 jours avant leur démarrage (sauf urgence).

Un carnet de suivi de la gestion du plan d'eau et de ses vidanges est tenu à jour par le propriétaire. Il contient :

- l'ensemble des manœuvres de vannes effectuées ;
- les principales opérations d'entretien réalisées ;
- les incidents survenus et les mesures mises en œuvre pour les corriger ;
- les suivis associés aux opérations de vidanges ;
- les résultats des inspections mensuelles du système d'alimentation.

Ce carnet est tenu à la disposition des agents chargés de la police de l'eau.

3.4. Élevage extensif

Le plan d'eau ne peut être exploité qu'en élevage extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.

Lors de l'empoissonnement du plan d'eau, l'introduction doit provenir de **piscicultures agréées** et respecter les dispositions relatives aux interdictions et aux contrôles des peuplements, ainsi que l'ensemble des dispositions sanitaires applicables.

Article 4 : Conformité à la loi sur l'eau et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément au présent arrêté, des éventuels arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Si le propriétaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables aux travaux, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté, conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement, dans le respect des intérêts de gestion équilibrée de la ressource en eau, mentionné à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

En cas de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire doit en faire la déclaration au préfet dans les 3 mois qui suivent.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

S'il survient un incident susceptible de provoquer ou ayant provoqué une pollution ou un désordre des écoulements des eaux à l'aval, le pétitionnaire prend immédiatement les dispositions nécessaires pour y remédier. Elles peuvent aller jusqu'à l'interruption des travaux ou la suspension de l'exploitation, afin de limiter les effets sur le milieu ou sur l'écoulement, et d'éviter qu'il ne se reproduise. Le propriétaire informe également les services de la DDT de Loir-et-Cher et les maires de Neung-sur-Beuvron, Montrieux-en-Sologne et La Marolle-en-Sologne dans les meilleurs délais.

Le propriétaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux, à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le propriétaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Accès aux installations, exercice des missions de police et contrôles

Le service en charge de la police de l'eau peut à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques et par analyses (art. L. 216-4 du code de l'environnement).

Le propriétaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est transmis aux communes de Neung-sur-Beuvron et Montrieux-en-Sologne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Ce document est également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher durant une période minimale de 6 mois.

Article 10 : Exécution

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires des communes de Neung-sur-Beuvron et Montrieux-en-Sologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le **18 AOUT 2023**

Pour le préfet de Loir-et-Cher, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le chef d'unité hydromorphologie et prélèvements



Christophe CHAUVREAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

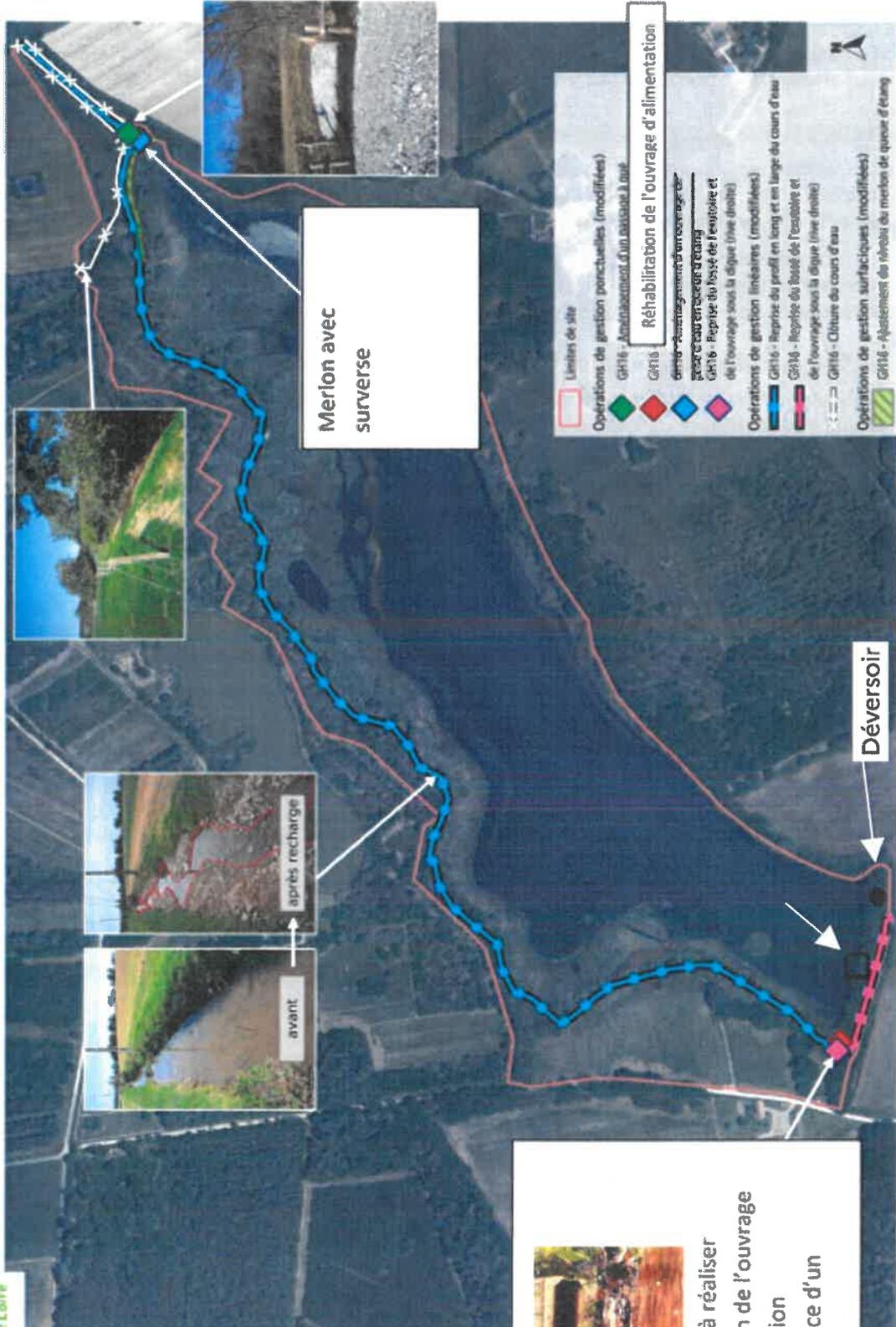
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LOCALISATION DES OPERATIONS DE GESTION MODIFIEES
SUITE AU CLASSEMENT DU FOSSE EN COURS D'EAU**



Merlon avec surverse

Déversoir

- Pont cadre à réaliser
- restauration de l'ouvrage d'alimentation
- Mise ne place d'un batardeau

Limites de site

Opérations de gestion ponctuelles (modifiées)

- GH16 - Aménagement du passage à l'eau
- GH18 - Aménagement du passage à l'eau

Réhabilitation de l'ouvrage d'alimentation

projet de restauration d'étang

- GH16 - Reprise du fossé de l'ouvrage et de l'ouvrage sous la digue (rive droite)
- GH16 - Reprise du fossé de l'ouvrage et de l'ouvrage sous la digue (rive droite)
- GH16 - Clôture du cours d'eau

Opérations de gestion linéaires (modifiées)

- GH16 - Reprise du profil en long et en large du cours d'eau
- GH16 - Reprise du fossé de l'ouvrage et de l'ouvrage sous la digue (rive droite)
- GH16 - Clôture du cours d'eau

Opérations de gestion surfaciques (modifiées)

- GH16 - Abaissement du niveau du merlon de l'ouvrage de passage à l'eau

1:5 000
0 100 200 mètres
Source : Cn Centre-val de Loire 2022
Reculsons - IPRTI, mars 2020

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-16-00002

Arrêté portant prescriptions spécifiques suite à
la déclaration n° 0100019065
pour un parc photovoltaïque porté par la société
PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT
sur la commune de VEILLEINS



**Arrêté N°
portant prescriptions spécifiques suite à la déclaration n° 0100019065
pour un parc photovoltaïque porté par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT
sur la commune de VEILLEINS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 et R. 214-32 à R. 214-56 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-01-11-00005 du 11 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, considéré complet le 19 avril 2023 et recevable le 7 juin 2023, présenté par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, sis 40-42 rue de la Boétie 75 008 Paris, enregistré sous le n°0100019065 et relatif à l'aménagement d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « Étang des Vaux » sur la commune de Veilleins ;

Vu les observations formulées le 8 août 2023 par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral, qui lui a été soumis le 4 août 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la déclaration

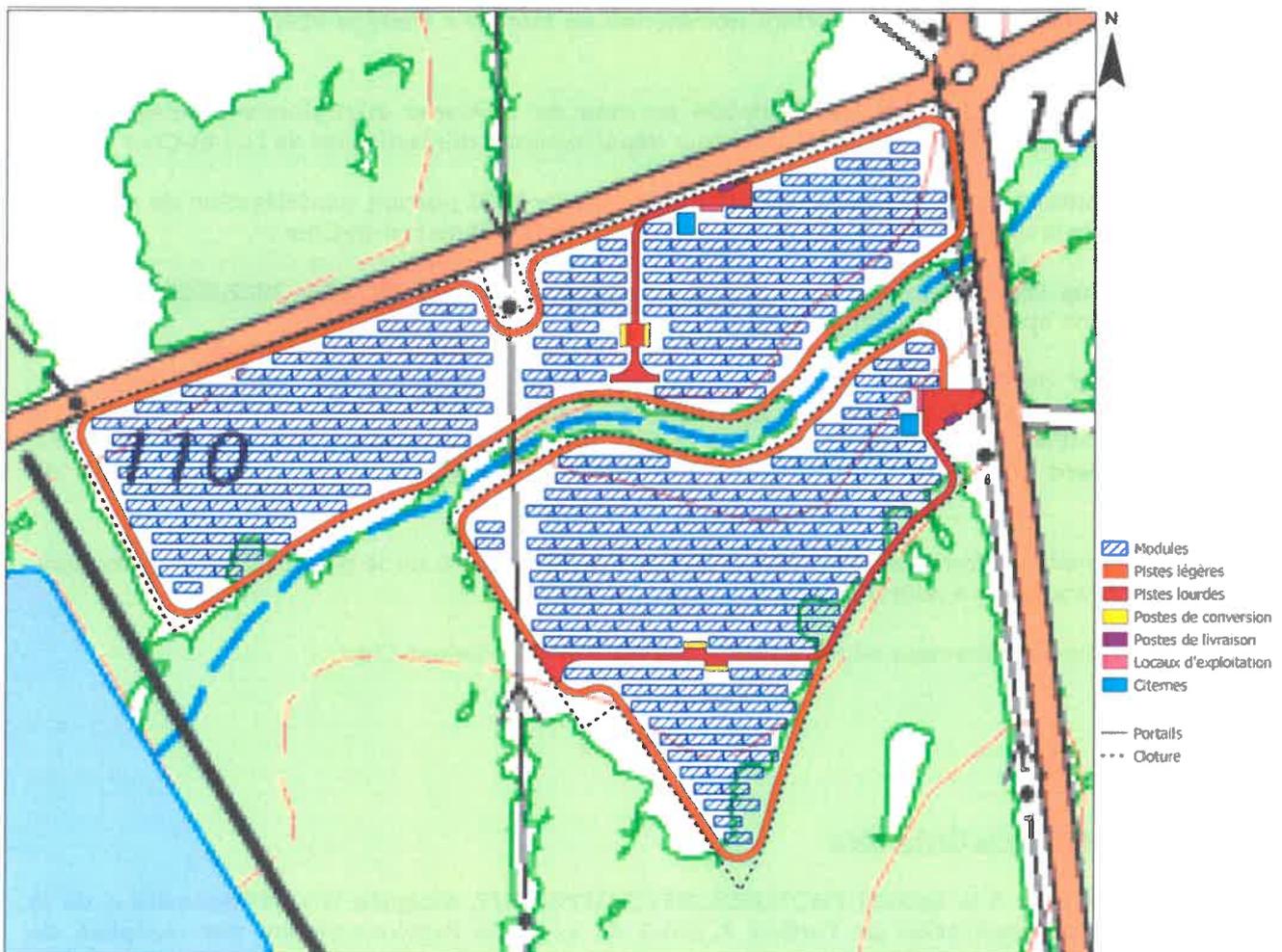
Il est donné acte à la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, désignée le « pétitionnaire », de la déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, par récépissé de déclaration n°0100019065, sous réserve du respect du dossier de déclaration déposé et des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'aménagement d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « Étang des Vaux » sur la commune de Veilleins.

Cet ouvrage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.31.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha : projet soumis à Autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : projet soumis à Déclaration Pour le cas présent : <i>La surface de zones humides impactées est de 4 770 m² (parcelles cadastrales C 532 et 3)</i>	Déclaration

Article 2 : Réalisation

L'aménagement du parc photovoltaïque au lieu-dit « Étang des Vaux » sur la commune de Veilleins, est réalisé conformément au dossier de déclaration déposé.



AEPE Gingko

Les aménagements du projet

Figure 1: Plan d'aménagement du parc photovoltaïque

2 / 9

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Le pétitionnaire adresse à la DDT de Loir-et-Cher un plan de chantier au minimum 15 jours avant le début des travaux, ainsi qu'une copie au maire de Veilleins. Le plan de chantier précise notamment le plan final d'aménagement, la destination des déblais et remblais, ainsi que les zones temporaires de stockage des matériaux et engins.

À la fin des travaux, le pétitionnaire adresse à la DDT de Loir-et-Cher un rapport de fin de travaux comprenant :

- le déroulement des travaux (dates des opérations, difficultés et anomalies rencontrées) ;
- toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ;
- les effets identifiés de l'aménagement sur le milieu, en particulier sur les zones humides ;
- le plan de recollement des aménagements.

Article 3 : Mesures Éviter – Réduire – Compenser

3.1 : Mesures d'évitement

Le ruisseau et sa ripisylve sont préservés de toute intervention pendant et après les travaux.

Les aménagements les plus impactant tels que les locaux techniques, les postes et les pistes lourdes sont situés **en dehors des zones humides**.

Les modifications de la topographie dues au nivellement de certaines dépressions ne sont pas réalisées dans les zones humides.

Lors de la phase de construction, **un balisage des zones humides** est mis en place, permettant de matérialiser ces dernières et d'éviter toute dégradation supplémentaire.

3.2 : Mesures de réduction

Les modules photovoltaïques sont installés sur des **pieux battus ou vissés**.

Afin de limiter le tassement du sol, **les travaux d'intervention sur les zones humides** sont réalisés lors de la **période la plus sèche**, où les sols sont les plus portants, soit de juin à septembre (selon les conditions météorologiques). Si ce planning ne peut être respecté, les sols sont protégés par la mise en place de **plaques de roulage**.

Pour l'enfouissement des câbles électriques, il est réalisé le **protocole d'excavation par horizon de sol** suivant :

- Chaque horizon de sol est excavé et déposé à proximité de la tranchée, séparément les uns des autres. Les trois horizons sont les suivants :
 - 25 premiers centimètres ;
 - entre 25 et 60 cm de profondeur ;
 - la dernière excavation est réalisée jusqu'à la profondeur souhaitée (généralement 1 m).
- Un lit de sable est ensuite déposé au fond de la tranchée avec les câbles.
- Le comblement de la tranchée se fait alors de façon à replacer les couches de sols originelles dans le bon ordre.

Les travaux de terrassement et d'abattage des arbres sont réalisés entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 1^{er} avril de l'année n+1, de manière à éviter les principales périodes d'activité des espèces sur le site.

La destruction des sites considérés comme potentiels pour **l'hivernage des amphibiens et des reptiles** (roncier à l'Est) est réalisée à **l'automne** (août septembre, octobre) **ou fin février**.

La mare temporaire, ses abords et la ripisylve sont mis en défens par un balisage sur toute la durée du chantier, à l'aide de clôtures temporaires.

Les arbres présents sur les voies d'accès au chantier, ou présents en limite des zones de terrassement sont protégés à l'aide de planches OSB ou de piquet de bois, afin de protéger le tronc d'arbre en cas de choc potentiel avec les engins de terrassement au cours des manœuvres.

Les balisages et la protection des arbres sont repérés et installés avant le début des travaux, en présence de l'écologue. Au cours du chantier, l'écologue veillera au maintien des balisages et à leur renouvellement si nécessaire. À la fin du chantier, tous ces systèmes de balisage et protection sont évacués.

La vitesse de circulation est également réduite pour limiter une éventuelle mortalité d'individus, notamment en période de migration des amphibiens, ou de déplacement de reptiles, soit **entre août et octobre.**

La clôture de protection du parc photovoltaïque n'empêche pas le passage des petits mammifères et des amphibiens.

Afin de limiter toute **pollution accidentelle** due à des fuites (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) qui pourrait atteindre le sol, des **bacs étanches mobiles** sont mis en place sur le site. En cas d'avarie constatée sur un engin du chantier, une intervention rapide est mise en œuvre, afin de réduire fortement les risques de pollution des sols.

Afin de limiter les risques de pollutions accidentelles en phase chantier, **le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux mentionne :**

- L'obligation de mettre en œuvre des dispositions pour éviter la dispersion de coulis de béton ;
- L'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidanges des engins ;
- L'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit ;
- L'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier.

Les bâtiments hermétiques comprenant le poste de livraison et les postes de conversion **sont dotés d'un système de rétention** permettant de récupérer les liquides en cas de fuite. En cas d'anomalie sur ces installations, les techniciens chargés de la maintenance sont systématiquement alertés pour intervenir sur site.

Aucun produit nocif pour l'environnement (herbicides, produits phytosanitaires...) n'est utilisé pour l'entretien de la végétation du site.

3.3 : Mesures de compensation

À la suite des mesures d'évitement et de réduction, le projet engendre toujours des impacts sur une surface de 4 770 m² de zones humides. Des mesures de compensation sont par conséquent nécessaires.

3.3.1 : État actuel du site

Ces mesures sont réalisées sur la parcelle F 119, d'une surface de 1,04 ha et située au Domaine de Montgiron sur la commune de Veilleins, dans le bassin versant de la même masse d'eau que le projet, à savoir « la Bonne Heure et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron » (FRGR0305).

L'objectif de ces mesures est de restaurer la zone humide dont une expertise menée en 2014 indiquait la présence d'environ 1 500 m² de l'habitat « Prairies acides à Molinie ». Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, en charge de l'expertise, a préconisé une gestion par broyage des ligneux et arrachage des jeunes sujets avec exports des résidus. L'objectif de cette gestion est de maintenir le milieu ouvert pour conserver l'habitat d'intérêt communautaire présent et les espèces végétales telles que le Saule rampant (*Salix repens*), le Carum verticillé (*Trochardis verticillatum*) ou encore le Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*).

Lors de l'état initial pour ce projet réalisé en mars 2023, l'habitat « Prairies acides à Molinie » ne correspondait plus qu'à une surface 500 m², le milieu étant colonisé par des espèces ligneuses.

4 / 9

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

3.3.2 : Travaux de restauration

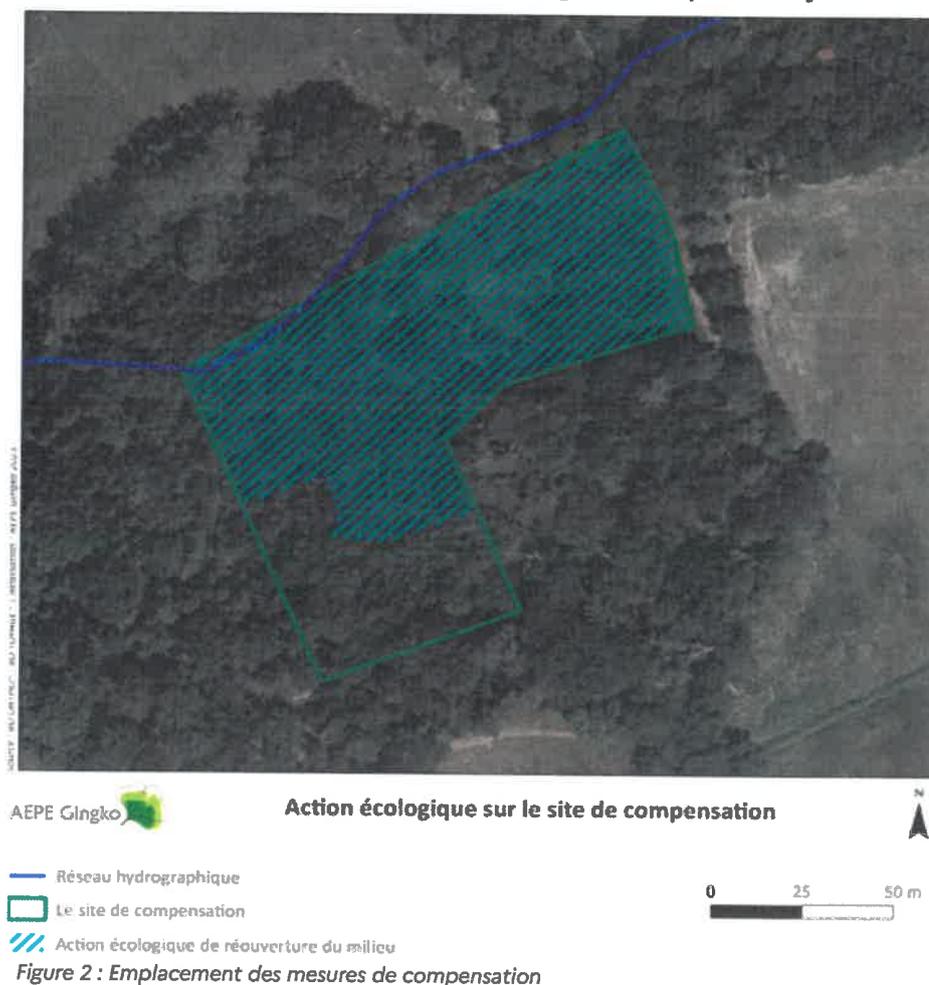
Les travaux sur la parcelle ont pour objectif de **ré-ouvrir les milieux en détruisant les différentes espèces de ligneux qui sont présentes en développement** (Saules, Bouleaux, Peupliers, etc.), mais aussi des espèces à croissance rapide et envahissante comme la Ronce.

Pour cela, sur le secteur représenté dans la figure 2 et représentant 8 000 m², les arbres sont bûcheronnés manuellement et les espèces de plus petites tailles sont arrachées à la main puis broyées. Le broyat est évacué et/ou entreposé en tas (selon le volume).

Cette phase de restauration est suivie par un écologue afin de s'assurer de la bonne conduite du chantier et du respect des objectifs fixés. Un passage journalier est réalisé, permettant d'assurer la bonne réalisation de la restauration, et ce jusqu'à la fin de la restauration.

Quelques sujets, principalement des Chênes et Châtaigniers, sont conservés puisqu'ils représentent des enjeux importants (trou de Pics, maintien de la structure du sol et des berges, captation du carbone, etc.). Ils font l'objet d'un marquage par un écologue dès la première journée du chantier.

Les éventuelles espèces protégées présentes sont, elles, identifiées et mises en défens par un marquage et/ou balisage, réalisé également par l'écologue dès la première journée du chantier.



3.3.3 : Gestion et entretien

À la suite de la réouverture de la parcelle, **une fauche annuelle avec export est réalisée sur les 3 à 5 premières années**, afin que la strate herbacée s'installe avec suffisamment de vigueur pour concurrencer les éventuels rejets de ligneux.

5 / 9

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Une fois l'équilibre souhaité obtenu, il est possible d'adapter la gestion avec un léger pâturage. Ce dernier doit, entre autres, tenir compte de la portance des sols, des espèces végétales présentes et des moyens humains et techniques disponibles localement. Si le pâturage n'est pas possible ou opportun, la fauche annuelle avec export est maintenue.

La gestion de la parcelle est effectuée, a minima, sur la durée de vie du parc photovoltaïque, sous la responsabilité du pétitionnaire.

3.3.4 : Suivi du site de compensation

Un protocole de suivi est réalisé par un écologue, afin de décider de la gestion à adapter. L'objectif de ce suivi est de rendre compte du bon fonctionnement écologique de la parcelle et d'en assurer le maintien.

Ce suivi est réalisé à partir de 6 mois après les travaux, puis sur les années n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20 et n+30. Les résultats des suivis sont transmis aux services de la DDT de Loir-et-Cher.

La gestion du site de compensation doit aboutir à une obligation de résultat (et non de moyen) au bout des 5 premières années, avec la restauration d'une zone humide remplissant toutes les fonctionnalités attendues (cf figure 3 ci-dessous), soit une amélioration entre l'état initial du site et l'état après restauration de :

- la fonction d'accomplissement du cycle de vie des espèces, notamment avec la restauration de l'habitat de « Prairies acides à Molinie » sur 8 000 m² ;
- les fonctionnalités hydrologiques, avec notamment un ennoisement important permettant une bonne réalisation des fonctions de recharge de nappes, de ralentissement des ruissellements, etc. ;
- les fonctionnalités biogéochimiques.

Si ces fonctionnalités ne sont pas toutes atteintes, le pétitionnaire (avec l'aide de l'écologue) met en place toutes les mesures nécessaires pour les atteindre, après en avoir informé au préalable les services de la DDT de Loir-et-Cher.

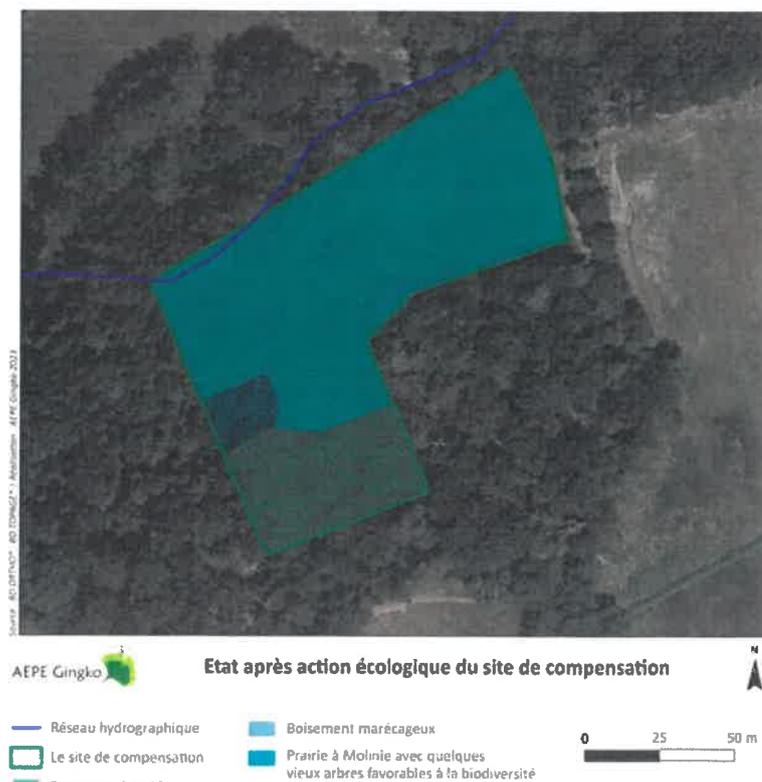


Figure 3: État du site de compensation après mesures

6 / 9

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Afin de garantir la mesure dans le temps, le pétitionnaire et le propriétaire de la parcelle sont engagés par le biais d'une convention, ainsi que via un partenariat avec l'animateur Natura 2000 du site « Sologne et étangs de Sologne ». Si le propriétaire change, une nouvelle convention, à l'identique, est signée avec le nouveau propriétaire.

Article 4 : Mesures de gestion, suivi et accompagnement sur le site du projet

4.1 : Gestion et entretien du site du projet

Une gestion par fauche tardive est réalisée sur l'ensemble du site du projet, sous les panneaux et entre les tables, en septembre-octobre. Un pâturage extensif (2 UGB maximal en chargement instantané) peut être mis en place au besoin. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien du site.

4.2 : Mesures d'accompagnement pour l'herpétofaune

Des abris favorables à l'herpétofaune (zone de repos, de ponte...) composés principalement de pierres et de bois sont mis en place sur le site du projet. Les pierres sont issues des travaux de terrassement et le bois de l'abattage ou de l'élagage des arbres présents sur le site du projet et la zone du chantier.

Ils sont disposés le long des lisières de boisements/haies ou à proximité de mares/fossés, dans les secteurs favorables aux reptiles et aux amphibiens. Ils sont orientés sud, afin de faciliter la thermorégulation des espèces. Les emplacements les plus prometteurs sont les endroits ensoleillés ou mi-ombragés, protégés du vent et à proximité de l'eau. Pour la constitution de ces hibernaculums et sites de ponte, se référer au dossier de déclaration.

Sur la zone du projet, au moins 2 hibernaculums et sites de pontes sont créés. L'écologue en charge du suivi de chantier peut imposer la localisation et la mise en place de sites supplémentaires si un secteur est jugé propice à l'accueil de l'herpétofaune ou si des individus sont découverts lors des travaux.

4.3 : Plantation de haies

Les haies et bosquets des bordures Nord et Est du site sont renforcés, et environ 400 ml de haies multi-strates sont également plantés en bordure Sud. La palette végétale utilisée est composée uniquement d'essences locales comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou encore le Châtaignier (*Castanea sativa*).

4.4 : Mesures de suivi de la flore

Un suivi de la flore par délimitation de placettes témoins (quadrats) est effectué, afin d'évaluer le développement floristique en phase exploitation. La méthode consiste à délimiter aléatoirement des placettes de 1 x 1 m sur les secteurs fauchés annuellement au sein du parc (en dehors des zones de circulation des véhicules), avec des quadrats positionnés sous les panneaux, ainsi qu'au niveau des zones non-ombragées. Un nombre de 15 placettes est réalisé.

Les quadrats (géoréférencés et matérialisés sur le terrain par des piquets) font l'objet de 2 relevés botaniques, en avril et juin, à n+1, n+3, n+5, n+10 et n+20. Cet échantillonnage par quadrats doit permettre de suivre des aspects importants de la formation végétale telle que la diversité spécifique du site, la couverture et la fréquence de chaque taxon, ainsi que la détermination du caractère humide de cette flore, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif aux zones humides.

Ce suivi fait l'objet d'un compte-rendu pour chaque année de suivi, adressé par le pétitionnaire aux services de la DDT de Loir-et-Cher.

4.5 : Mesures de suivi de la faune

Des suivis de la faune sont réalisés a minima à n+1, n+3 et n+5 afin d'observer la fréquentation du site du projet par la faune, notamment patrimoniale ou fréquentant les abords boisés, ainsi qu'au niveau de la mare temporaire pour les amphibiens, et les reptiles. Les types d'inventaires à réaliser sont décrits dans le dossier de déclaration. Selon les résultats obtenus, les mesures peuvent être réadaptées et/ou renouvelées, suite à l'avis de l'écologue.

Ce suivi fait également l'objet d'un compte-rendu pour chaque année de suivi, adressé par le pétitionnaire aux services de la DDT de Loir-et-Cher.

Article 5 : Démantèlement

À la fin de vie des modules photovoltaïques, si l'exploitation du parc photovoltaïque n'est pas renouvelée, le site doit être démantelé et remis à son état initial par :

- démantèlement et évacuation de l'ensemble des structures, matériels et aménagements liés à l'exploitation ;
- déterrage et évacuation des câbles et gaines lorsqu'ils sont à une profondeur inférieure à 1 m ;
- enlèvement des pistes empierrées ;
- suivi par un ingénieur écologue de la phase de re-végétalisation.

La clôture périphérique peut être laissée à la demande du propriétaire, dans le respect de la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée.

Le pétitionnaire constituera des garanties financières de démantèlement afin d'assurer le montant nécessaire au démontage des différents équipements et la remise en état du site.

Article 6 : Conformité au dossier loi sur l'eau et modification

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables aux travaux, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté, conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement, dans le respect des intérêts de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les 3 mois qui suivent, conformément à l'article R. 214-45 du code de l'environnement.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de causer une pollution ou un désordre, le pétitionnaire prend toutes les mesures possibles pour y mettre fin, évalue les conséquences et y remédie. Les travaux sont alors interrompus jusqu'à ce que des dispositions soient prises pour en éviter le renouvellement. Le pétitionnaire en informe le préfet, la DDT de Loir-et-Cher et le maire de Veilleins dans les meilleurs délais.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Accès aux installations, exercice des missions de police et contrôles

Le service en charge de la police de l'eau peut à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques et par analyses (article L. 216-4 du code de l'environnement).

Article 11 : Publication et information des tiers

Le récépissé de déclaration et le présent arrêté sont transmis à la commune de Veilleins pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

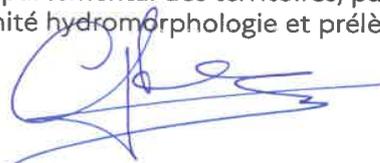
Ces documents sont également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher durant une période minimale de 6 mois.

Article 12 : Exécution

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de la commune de Veilleins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le **16 AOUT 2023**

Pour le préfet de Loir-et-Cher, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le chef de l'Unité hydromorphologie et prélèvements



Christophe CHAUVREAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-01-00006

Arrêté relatif à l'autorisation d'installation de
dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B sur
un véhicule d'intervention d'urgence du Conseil
départemental de Loir-et-Cher



**Arrêté N° 41-2023-
relatif à l'autorisation d'installation de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B sur un
véhicule d'intervention d'urgence du Conseil départemental de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la route et notamment les articles R 311-1 et R 313-27 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence ;

Vu la demande formulée par Monsieur le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 28 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-06-09-00008 relatif à l'autorisation d'installation de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B sur un véhicule d'intervention d'urgence du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 9 juin 2023 ;

Considérant les interventions d'urgence du Conseil départemental de Loir-et-Cher sur les routes départementales à chaussées séparées sur l'arrondissement de Blois ;

Considérant l'expérimentation du Conseil départemental de Loir-et-Cher visant à une meilleure identification par les usagers et par suite une facilité de progression des véhicules sur les interventions d'urgence sur routes à deux chaussées séparées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°41-2023-06-09-00008 relatif à l'autorisation d'installation de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B sur un véhicule d'intervention d'urgence du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 9 juin 2023 est abrogé.

Article 2 : L'équipement de dispositifs lumineux de catégorie B réservée aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, est autorisé sur le véhicule immatriculé AH-927-AH, de numéro de châssis VF1FDB2D642294222.

Article 3 : Monsieur le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ou son représentant devra déposer une demande de modification du certificat d'immatriculation dudit véhicule pour

l'ajout d'une mention sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://ants.gouv.fr/>.

Article 4 : Cette autorisation est accordée le temps de l'expérimentation pour une durée maximale de 3 ans à compter de la modification du certificat d'immatriculation du véhicule. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5 : L'utilisation des dispositifs lumineux spéciaux de la catégorie B est restreinte aux conditions d'utilisations définies dans le présent arrêté :
- pour les interventions d'urgence sur routes à chaussées séparées de l'arrondissement de Blois (RD 956 et RD957).

Article 6 : Les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention d'urgence doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence.

Article 7 : Monsieur le président du Conseil départemental ou son représentant devra fournir la liste nominative des chauffeurs habilités à conduire le véhicule équipé du dispositif.

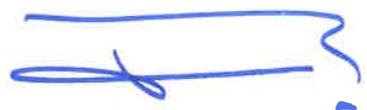
Article 8 : Monsieur le président du Conseil départemental devra transmettre à Monsieur le secrétaire général de la préfecture un bilan semestriel des utilisations du dispositif.

Article 9 :

Monsieur le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le directeur départemental des territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher

Fait à Blois, le **01 AOUT 2023**

Le préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-22-00005

Arrêté relatif au classement du passage à niveau
n° 72 de la ligne SNCF de CHARTRES à
BORDEAUX sur le territoire de la commune de
DROUE



Arrêté n°

**relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement
du passage à niveau public n° 72
de la ligne SNCF 500000 de CHARTRES à BORDEAUX
sur le territoire de la commune de DROUÉ**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015, classant le PN n° 72 en catégorie 2 bis sur le territoire de la commune de DROUÉ ;

Vu la proposition de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (INFRAPOLE CENTRE) en date du 21 juin 2023 ;

Considérant qu'il peut être donné une suite à la proposition ci-dessus visée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le passage à niveau public n° 72 sur la commune de DROUÉ de la ligne SNCF 500000 de CHARTRES à BORDEAUX, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 29 septembre 2015, en ce qui concerne le passage à niveau n° 72, et n'entrera en application qu'à la date effective de la mise en service du PN.

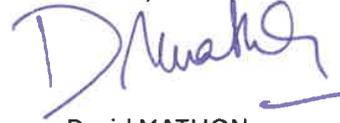
Article 3 :

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et Monsieur le directeur de l'infrapôle Centre SNCF, 25 rue Fabienne Landy - 37700 St Pierre des Corps., sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie du présent arrêté sera adressée à madame le maire de DROUÉ.

Fait à Blois, le 22 août 2023

P/Le Préfet et par délégation,
Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,



David MATHON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 72

Annexée à l'Arrêté Préfectoral n°
du 22 août 2023

LIGNE DE : CHARTRES - BORDEAUX

Département : LOIR ET CHER

Commune : DROUÉ

Position Kilométrique : 148+423

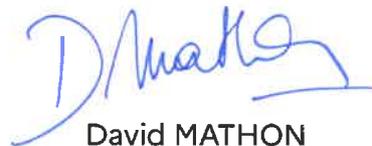
Désignation de la Voie Routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 ème catégorie

Dispositions particulières : Un signal de position à « Croix de Saint-André » complété par un signal d'arrêt « STOP » est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

Fait à Blois, le 22 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,



David MATHON

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-28-00004

Autorisation d'installation d'enseigne -
Restaurant Sud Maroc - Vendôme



**Arrêté N°
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant en conseil des ministres Monsieur Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-22-00001 du 22 août 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n° AP 041 269 23 0017 en date du 26 juillet 2023, reçue en D.D.T. le 31 juillet 2023, présentée par Mme Naaima Idbnihi représentant le restaurant Sud Maroc, concernant la pose d'enseignes au 45 faubourg Chartrain, 41100 Vendôme ;

Vu l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 22 août 2023, le projet étant situé en site patrimonial remarquable ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à Mme Naaima Idbnihi représentant le restaurant Sud Maroc, pour l'installation d'enseignes au 45 faubourg Chartrain, 41100 Vendôme, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'enseigne sera réalisée en lettres découpées, positionnées directement sur le bandeau d'enseigne de la devanture, sans panneau intermédiaire ;
- l'enseigne principale sera réalisée sur deux lignes, superposant l'inscription "SUD MAROC" et l'inscription "Spécialités marocaines", elle sera centrée sur le bandeau de la devanture ;
- la mise en lumière de l'enseigne pourra être réalisée soit par un rétroéclairage des lettres, soit par un lettrage à chants lumineux ;

1 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

- la face des lettres devra être opaque et non lumineuse ;
- les spots sur tige existants devront être déposés ;
- l'enseigne drapeau sera positionnée dans l'axe d'un des trumeaux.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Naaima Idbnihi représentant le restaurant Sud Maroc, 45 faubourg Chartrain, 41100 Vendôme et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Vendôme.

Fait à Blois, le **28 AOUT 2023**

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement
adjointe,



Julie Quentin-Fichet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

Dossier suivi par : Christophe LANG

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

DDT- SUA DDCV

Unité Développement Durable et Croissance
Verte

31 Mail Pierre CHARLOT
41000 BLOIS CEDEX

A Blois, le 22/08/2023

numéro : ap2692300017

adresse du projet : 45 faubourg Chartrain 41100 VENDOME

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 31/07/2023

reçu au service le : 03/08/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

RESTAURANT SUD MAROC
45 faubourg Chartrain
41100 VENDOME

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Pour assurer l'intégration architecturale de l'enseigne et le maintien de la qualité du paysage urbain :

- L'enseigne sera réalisée en lettres découpées, positionnées directement sur le bandeau d'enseigne de la devanture, sans panneau intermédiaire.
- L'enseigne principale sera réalisée sur deux lignes, superposant l'inscription "SUD MAROC" et l'inscription "Spécialités marocaines". Elle sera centrée sur le bandeau de la devanture.
- La mise en lumière de l'enseigne pourra être réalisée soit par un rétroéclairage des lettres, soit par un lettrage à chants lumineux. La face des lettres devra être opaque et non lumineuse.
- Les spots sur tige existants devront être déposés.

- L'enseigne drapeau sera positionnée dans l'axe d'un des trumeaux.

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

Préfecture

41-2023-08-18-00004

Arrêté autorisation la course automobile "9ème
course de côte de la vallée du Loir" les 2 et 3
septembre 2023 à MAZANGE



**Arrêté n°
portant autorisant de la course automobile dénommée
« 9ème course de côte de la vallée du Loir »
les samedi 2 septembre et dimanche 3 septembre 2023 à MAZANGÉ**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grandes circulations à certaines périodes de l'année 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2023.05.26.00001 du 26 mai 2023, portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2023.03.23.00003 du 23 mars 2023 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2023,

Vu la demande reçue le 30 mai 2023, présentée par M. François FARÉ, Président de l'Association « Ecurie Sport Auto Tours », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course automobile dénommée « 9ème course de côte de la vallée du Loir », les 2 et 3 septembre 2023 à MAZANGÉ,

Vu la convention d'organisation signée entre l'ASA ACO Perche Val de Loire et l'association « Ecurie Sport Auto Tours »,

Vu les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance garantissant la manifestation, conformément au code du sport,

Vu le règlement particulier de la manifestation, enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° 368 du 17 mai 2023,

Vu la visite de reconnaissance du parcours effectuée le 10 juillet 2023 par les représentants des services de gendarmerie, d'incendie et de secours, de la mairie, de la préfecture, de la sous-préfecture de Vendôme et par l'organisateur,

Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière, section « manifestations sportives et homologations »,

Considérant que cette manifestation se déroule sur un parcours et qu'elle est soumise à autorisation, conformément au code du sport,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. François FARÉ, Président de l'Association « Ecurie Sport Auto Tours » est autorisé à organiser une course automobile sur la voie publique dénommée « 9^{ème} course de côte de la vallée du Loir » les samedi 2 septembre et dimanche 3 septembre 2023 sur la commune de MAZANGÉ.

La présente autorisation concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de s'entendre avec les propriétaires.

Article 2 : Caractéristiques de la manifestation

- . **Nature de la manifestation** : course automobile en 3 montées.
- . **Catégories de véhicules** : Groupes F2000 – FC/FS – N/FN – A/FA – GT sport - GTTS – CM – CNF – CN – D/E – E2SC.
- . **Parcours** : d'une longueur de 1.300 m - pente moyenne de 8 % (annexes 1 et 2).

. **Programme** :

Samedi 2 septembre 2023 :

- . 14 h 00 à 19 h 00 : vérifications administratives
- . 14 h 15 à 19 h 15 : vérifications techniques

Dimanche 3 septembre 2023 :

- . 8 h 00 à 9 h 00 : vérifications administratives
- . 8 h 15 à 9 h 15 : vérifications techniques
- . 8 h 30 à 12 h 00 : essais non chronométrés et chronométrés
- . 13 h 45 : 1^{ère} montée
- . 15 h 15 : 2^{ème} montée
- . 16 h 45 : 3^{ème} montée
- . Remise des prix à la salle des fêtes de Mazangé à l'issue des résultats définitifs.

- . **Nombre approximatif de véhicules** : 90 maximum.
- . **Nombre approximatif de spectateurs** : 200 répartis sur les 6 zones réservées au public

Article 3 : Mesures de sécurité lors de la compétition

L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

L'organisateur devra respecter en intégralité les règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA et par le règlement particulier de la compétition.

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie, tels qu'indiqués dans le dossier de l'organisateur.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

Le PC course est situé à la salle des fêtes de MAZANGÉ pendant toute la durée de la manifestation. Les numéros de téléphone sont les suivants : 02.54.85.10.18 - 06.60.23.58.85. Les liaisons téléphoniques seront assurées par téléphones fixes, portables, radio et cibistes.

L'organisateur devra également :

1. demander à chaque équipe de se munir d'extincteurs, dont un obligatoirement dans chaque véhicule,
2. interdire de fumer dans le parc coureurs, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable de la manifestation,
3. interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
4. interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs.
5. équiper chaque poste de commissaire des moyens réglementaires (radio ou téléphone, drapeaux, balais, extincteur),
6. mettre en place un système anti-intrusion (pierres, véhicules..) devant les différents accès menant aux zones réservées au public.

Moyens de secours :

1. avant le début de la manifestation, communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel.
2. mettre en place un service de secours pendant toute la durée de la manifestation :
 - . un DPS PE dynamique : 1 ambulance et son équipage (Ambulances Pottier – 37600 LOCHES). **En cas de départ de l'ambulance, la compétition sera interrompue jusqu'à son retour sur le circuit.**
 - . un médecin (Dr Alain BOUSQUET). **En cas de départ du médecin, la compétition sera interrompue jusqu'à son retour sur le circuit.**
3. garantir l'accès des secours sur le parcours de l'épreuve ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder sur le circuit, clairement balisés. La neutralisation de la course devra être assurée dès qu'un véhicule de secours est susceptible d'emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules de compétition,
4. disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.

Article 4 : Réglementation de la circulation

Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêtés du Maire de Mazangé sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale.

Cette épreuve bénéficie de l'usage privatif de la voie publique sur le parcours de la course. Les participants et l'organisateur sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures reviendront au départ, par la route de la course, accompagnées de la voiture du Directeur de course. Après la dernière montée, les voitures se dirigeront directement au parc fermé situé sur le parking de la salle des fêtes de Mazangé.

Article 5 : Tranquillité publique

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

Article 6 :

La responsabilité civile de l'État, du Département ou de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 7 :

L'organisateur technique de la manifestation est le responsable de l'établissement du plan de sécurité et de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la manifestation. Conformément à l'article R. 331-27 du Code du sport, l'organisateur technique devra produire, avant le début de la manifestation, une attestation écrite auprès de l'autorité préfectorale précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées. **Cette attestation sera adressée à l'adresse : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr**

Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

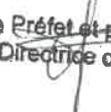
Article 9 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 10 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, M. le commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, M. le maire de MAZANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,

Blois, le **18 AOUT 2023**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,

Clémence LECŒUR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

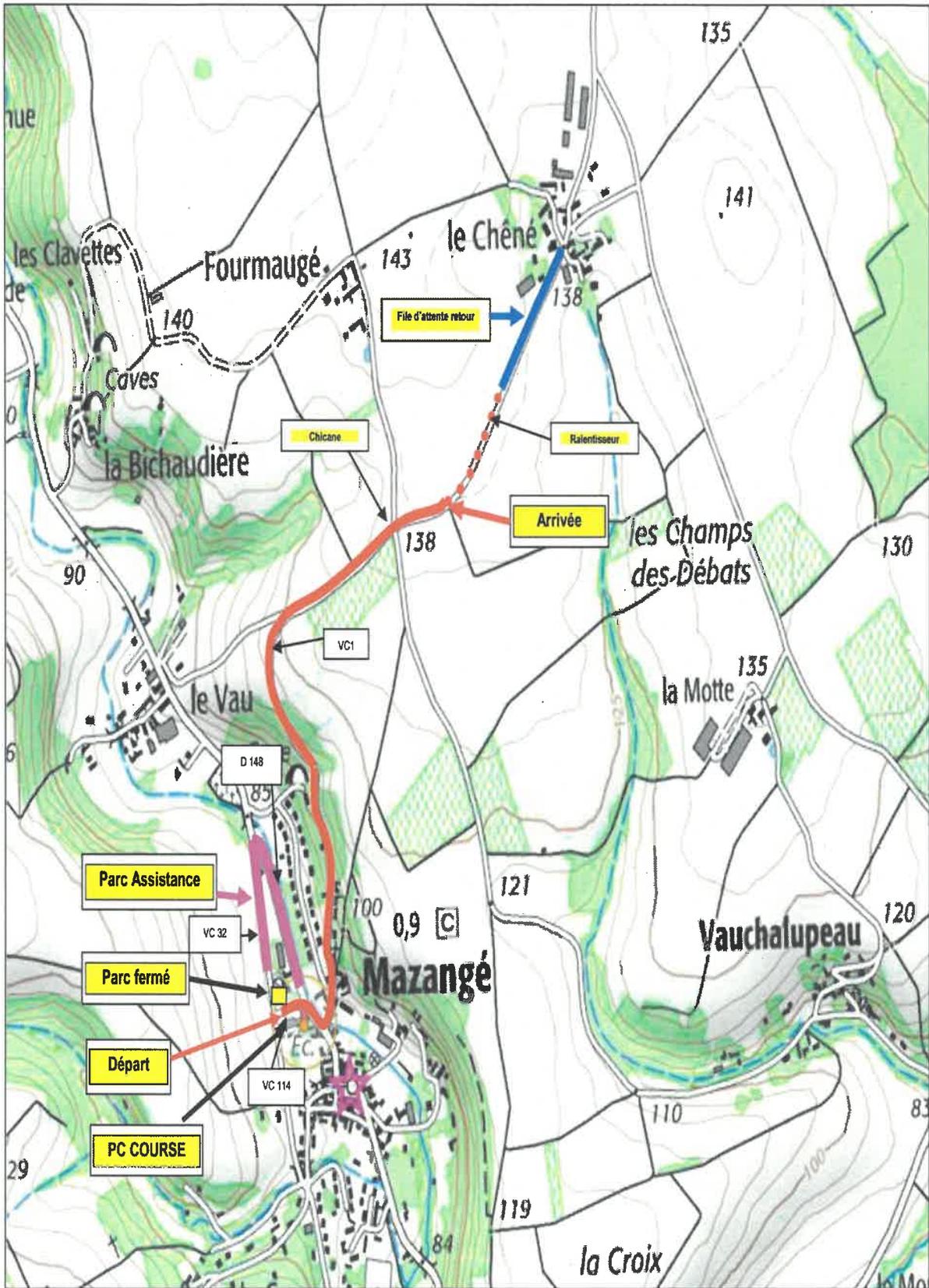
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

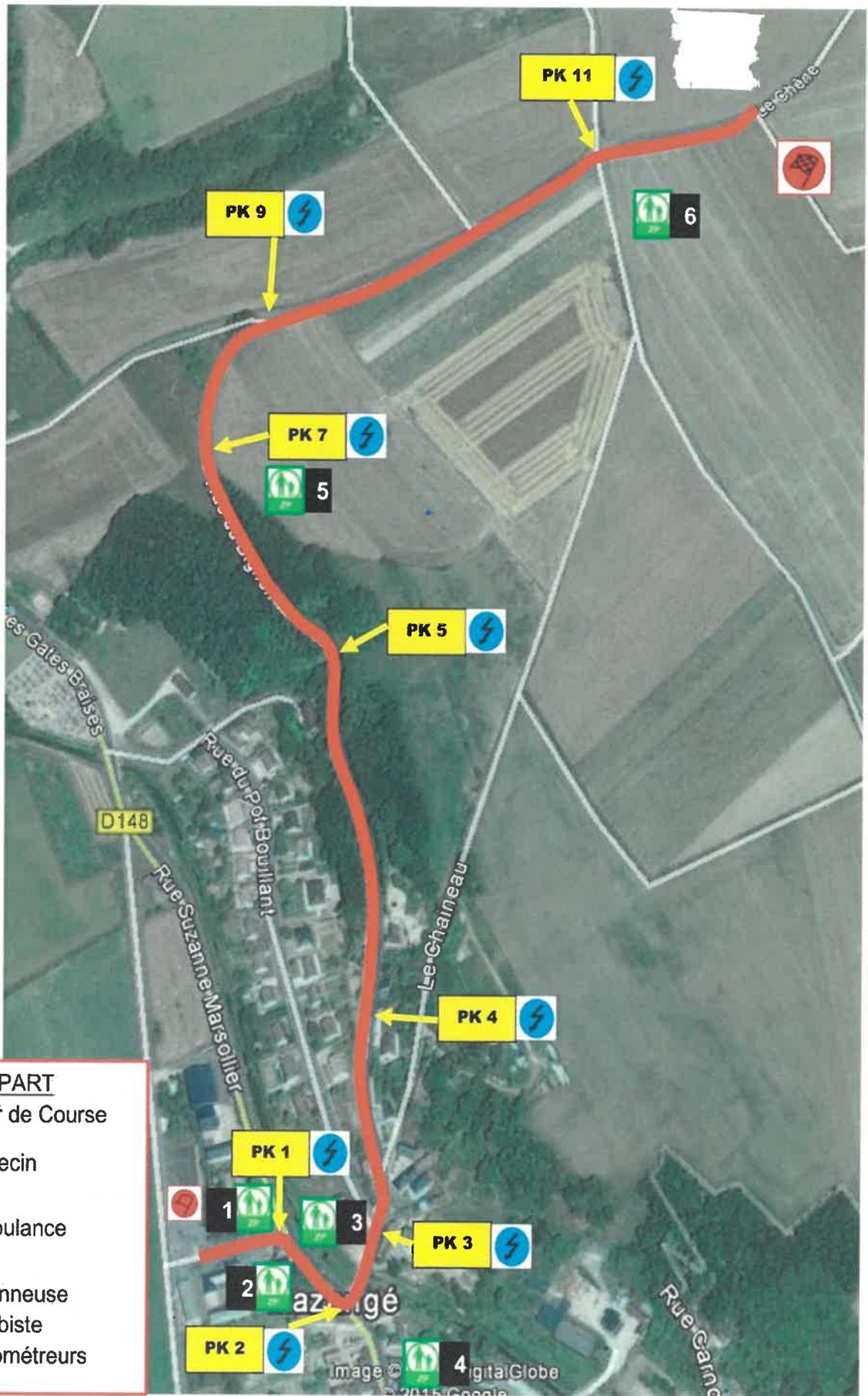
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr





Préfecture

41-2023-08-30-00002

Arrêté fixant la liste des candidats admis au
BNSSA organisé par le CREPS Centre Val de Loire
les 16 et 29 juin 2023



IP

**Arrêté n°
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
organisées par le CREPS Centre-Val de Loire
- Jury des 16 et 29 juin 2023 -**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, modifié ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, modifié ;

Vu les procès-verbaux d'examen des 16 et 19 juin 2023 ;

Considérant l'agrément national accordé au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), en vue de la préparation du BNSSA ;

Considérant l'obligation de publier la liste des candidats reçus à l'examen du BNSSA au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979 précité ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont admis aux épreuves de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), organisées par le CREPS Centre-Val de Loire, les candidats désignés ci-après :

Session initiale du 16 juin 2023 :

- BALLARD Sébastien, né le 27 décembre 1971 à FLERS (61),
- CLUS Alison, née le 17 juillet 1993 à METZ (57),
- ROSET Baptiste, né le 2 septembre 2001 à SAINT-JÉAN-DE-BRAYE (45).

Session de rattrapage le 29 juin 2023 :

- EDJEKOUANE Mohamed, né le 24 septembre 1996 à BOGHNI (Algérie),
- MOREAU William, né le 17 avril 2003 à BLOIS (41),
- PIED Constance, née le 17 mars 1999 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45).

Article 2 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **30 AOUT 2023**
 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur des sécurités,
 Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-08-29-00002

Arrêté portant autorisation de la course de tracteurs-tondeuses "Les Tractodingos 41" les 9 et 10 septembre 2023 à MOREE



**Arrêté n°
portant autorisation de la course de tracteurs-tondeuses dénommée
« Les Tractodingos 41 »
les samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2023 à MOREE**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du sport,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral du 41.2023.05.36.00001 du 26 mai 2023, portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'annexe III-22 du Code du sport édictant les règles techniques et de sécurité pour les épreuves de véhicules automobiles dans lesquelles la vitesse est l'un des éléments essentiels du classement, et qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet de la délégation attribuée par le ministère chargé des sports à la fédération française du sport automobile ou à la fédération française de motocyclisme,

Vu la demande reçue le 29 juin 2023, présentée par M. Alain BOURGEOIS, maire de Morée, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de tracteurs-tondeuses dénommée « Les Tractodingos 41 » les 9 et 10 septembre 2023 à MOREE,

Vu l'attestation d'assurance garantissant la manifestation conformément au code du sport,

Vu le règlement particulier de la manifestation,

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière – section « manifestations sportives et homologation »,

Considérant que cette manifestation se déroule sur un circuit non permanent et que, ce de fait, elle est soumise à autorisation, conformément au Code du sport,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRETE :

Article 1^{er} :

M. Alain BOURGEOIS, maire de Morée, est autorisé à organiser une course de tracteurs-tondeuses dénommée « Les Tractodingos 41 » les samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2023 sur le circuit non permanent situé au lieu-dit « Etang de Varenne » à MOREE.

Article 2 : Caractéristiques de la manifestation

- . **Nature de la manifestation** : épreuve de tracteurs-tondeuses par équipes de 3 pilotes.
- . **Catégories de véhicules** : tracteurs-tondeuses dépourvus de plateau de coupe, de guidon, de selle, de boule d'attelage, de suspension sur les trains, d'optiques de verre.
- . **Caractéristiques du circuit** : piste en terre d'une longueur de 750 m et d'une largeur minimum de 4 m. La piste doit être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptibles de présenter un risque particulier pour les concurrents.

. Programme :

Samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2023 :

- . 8 h 30 à 9 h 30 : vérifications techniques
- . 9 h 30 à 10 h 00 : essais libres
- . 10 h 15 à 11 h 30 : essais chronométrés
- . 13 h 00 à 15 h 00 : 1^{ère} manche
- . 15 h 30 à 17 h 30 : 2^{ème} manche
- . 18 h 00 : remise des prix

- . **Nombre maximum de pilotes** : 30 équipages maximum (équipes de 3 pilotes maximum)
- . **Nombre approximatif de spectateurs** : 500
- . **Plan du circuit** : annexe 1.

Article 3 : Encadrement de la manifestation

Aucune formation spécifique n'étant mise en place pour ce type de manifestation, aucune qualification particulière n'est exigée.

Le directeur de course doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

Article 4 : Mesures de sécurité lors de la compétition

L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

L'organisateur devra respecter en intégralité les règles de sécurité édictées dans l'annexe III-22 du Code du sport et dans le règlement particulier de la course.

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

L'organisateur devra également :

Protection des concurrents :

1. installer des extincteurs ABC de 6 kg minimum dans le parc coureurs,
2. prévoir au minimum 8 postes de commissaires de piste sur le circuit,
3. mettre à la disposition des commissaires de piste des extincteurs portatifs de type homologué à poudre polyvalente et à eau pulvérisée respectivement de 6 kg et 6 litres,
4. imposer aux pilotes de porter les équipements définis à l'article 9 du règlement particulier de la manifestation,
5. **demander à chaque équipe d'utiliser uniquement des jerrycans métalliques d'une capacité maximale de 10 litres,**
6. veiller à ce que le bruit des machines ne dépasse pas 100 db (A).

Protection du public :

1. réserver des zones pour les spectateurs et assurer leur sécurité au moyen de barrières solidement fixées au sol formant un bloc non renversable ou tout autre dispositif équivalent,
2. protéger suffisamment ces zones en les éloignant du circuit, afin que le public ne puisse être impliqué par une sortie de piste des pilotes,
3. interdire l'accès du public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs.

Accessibilité des moyens de secours :

1. faire interdire le stationnement des véhicules à proximité immédiate du circuit et le long de la voie principale menant au circuit pour garantir l'accès des véhicules de secours. Des points de pénétration localisés devront être prévus pour accéder sur le circuit, quelles que soient les conditions météorologiques.
2. prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée **en respectant une largeur de 3 mètres pour l'accessibilité des engins.**

Moyens de secours :

1. avant le début de la manifestation, communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel.
2. pendant toute la durée de la manifestation, et dès les essais officiels; mettre en place les moyens suivants :
 - . un DPS PE dynamique : 1 ambulance et son équipage (Ambulances Leroux – 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE). **En cas de départ de l'ambulance, la compétition sera interrompue jusqu'à son retour sur le circuit.**
 - . un médecin (Dr Michel ARNEAU – 41160 MOREE) qui sera présent pendant toute la durée de la manifestation. **En cas de départ du médecin, la compétition sera interrompue jusqu'à son retour sur le circuit.**
3. disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.
4. matérialiser un lieu d'atterrissage pour hélicoptère (DZ) avec du plâtre ou tout autre produit visible depuis le ciel (la rubalise étant à proscrire) afin de permettre une éventuelle évacuation d'urgence et équipé d'une manche à air.

Divers :

1. prévoir des parkings suffisants afin que les spectateurs stationnent leurs véhicules en toute sécurité. Les parkings devront être matérialisés et fléchés.
2. s'il y a lieu, mettre en place un périmètre de sécurité autour des points de chauffe et y installer des extincteurs portatifs de type homologué, appropriés aux risques à défendre,
3. s'il y a lieu, demander une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons à la mairie de Morée,
4. arroser le circuit si nécessaire afin d'assurer des conditions de sécurité maximum et protéger le public et les participants contre la poussière.

Article 5 : Tranquillité publique

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

Article 6 :

Le présent arrêté portant autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Article 7 :

La responsabilité civile de l'État, du département ou de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves, soit d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de la compétition.

Article 8 :

Une visite sur place sera effectuée par M. Patrice LEGENDRE, en qualité d'organisateur technique de la manifestation, chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par le présent arrêté sont respectées, en présence de :

- M. le Maire de MOREE ou son représentant,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ou son représentant.

Ces contrôles administratifs et techniques auront lieu le samedi 9 septembre 2023 à 8 h 00, le rendez-vous étant fixé sur place.

Si, à l'issue de cette visite, il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou que l'organisateur ne respecte pas les dispositions prévues par la réglementation et le présent arrêté, l'autorité préfectorale de permanence, immédiatement informée par les représentants des services de l'Etat présents, pourra décider l'interruption ou l'interdiction de la manifestation.

De plus, à la suite de la visite, et avant le début de la manifestation, **l'organisateur remettra au représentant de la gendarmerie**, présent sur place, l'attestation ci-jointe (annexe 2), précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise à la préfecture – Bureau des polices administratives de la sécurité à : **pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr**.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui leur en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 11 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,

BLOIS, le **29 AOUT 2023**

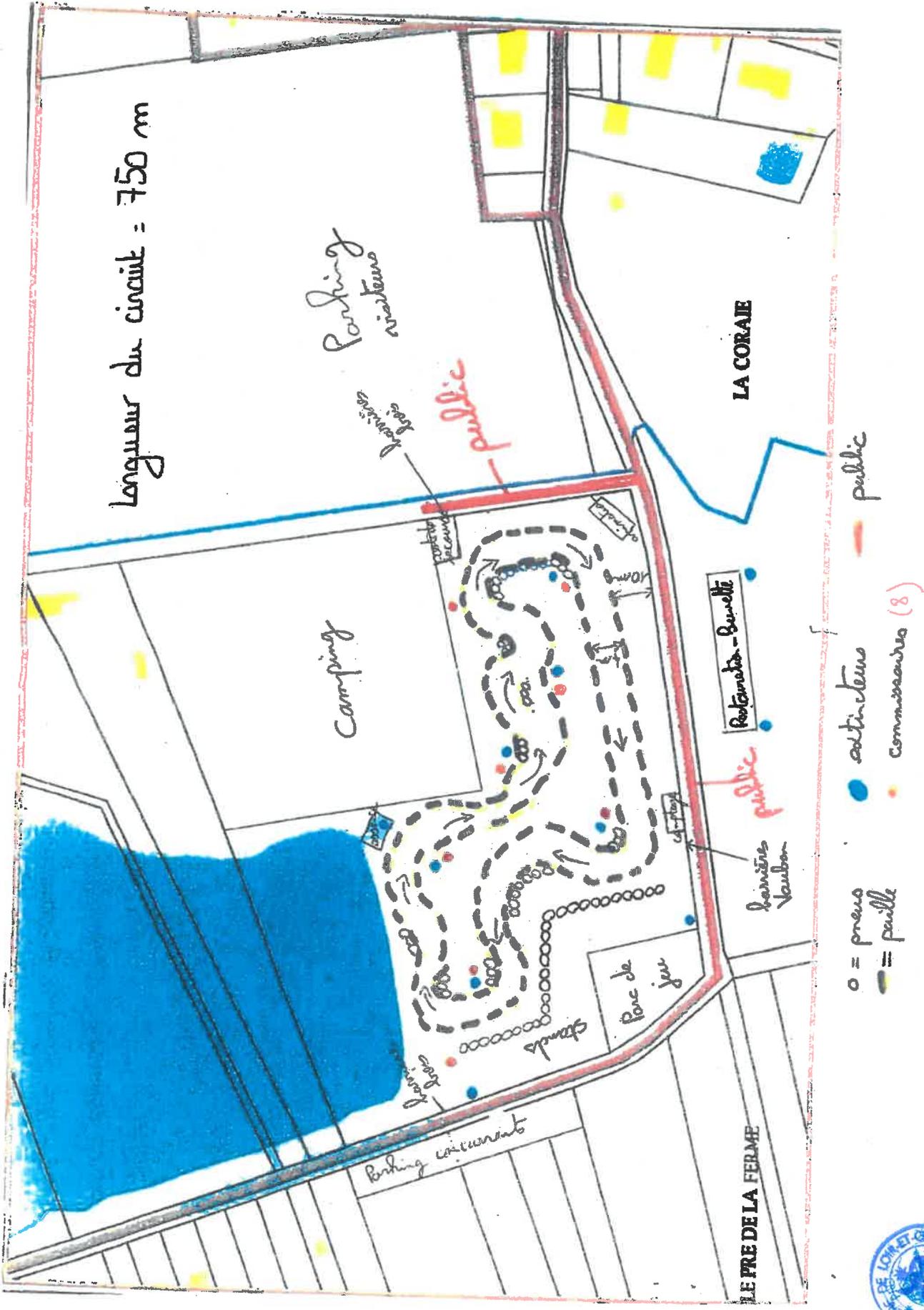
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet,
La Directrice de Cabinet,

Clémence LECŒUR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
 - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
- Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



ATTESTATION DE VISITE TECHNIQUE ET DE SECURITE

Manifestation : Les tractodigos 41

Date : Samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2023

VISA DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur technique de la manifestation atteste, après visite du circuit ou du parcours et avant démarrage de la manifestation, que l'ensemble des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ci-dessus sont respectées *.

Nom – prénom de l'organisateur technique	Qualité	Signature

Fait à _____ le _____

Présents à la visite technique et de sécurité :

Gendarmerie		SDIS		Mairie		Autre (le cas échéant)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON						
Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité	

Observations éventuelles :

Cette attestation doit être remise au représentant de la Gendarmerie avant le démarrage de la manifestation.

Elle devra être transmise, dans un deuxième temps, à la Préfecture de Loir-et-Cher – Direction des sécurités par mail : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr

* Article R.331-27 du code du sport : « Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».

Préfecture

41-2023-08-25-00002

AP nombre et implantation bureaux de vote du
loir-et-cher pour la période du 1er janvier au
31décembre 2024



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 41-2023

**relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 40 et R. 40-1 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-26-00003 du 26 août 2022 modifié relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU les propositions de modification de lieux de vote et de périmètre formulées par les maires du département ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T É -

Article 1 : Le nombre et l'implantation des bureaux de vote des communes du département de Loir-et-Cher sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, pour toute élection organisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le nombre total de bureaux de vote du département est fixé à 392.

Article 2 : Dans la commune de Blois, commune chef-lieu de département, est créé un bureau de vote dénommé : « Bureau 416 ».

Il est installé : ALCV – Salle Beauce – 1 rue Dupré.

.../...

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- Sur justification des liens du mariage, les conjoints des militaires de carrière ou liés par contrat, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, en application de l'article L.14 du même code ;
- Sur justification des liens du mariage, les Français inscrits au registre des Français établis hors de France qui demandent leur inscription sur la liste électorale de la commune chef-lieu sur laquelle est inscrit leur conjoint, en application de l'article L.14 du même code,

En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, ce bureau est rattaché à la circonscription électorale de Blois qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- pour les élections départementales : Canton 15 - Vineuil
- pour les élections législatives : circonscription n°1 - Blois

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-26-00003 du 26 août 2022 modifié précité seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le **25 AOUT 2023**



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique, Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher **Implantation des bureaux de vote 2024 – Annexe à l'arrêté préfectoral du 25 AOUT 2023**

INSEE	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV centralisés	BV centralisé	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périphérie couverte par le bureau de vote
001	AMBLOY	1			Mairie - Salle Communale - 18 rue du Bourg	Toute la commune
002	ANGE	1			Mairie - 10 place de la Mairie	Toute la commune
003	AREINES	1			Mairie - 32 rue de la Vallée du Loir	Toute la commune
004	ARTINS	1			Salle communale - 13 rue du Plat d'Elain	Toute la commune
006	AUTAINVILLE	1			Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
007	AUTHON	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
008	AVARAY	1			Mairie - 35 Grande Rue	Toute la commune
009	AVERDON	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
010	AZE	1			Mairie - 9 rue de Galette	Toute la commune
012	BAILLOU	1			Salle communale: salle "Andrée Montarou", place de la Mairie	Toute la commune
013	BAUZUY	1			Mairie - 1 route de Neuvy	Toute la commune
014	BEAUCHENE	1			Salle annexe – Mairie - 5 route de Dantzé	Toute la commune
016	BILLY	1			Mairie – salle du Conseil Municipal- Place de l'Église	Toute la commune
017	BINAS	1			Mairie - 1 place Saint-Maurice	Toute la commune
018	BLOIS I		201		École Joséphine MARCHAIS – Rue de Bel Air	<p>de bel air - rue Appell - rue Arago - rue Édouard Belin - rue Boursault - avenue de France (jusqu' au 38 côté pair)- rue des gallières (à partir du 16 côté pair) - rue des gallères (à partir du 19 côté impair) -rue Louis et Auguste Lumière - rue de la mare - rue Monge - rue du 19 mars 1962</p> <p>École Jean Perrin - rue Jean Perrin</p> <p>École Jules Ferry -40/42 rue de Lewes</p>
018	BLOIS I		202			<p>École Jean Perrin - rue Jean Perrin</p>
018	BLOIS I		203			<p>École Jules Ferry - rue de Lewes</p>
018	BLOIS I		204			<p>École Tourville - 1 rue Baptiste Marcet</p>
018	BLOIS I		205			<p>École Nelson Mandela – 3 rue Christophe Colomb</p>
018	BLOIS I		206			<p>École Nelson Mandela – 3 rue Christophe Colomb</p>
018	BLOIS I		207			<p>Salle Jean Cros – 131 route de Châteaurenault</p>
018	BLOIS I		208			<p>Gymnase Foch – 20 rue Guynemer</p>
018	BLOIS I		209			<p>Gymnase Foch – 20 rue Guynemer</p>
018	BLOIS I		210			<p>École Alexandre Parodi - rue Bertrand Duguesclin</p>
018	BLOIS I		211			<p>École Charcot - 29 rue Jean-Baptiste Charcot</p>
018	BLOIS I		212			<p>École Cécile ROL-TANGUY – 7 rue de la Croix Pichon</p>
018	BLOIS I		213			<p>École Simone WEIL – 10 rue Esnault de Pelterie</p>
018	BLOIS II		301			<p>École Victor Hugo - 8 rue d'Angletierre</p>
018	BLOIS II		302	x		<p>Hôtel de Ville - 9 place Saint-Louis</p>
018	BLOIS II		303			<p>École Yvonne Mardelle - 8 rue du Limousin</p>
018	BLOIS II		304			<p>École Robert Cartier - 13 rue Edouard Blau</p>



Préfecture de Loir-et-Cher Implantation des bureaux de vote 2024 – Annexe à l'arrêté préfectoral du **25 AOUT 2023**

INSEE	LEZ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
001	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AMBLOY	1			Mairie - Salle Communale - 18 rue du Bourg	Toute la commune
002	BLOIS	SAINT-AIGNAN	ANGE	1			Mairie - 10 place de la Mairie	Toute la commune
003	VENDOME	VENDOME	AREINES	1			Mairie - 32 rue de la Vallée du Loir	Toute la commune
004	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ARTINS	1			Salle communale - 13 rue du Plat d'Elain	Toute la commune
005	VENDOME	LA BEAUCE	AUTAINVILLE	1			Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
007	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AUTHON	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
008	VENDOME	LA BEAUCE	AVARAY	1			Mairie - 35 Grande Rue	Toute la commune
009	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	AVERDON	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
010	VENDOME	VENDOME	AZE	1			Mairie - 9 rue de Gallette	Toute la commune
012	VENDOME	LE PERCHE	BAILLOU	1			Salle communale: salle "Andrée Montarou", place de la Mairie	Toute la commune
013	ROMORANTIN	CHAMBORD	BAUZY	1			Mairie - 1 route de Neuvy	Toute la commune
014	VENDOME	LE PERCHE	BEAUCHENE	1			Salle annexe - Mairie - 5 route de Danzé	Toute la commune
016	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHE	BILLY	1			Mairie - salle du Conseil Municipal- Place de l'Eglise	Toute la commune
017	VENDOME	LA BEAUCE	BINAS	1			Mairie - 1 place Saint-Maurice	Toute la commune
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	201			École Joséphine MARCHAIS – Rue de Bel Air	rue de bel air - rue Appell - rue Arago - rue Edouard Belin - rue Bourseul - avenue de France (jusqu' au 38 côté pair) - rue des galeries (à partir du 16 côté pair) - rue des galeries (à partir du 19 côté impair) - rue Louis et Auguste Lumière - rue de la mare - rue Monge - rue du 19 mars 1962
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	202			École Jean Perrin - rue Jean Perrin	rue Arpère - rue Becquerel - rue Michel Begon (jusqu' au 94 côté pair) - rue Michel Begon (jusqu'au 91 côté impair) – rue Rufion - place René Cely - rue Pierre et Maria Curie - avenue de France (38 au 72 côté pair) - chemin des landes - rue lanquin - rue Jean Perrin - rue Rabalais - place du Docteur Roux - rue du Docteur Schweitzer
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	203			École Jules Ferry - 40/42 rue de Lewes	rue du Bellay - rue Bossuet - rue Edouard Branly - rue Diderot - place Jules Ferry - rue Jules Ferry - avenue de France (à partir du 72 côté pair) - place saint Joseph - place J.F. Kennedy - place de la laïcité - rue Lamarine - rue de Lewes - place Mirabeau - rue Alfred de Musset - allée de la nozilette - rue Blaise Pascal - rue Salvati - rue George Sand - rue le verrier - rue de Waldshuf
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	204			École Tourville - 1 rue Baptiste Marcet	rue Jacqueline Aurio - rue Jean Bart - rue Maryse Bastie - rue Blierot - rue Hélène Boucher - rue de la croix - chevalier - place Duquesne - rue l'armen - rue Roland Garros - rue Alain Gerbault - rue Baptiste Marcet - rue la Perouse
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	205			Ecole Nelson Mandela - 3 rue Christophe Colomb	rue Christophe Colomb - avenue de l'Europe - rue Vasco de Gama - place Surcouf - rue Duguay Trouin - rue Dumont d'Urville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	206			Ecole Nelson Mandela - 3 rue Christophe Colomb	Chemin du val d'arrou - allée Emilia Balon - allée forestière de Begon - rue Louis Bernicot - allée des bleuets - rue Alain Bombard - rue des bretèches - rue des capucines - rue Loïc Caradec - rue Jacques Cartier - rue Alain Colas - allée de Létiang - allée des courtes fosses - rue des fourgères - rue des genêts - place de grasse - allée de la huche - rue Georges Hulon - rue des jonquilles - allée des lauriers - rue des logettes - place Bernard Lorion - rue Magellan - rue Paul Maboudeau - rue des millepertuis - rue Bernard Moïssiessier - rue Montsoueu - allée des myosotis - rue Pierre Perry - rue des pervenches - avenue de la pinconnière - maison de reir - La pinconnière - allée de sancens - allée Adrien Thibault - allée tertat - rue du Maréchal de Tourville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	207			Salle Jean Cros – 131 route de Châteaurenault	impasse Boileau - allée des bouleaux - rue Jean de la Bruyère - allée des charmes - route de Châteaurenault (à partir du 51) - allée des chênes - allée Roland Dorgeles – rue Roland Dorgeles - allée des érables - rue Jean de la Fontaine - allée des frênes - allée des hêtres - rue Lucien Joubert - avenue du maréchal Juin - rue Lenotre - rue Marivaux - allée des merisiers - rue Molière - allée des noisetiers - rue des peupliers - allée des pins - allée des platanes - allée François 1 ^{er} - rue des tilleuls - impasse Villon
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	208			Gymnase Foch – 20 rue Guynemer	rue Marc Bridel - rue Félix Duban - rue Antoine de St Exupéry - impasse Faidherbe - rue Hubert Fillay - avenue du Maréchal Foch - rue Jacques Gabriel - rue Guynemer - impasse Kellerman - rue Albert 1 ^{er} (jusqu' au 122 côté pair) - rue Albert 1 ^{er} (jusqu' au 135 côté impair) – rue Albert Thibaudet - rue du docteur Vigneron
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	209			Gymnase Foch – 20 rue Guynemer	rue Beaumarchais - rue de cabochon (à partir du 22 côté pair) - rue de cabochon (à partir du 75 côté impair) - rue Chateaubriand - avenue Clemenceau - rue Colbert - rue Cornelle - rue Henri Daudin - rue Descaries – rue Clément Miroir - rue Montaigne - rue Poincaré - rue Richelieu - rue Jean-Jacques Rousseau - rue Sully – rue Alfred de Vigny - rue Voltaire
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	210			Ecole Alexandre Parodi - rue Bertrand Dugesclin	chemin de la charbonnière - rue des chiprons - rue Bertrand Dugesclin (jusqu' au 78 côté pair) - rue Bertrand Dugesclin (jusqu' au 159 côté impair) - chemin de la forêt - mail Martrand Kirchpassner - route de Saint – Lubin - rue André Malraux - allée de la mitonnellerie- chemin de la mitonnellerie - rue Jean Monnet - rue de la picardière - rue des primeveres - chemin de Saint-Sulpice - rue du chemin vert - chemin de Villebout - rue de Villiersfrins - rue de Villoseau
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	211			École Charcot - 29 rue Jean-Baptiste Charcot	rue Louis Armand - rue Arnachart - rue Auguste le Bon - rue bougainville - rue Samuel de Champlain - rue Jean - Baptiste Charcot - allée Yvette Chassagne - rue de Chavy - rue Bertrand Dugesclin (à partir du 78 côté pair) - rue Bertrand Dugesclin (à partir du 159 côté impair) - rue de la goulaière - rue François Morlelle - rue Alexandre Parodi - rue de pipelée - allée du sauvageau - rue du sauvageau
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	212			École Cécile ROL-TANGUY – 7 rue de la Croix Pichon	rue Clément Adier - rue Michel Begon (à partir du 94 côté pair) - rue Michel Begon (à partir du 81 côté impair) - rue Louis Breguet (jusqu' au 22 côté pair) - rue Louis Breguet (jusqu' au 23 côté impair) - rue Chemule - place Nungesser et Coll - rue Michel Detroyat (jusqu' au 14 côté pair) - rue Michel Detroyat (jusqu' au côté impair) - rue Pelletier Douy - allée Marcel Doret - rue Marcel Doret - rue Santos Dumont – avenue de France (à partir du 43 côté impair) – place Mongoloffier - rue Mongoloffier - rue Pegoud - rue de la croix pichon - rue Vedrines
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	213			École Simone WEIL – 10 rue Esnault de Pellerie	rue Jean Assolant - rue Costes et Bellonte - rue Paul Berthereau - rue Jules Berthomeau - rue Louis Breguet (à partir du 22 côté pair) - rue Louis Breguet (à partir du 23 côté impair) - rue Didier Daurat - rue Michel Detroyat (à partir du 14 côté pair) - rue René Fonck - avenue de France (jusqu' au 43 côté impair) - avenue Gutenberg - rue Maryse Hilsz - rue Lalham - rue Sadi – Lecoq - rue René Lefevre - place Andre Leymaros - rue Lilenthal - rue Charles Lindbergh - rue Jean Mermoz - rue Robert Morane - rue René Mouchotte - rue Esnault Pellerie - rue Auguste Piccard - rue Cobos et Rossi - place des sarazhes - rue des frères Wight
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	301			Ecole Victor Hugo - 8 rue d'Angleterre	rue d'Angleterre - rue des arches - rue des onze arpents - rue d'Artois - rue de lazin - rue Honoré de Balzac (jusqu' au 16 côté pair) - rue Honoré de Balzac (jusqu' au 13 côté impair) - rue Beauvoir - rue de berry - rue du Père Brotier - chemin du cavalier - rue du cavalier - rue porte chartraine (côté impair) - avenue de Chateaudun (côté pair) - mail Couiseau - rue des cordeliers - rue Julien Courday - rue couverte - rue Roger Dion - rue de l'Erigny - rue Anatole France - passage des sept frères - place guerry - rue des guigneries - rue porte clos haut - grands degrés saint Honoré - petits degrés saint Honoré - place saint Honoré - rue saint Honoré - rue Laplace - place saint Louis - rue de la vallée maillard - rue des saintes Maries - rue Roland Moreno - place Michel Mose - rue Robert Nau - rue du bourg neuf (côté impair) - rue du palais - rue Louis Joseph Philippe - rue des remparts - rue Paul Renouard - place de la République - rue Claude Robin - rue des roullis - allée Robert Schumann - avenue Robert Schumann - chemin du dépôt des tabacs - place du cheminou - fournesac - rue Troussard - boulevard des cités unies - rue du 18 juin 1940 - place Flantrès-Dunkerque 1940
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	302	x		Hôtel de Ville - 9 place Saint-Louis	rue d'Anjou - rue pierre de blois - rue louis bodin - rue du haut bourg - allée de bourgogne - rue reme calenge - rue du canon - rue du nuits chatelet - rue des fourneaux - place Jean Jaurès - rue du bourg saint Jean - rue court gain st Jean - impasse saint Jean - quai saint Jean - impasse Lavallière - avenue du mail lelerc - rue d'Alsace Lorraine - grands degrés saint Louis - petits degrés saint louis - allée du maine - avenue du maréchal Maunoury (jusqu' au 34 côté pair) - avenue du Maréchal Maunoury (jusqu' au 39 - côté impair) - rue monin (jusqu' au 14 côté pair) - rue monin (jusqu' au 25 côté impair) - rue du moulin - rue des pappeaults - place louis peire - allée de poticoi - rue du preche - rue du grand remenier - retour du remenier - avenue paul renaulme - boulevard Eugene Riffault - allée de Savoie - rue Maurice de Saxe - rue de Touraine - levée des lulleries (jusqu' au 44 côté pair) - levée des lulleries (jusqu' au 47 côté impair) – rue Marie Virginia Vasinin - boulevard Vautsam - avenue de Verdun (jusqu' au 33 côté impair) – avenue de Verdun (jusqu' au 32 côté pair)
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	303			École Yvonne Mardelle - 8 rue du Limousin	rue d'Auvergne - rue Honoré de Balzac (18 au 52 côté pair) - rue Honoré de Balzac (à partir du 15 côté impair) - rue de Beain - rue du bourbomais - rue de Champagne - rue Dessaignes - rue de Flandres - rue de Gascogne - rue lieutenant Godineau - allée de guynenne - rue du Languedoc - rue du Limousin - avenue du maréchal Maunoury (34 au 62 côté pair) - rue de Normandie - rue Marcel Paul - rue de Picardie - rue de provence - rue du Roussillon - impasse des villas
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	304			École Robert Cartier - 13 rue Edouard Blau	allée d'Aquitaine - rue Edouard Blau - rue Robert Cartier - allée de la pierre chanlie – mail Pierre Charlot - rue du docteur Lesueur - avenue du Maréchal Maunoury (62 au 9998 côté pair) – chemin de la poudrette - rue de la poudrette - rue de Signaux





INSEE	Nom	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS		305		École Marguerite Audoux - 13 avenue du Maréchal Lyautey	<p>ue de l'Arçonne - rue de l'armistice - boulevard Camot - rue des comillètes - boulevard des déportés - rue général de Galembert - avenue du Maréchal Lyautey - rampe de la maladrerie - avenue du Maréchal Maucoury (à partir du 39 côté impair) - rue Morin (à partir du 14 côté pair) - rue Morin (à partir du 25 côté impair) - rampe montigny - 1ère impasse du santias - 2ème impasse du santias - rue du cent treizième - levée des tuleries (à partir du 32 côté pair) - 44 côté pair) - rue de Vauquois - avenue de Verdun (à partir du 42 côté pair) - avenue de Verdun (à partir du 33 côté impair) - impasse de l'avenue de Verdun</p>
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS		306		École annexe Raphaël Périé - rue Raphaël Périé	<p>ue Estreux de Beaugrenier - rue de Beausejour - rue de Beausejour - rue Claude Bernard - rue François Billoux - rue du docteur Blanchon - rue de la Vallée aux bouafs - rue André Bouille - rue Eugène Breton - rue Ferdinand Buisson - rue de la chèvre - chemin du clos cornu - rue Bernard Darada - impasse Léon Fournier - rue Léon Fournier - rue Franciade (à partir du 6 côté pair) - rue Franciade (à partir du 9 côté impair) - rue des galeries (jusqu' au 16 côté pair) - rue des galeries (jusqu' au 19 côté impair) - grand cour hautes granges - impasse des hautes granges - rue des hautes granges - rue du bout des haies - boulevard de l'industrie - rue Jean Joly - rue Lavoisier - allée de l'île saint Lazare - rue saint Lazare - rue du docteur Lunier - impasse de la mare - rue Henri Morin - rue Moroux - impasse du bourg neuf - rue du bourg neuf (côté pair) - rue de la paix - rue Raphaël Périé - rue du plessis - chemin de la porte rouge - la petite rue - impasse des sentés - avenue de Vendôme - rue Alexandre Vezin - rue de Villebreme - allée de Villejoint</p>
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS		307		Ferme de Brisebarre - chemin de Brisebarre	<p>ue Michel Ange - avenue de l'arcou - chemin de l'arcou - rue Antoine de Baif - rue Etienne Baudet - rue du moulin blanc - rue du pressoir blanc - chemin de brisebarre - avenue de la butte - rue de cabochon (jusqu' au 22 côté pair) - rue de cabochon (jusqu' au 75 côté impair) - route de Chateaufort - rue Frédéric Chopin - rond point du cimetièr - rue courte - rue Jean Doublier - rue des épaveles - rue Feneon - sentier de frileuse - chemin de frileuse - rue de frileuse - avenue Gambetta (à partir du 12 côté pair) avenue Gambetta (à partir du 11 côté impair) - rue Yves Genet - rue Alfred Halou - avenue Médicis - rue colonel de Montlair - rue Charles d'Orléans - allée François 1er (jusqu' au 44) - rue Racine - impasse Pierre de Ronsard - rue Pierre de Ronsard - chemin des ruelles - rue madame de Sévigné - impasse Thiolat - rue Charles Wlaseige</p>
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS		308		Halle Louis XII - 10-12 rue Anne de Bretagne	<p>ue Jeanne d'Arc - rue basse - rue porte bastille - rue Jean Bernier - rue du moulin blanc - rue boesnier - rue du pied de bœuf - rue anne de - bretagne - rue des carmelites - rue porte chartraine (côté pair) - rampe des fosses du château - place du château - petits degrés du château - rue des fosses du château - rue de la voute du château - rue chemonton - rue des trois clefs - rue du commerce - rue porte cote - rue Henri Drussy - rue fontaine des étus - rue du lion terre - quai du foix (jusqu' au 13) - rue du foix (jusqu' au 18 côté pair) - rue du foix (jusqu' au 27 côté impair) rue foulère - quai de l'abbé Grégoire - place de la grève - rue de la grève - rue de la grève - rue haute - rue Robert Houdin - place Victor Hugo - rue de l'image - rue des Jacobins - rue des jufis - Laurens - rue de lauricard - place des lices - rue des lices (jusqu'au16) - place degrés saint Laumer - place saint Laumer - rue saint Laumer - rue Emile Louis XII - rue saint Lubin - rue du docteur Luzuy - rue des trois marchands - rue saint Martin - impasse meslier - cour des miracles - rue du bourg moyen - degrés saint Nicolas - rue du chant des oiseaux - rue des orfèvres - rue Denis Papiin - rue pardessus - rue rebrousse penil - place de la résistance - rue Rochefort - rue du poids du roi - quai de la saussaye - rue Jehan de Saveuse - rue du grenier à sel - rue du sermon - rue Maréchal de Laitre de Tassigny - rue triboulet - place Valin de la Vaisière - rue Vauvert - rue des violettes</p>
018	BLOIS	BLOIS III	BLOIS		402		Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons	<p>levée des acacias - rue des acacias - rue des frères Amar - boulevard Marc el Robert Auger - rue des près carrés - rue Cuper - rue Marc Dequoy - chemin d'Espagne - rue Paul Gatieler - rue des droits de l'homme - rue Georges Litalien - rue des mazes - rue Raymond Mengelle - rue des métairies - rue des petites métairies - les métairies - rue des papillons - rue de la croix rouge - rue de la vacquerie</p>
018	BLOIS	BLOIS III	BLOIS		403		École Cléramente - 2 rue Pierre Mosnier	<p>ue du moulin à battoir - place croix boisée - rue croix boisée - quai Aristide Brand - rue des chaland - rue Jean Chauvign - rue cléracense - rue Georges Gauthier - rue René Guéron - avenue de la tralle jardinière - rue saint Jean - quai Villebois Mareuil (à partir du 24) - rue Séraphin Médéric Miassement - Pierre Mosnier - rue Mosnier - rue de la croix raed - rue du puits neuf - rue du puits neuf - rue Gaston d'Orléans - rue de l'omseau - rue parramenter - rue du porcon renversé - 1ère impasse sourdière - 2ème impasse sourdière - rue sourdière</p>
018	BLOIS	BLOIS III	BLOIS		404		Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons	<p>ue de l'aigillon - rue des près d'amont - rue de l'auboisière - impasse de l'auboisière - chemin de bejurn - rue de bejun - boulevard Joseph Paul Boncour - rue Jules Brisson - avenue Pierre Brossollette - place de Chailles - rue des grands champs - chemin des grands champs - chemin du gré des chen - chemin des grs cocubeaux - rue du clocher - chemin du pur ouisy - rue d'Espagne - rue Roger Lederec - rue des lilas - chemin de la Loire - rue des maraichiers - chemin des prazes - port saint Michel - rue de la morte - chemin des gros noirs - impasse Parmenier - rue des raboteux - chemin de la rabière - chemin des grands régées - rue de la renardière - les grands champs - bas rivière - square des ecollers de bas-rivière - le puy culsy bas rivière - les sablons bas rivière - rue de bas rivière - bas rivière - chemin des sablons - rue Henri Sauvage - chemin des touches - chemin de verrières - rue de verrières</p>
018	BLOIS	BLOIS III	BLOIS		405		INSA - Site de la Chocolaterie - Avenue Gambetta	<p>ue de l'arcade - montée de la banque - rue Philippe le Bon - rue bretonnerie - impasse sainte Catherine - rue sainte Catherine - rampe Chambourdin - rue Chambourdin - boulevard Chanzy - rampe des chevaliers - rue de la chocolaterie - rue du docteur Desfray - rue Ducoix - allée Paul Dufournier - rue Franciade (jusqu' au 6 côté pair) - rue Franciade (jusqu' au 9 côté impair) - rue gailois - avenue Gambetta (jusqu' au 12 côté pair) - avenue Gambetta (jusqu' au 11 côté impair) - la gare - impasse de la gare - rue de la gare - rue du pont du gaz - rue de l'usine à gaz - degrés du gouffre - rue du gouffre - rue ancienne des hautes granges - rue des basses granges - avenue du docteur Jean Laigret - rue des lices (à partir du 16) - rue des minimes - rue du père - Monsabré - rue Jean Moulin - rampe du grain d'or - rue du grain d'or - rue de la poste - rue Auguste Poullan - place du marche aux veaux - rue de la Vilette - rampe des 3 volontaires</p>
018	BLOIS	BLOIS III	BLOIS		406		École Louise MICHEL - 71 rue du Foix	<p>ue de l'arcéau - rue Agrippa d'Aubigne - quai Ulysse Besnard - rue de la capucins - rue Denis Dupont - boulevard Daniel Dupuis - rue de l'égout - quai du foix (à partir du 13) - rue du foix (à partir du 18 côté pair) - rue du foix (à partir du 27 côté impair) - place Auguste Poullan - sentier du presbytère - 1ère impasse Guillaume Ribier - 2ème impasse Guillaume Ribier - rue des Guillaume Ribier - degrés Guillaume Ribier - rue Florimond Robertet - rue des écuries du roi - chemin de la saulais - rue de la saulais - rue Augustin Thierry</p>
018	BLOIS	BLOIS III	BLOIS		407		École Quinière - 6 rue Descartes	<p>ue Pierre Boudisseau - allée de Bury - rue Albert Camus - rue Paul Courcaget - rue Victor Dillard - rue Paul Foullet - rue Gallien - rue des grappeles - rue Stéphane Hessel - rue Lucien Jarrel - rue du commandant Goussier - rue Jacques Luceau - rue Georges Luceau - rue Bernard Mazille - rue de la salle aux cotes - rue Louis Jean Palles - rue Albert 1er (122 au 174 côté pair) - rue Albert 1er (135 au 189 côté impair) - rue de la quinzième</p>
018	BLOIS	BLOIS III	BLOIS		408		Locaux de l'ASPTT - 64 rue Besse des Grouëts	<p>chemin de la rotte aux ânes - chemin des aventures - chemin de bellevue - chemin de la bergomière - chemin des petites bergeries - chemin des billardières - chemin de la maison blanche - rue des blancs - impasse de la forêt du bois - chemin des cèdres - rue de la chapelière - sentier de la Chapelonnière - chemin des closeries - allée de Coulanges - route de Coulanges - chemin du filaire - rue du grand filaire - rue du galandais - chemin du galpéau - chemin des gaudinères - chemin de st Georges - rue basse des grouëts - chemin de la vallée les grouëts - allée saint Lubin - chemin du saut aux moines - chemin du haut moier - rue des moiers - rue de l'hôtel Pasquier - chemin de Pomone - chemin du petit pont - rue des poutils - rue Albert 1er (à partir du 174 côté pair) - rue Albert 1er (à partir du 189 côté impair) - rue de l'amiral Querville - chemin de la vallée - chemin de la vicomte</p>
018	BLOIS	VINEUIL	BLOIS		415		ALCV - Salle Beauce - 1 rue Dupré	<p>sentier des acacias - rue des allés - rue sainte Anne - rue bergévin - rue bertheau - rue Antoine de Boessel - rue de boulogne - rue Pierre Busnel - rue de la chaîne - rue des ponts chartrains - rue neuve des ponts chartrains - quai Henri Chavigny - rue cobaudière - quai Amédée Contant - passage des corderies - rue des corderies - rue de la creusille - rue du dauphin - impasse Dupré - rue Dupré - levée de saint Dye - rue de l'éperon - 1er sentier de l'éperon - 2ème sentier de l'éperon - 3ème sentier de l'éperon - 4ème sentier de l'éperon - 5ème sentier de l'éperon - 6ème sentier de l'éperon - 7ème sentier de l'éperon - boulevard rene gentils - 1ère impasse du glaci - 2ème impasse du glaci - 3ème - impasse du glaci - 4ème impasse du glaci - impasse du 28 janvier - rue du 28 janvier - rue du point du jour - rue du point du jour - quai Villebois Mareuil (jusqu' au 24) - rue Charles Maurice - rue Jean de Morvillers - chemin noir - rue du docteur Olivier - chemin des pingres - levée des pingres - impasse Rocheron - rue du pré Rocheron - 1ère rue Rocheron - 2ème rue Rocheron - rue Rocheron - rue Roncarale - rue Rocheron - rue Charles Ruche - rue du premier septembre - place du colonel Henri Rol-Tanguy - rue Pierre Triqueau - avenue du président Wilson</p>
018	BLOIS	VINEUIL	BLOIS		416		ALCV - Salle Beauce - 1 rue Dupré	<p>Article R40 du code électoral</p>
018	BLOIS	BLOIS	BLOIS	30			Toute la commune	
019	VENDOME	LA BEAUCE	BOISSEAU	1			Mairie - 8 rue des Fontaines	
020	VENDOME	LE PERCHE	BONNEVEAU	1			Mairie - n° 2 Le Bourg	
022	VENDOME	LE PERCHE	BOUFFRY	1			Mairie - 4 place du Coleau du Perche	
024	VENDOME	LE PERCHE	BOURSAY	1			Mairie - 8 place de l'Eglise	
025	ROMORANTIN	CHAMBORD	BRACIEUX	1			Mairie - Place de l'Hôtel de Ville	
026	VENDOME	LE PERCHE	BREVAINVILLE	1			Mairie - 4 le Bourg	
027	VENDOME	LA BEAUCE	BRIOU	1			Mairie - Salle des Fêtes - 7 rue des Tilleuls	



INSEE	Commune	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
028	VENDOME	LE PERCHE	BUSLOUP	1			Mairie - 1 rue Jacques Rasquier	Toute la commune
029	BLOIS	BLOIS III	CANDE-SUR-BEUVRON	1			Salle Polyvalente - 14 rue de l'Eglise	Toute la commune
030	VENDOME	LE PERCHE	CELLE	1			Mairie - Place Jean Moulin	Toute la commune
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	1	1	x	Salle des Fêtes - rue de l'Eglise	Toute la commune rue de l'angevine - des Angevins-de l'Ardoise-des Aulnaies-d'Aulnières- Chemin de Charlemagne- rue du Conon-de Fougères-de la Gagnerie-de la Gaudronnière-de la Huterie -des Laudières -Lézeau- du Moulin Neuf- de la Poisière-de la Renaudière- de la Rozelle -des Sables- Allée des Séquoias- rue de la Serpillière- de la Varenne - Allée Gabriel Renotton
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	2	2		Salle des Fêtes - rue de l'Eglise	Allée de l'Archerie- rue de Beauregard- impasse de Beauregard-rue de la Bossier-de la Bruyère-Allée du Chêne - Rue de Clément -impasse des Ecoles- rue de l'Eglise- de la Poet - impasse de la graudière- Chemin de la Fontaine- rue des Maçons - Rue Madeline Bies
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	1	1	x	Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue Creuse coté pair - Rue des Terres Blanche - Rue de l'Etoile coté impair - Rue du Clos coté pair - Rue des Allés du n°46 au n°74 - Chemin rural n°14 et 15 - Rue Nationale coté impair du n°55 au n°91
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	3	3		Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue de bas-Rivière - Grand Villesablon - Petit Villesablon - l'Orme Cochard - Rue des Rougettes - Rue de Madon - Route de Montrichard coté impair - Rue Rue Nationale coté pair et coté impair du 1 au 89 - rue Creuse coté impair - Rue de l'Eglise - Rus de la Forêt
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue de la Grange aux Dimes	Toute la commune
033	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
036	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	CHAON	1			Mairie - 13 rue Marie Luce	Toute la commune
037	VENDOME	LE PERCHE	CHAPELLE-ENCHERIE (LA)	1			Mairie - 5 route de Saint-Julien	Toute la commune
038	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEV	CHAPELLE-MONTMARTIN (LA)	1			Mairie - 10 rue des Fleurs	Toute la commune
039	VENDOME	LA BEAUCE	CHAPELLE-ST-MARTIN (LA)	1			Mairie - 1 route de Blois	Toute la commune
040	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAPELLE-VENDOMOISE (LA)	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 17 rue St Michel	Toute la commune
041	VENDOME	LE PERCHE	CHAPELLE-VICOMTESSE (LA)	1			Salle Lucie Aubrac - 14 rue des Déportés du 2 mai 1944	Toute la commune
042	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHATEAUVIEUX	1			Foyer rural - Place de l'Ecole	Toute la commune
043	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHATILLON-SUR-CHEV	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue du 11 novembre 1918	Toute la commune
044	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEV	CHATRES-SUR-CHEV	1			Mairie - 81 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Toute la commune
045	BLOIS	BLOIS III	CHAUMONT-SUR-LOIRE	1			Mairie - 10 rue de Romorantin	Toute la commune
046	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-THARONNE	1				Toute la commune
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR (LA)	1	1	x	Grange - 44 rue de la Poste	allée de Bellevue, allée des Dentellères, allée des Lavandières, allée des Roches, allée du Moulin Chouard, chemin de Banlieue, chemin de la Borde, chemin des Rudebilles, impasse des Hautes Roches, impasse des Sommières, impasse des Tisserands, impasse des Tonneliers, impasse du Moulin Chouard, place des Carrières, place des Tisserands, place Saint Victor, route Nationale, rue de Bellevue, rue de l'Ecole, rue de l'Eglise, rue de la Loire, rue de la Mairie, rue de la Poste, rue de la Voizelle, rue des Apothicaires, rue des Basses Roches, rue des Diraudiers, rue des Fresnes, rue des Grèves, rue des Mariniers, rue des Meuniers, rue des Orfèvres, rue des Vignerons, rue du Mail, rue Jules Blanchard, rue Marcel Achard, ruelle des Basses Roches, impasse des Loges
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR (LA)	2	2		École maternelle de la Croix Caiteau - 19 rue des Capucines	allée des Sept Arpents, avenue Maucoury, chemin de l'Erigny, chemin du Grand Sentinel, chemin du Petit Tertra, impasse de la Gare, impasse de la Vallée, impasse des Buis, impasse des Châtagniers, impasse des Dahlias, impasse des Jonquilles, impasse des Pendants, impasse François Villon, impasse de la Vallée du Valet, route de Villierbon, route Nationale, rue Adrien Thibault, rue Antoine de Baif, rue de Graffard, rue de l'Octroi, rue de la Chabotière, rue de la Gare, rue de la Ménardière, rue de Villenon, rue des Acacias, rue des Capucines, rue des Châtagniers, rue des Clos Furés, rue des Erables, rue des Gallieroux, rue des Glynies, rue des Iris, rue des Lias, rue des Maronniers, rue des Merisiers, rue des Ormeaux, rue des Passiflores, rue des Pendants, rue des Peupliers, rue des Rosses Trémières, rue des Scribes, rue des Tamaris, rue des Violettes, rue du Buisson Henry, rue du Château d'Eau, rue du Clos Peill, rue du Grand Sentinel, rue Pierre de Ronsard, rue Saint Lazare, rue des Maratchers
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR (LA)	3	3		Gymnase de Montprofond - rue de Montprofond	allée de la Tourmaline, allée des Fraisiers, avenue des Déportés, avenue des Tilleuls, route Nationale, rue Belier, rue de l'Ecole, rue de l'Herminette, rue de l'Obstétrienne, rue de l'Onyx, rue de la Poste, rue de la Serpentinelle, rue de la Spinelle, rue de Monprofond, rue des Basses Roches, rue des Charonnières, rue des Fraisiers, rue des Gâinettes, rue des Lauriers, rue des Portières, rue des Rosiers, rue des Troènes, rue du Coteau, rue Topaze
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR (LA)	3	3		Salle des Fêtes - rue du Pommier	Toute la commune
048	VENDOME	LE PERCHE	CHAUVIGNY-DU-PERCHE	1			Mairie - Salle Bernard Paumier - 59 rue Nationale	Toute la commune
049	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHEMERY	1			Salle des Fêtes - 17 Rue du Chêne des Dames	Toute la commune
050	BLOIS	SAINT-AIGNAN	CHEVERNY	1			Mairie - 20 rue Etienne Denis	Toute la commune
051	BLOIS	VINEUIL	CHRISAY-EN-TOURAIN	1			Salle des fêtes - rue du Hou	Toute la commune
052	BLOIS	MONTRICHARD	CHITENAY	1			Petite Salle Polyvalente - rue du Parc	Toute la commune
053	VENDOME	VINEUIL	CHOUÉ	1			Mairie - Salle du Conseil municipal - 5 route de Touraine	Toute la commune
054	ROMORANTIN	MONTRICHARD	CHOUSSY	1			Commune déléguée de CHOUZUY-SUR-CISSE	Toute la commune
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	1	1	x	Salle des Fêtes - 14 Place de la Mairie	Toute la commune
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	2	2		Commune déléguée de COULANGES	Toute la commune
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3	3		Mairie - Salle communale - 1 rue de la Fontaine	Toute la commune
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3	3		Mairie - Salle Communale - 10 rue Fernand Boulon	Toute la commune
057	VENDOME	LA BEAUCE	CONAN	1			Mairie - 3 rue des Hayes	Toute la commune
058	VENDOME	LA BEAUCE	CONCRIERS	1			Mairie - Salle Municipale - 17 rue de l'Ecole	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	4		Commune déléguée de FEINGS	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	5		Salle des Fêtes - rue de la Bièvre	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	5		Commune déléguée de FOUGERES-SUR-BIEVRE	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	6		Mairie - Salle du Conseil - 2 rue de l'Eglise	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	6		Commune déléguée d'OUCHAMPS	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	6		Salle des Fêtes - 22 rue Victor Drugeon	Toute la commune
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	1	x	Commune déléguée de CONTRES	Abbaye de Cornilly, Avenue des Platanes, Bistoury, Chantecaille, Chemin de la Varenne, Chemin des Linereaux, Cornilly, Goumès, Hauts-Champs, Impasse des Sources, impasse du lotissement Lézé, La Boudaillère, La Boudaillère, La Bretonnière, La Bussière, La Gilonnière, La Gilonnière, La Maillardière, La Maison rouge, La Marcella, La Poterie, La Presle, La ravinière, La Ringuette, Le Bourg Neuf, Le Gué Faot, Le Verger, L'Hermera, Passage de Saint- Aignan, Plaine de Moulin, Rue de Ponthéroy, Rue de Saint-Aignan, Rue de Gournat, Rue de la Beceuse, Rue de la Belle Jardinière, Rue de la Bièvre, Rue de la Prele, Rue des Chamillies, Rue du Carreau, Rue Philippe Lebon, Thezein
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	2		Commune déléguée de CONTRES	Avenue du Général de Gaulle, Carrefour du Souvenir, CCAS Place du 8 mai, Impasse de la Paix, Impasse des Ancoles, Impasse Venelle, Launay, Passage de l'Isle, Passage des Bruyères, Place Adolphe Javalot, Place des Héros, Place du 8 mai, Route des Carrières, Rue Camus, Rue Chapommerie, Rue de Bracleux, Rue de la Fondrière, Rue de la Gare, Rue de la Libération, Rue de Launay, Rue de l'Eglise, Rue de Nagot, Rue de Soings, Rue des Anciens Combattants en AFN, Rue des Aulnes, Rue des Bordières, Rue des Buddias, Rue des Carrières, Rue des Genets, Rue des Saules, Rue du Faucon, Rue Eloi Fouilloux, Rue Eloi Johanneau, Rue Jean Jaurès, Rue Jules Antoinéls, Rue Julien Nadau, Rue Louis Pasteur, Rue Maurice Genevoix, Rue Pierre Henri Mauger, Rue Roger Salengro, Rue Théo Berthin, Rue des Bordières, Henri Mauger, Rue Roger Salengro, Rue Théo Berthin, Rue des Bordières, Allée des Châtagniers, Avenue de la Paix, Avenue de Sologne, Avenue des Chênes, Avenue des Lilas, Chemin de Douain, Chemin des Maisons Rouges, Douain, Grille de Blutonne, Impasse de Chevery, Impasse des Bouleaux, Impasse des Cerisiers, Impasse des Roses, Impasse des Tilleuls, La Cote Rolie, La Dépatte, La Fosse des Roches, La Gondalaine, La Menerie, La Petite Menerie, La Petite Philippière, La Rabouillère, Le Clos de Villard, Le Méniquet, Le Petit Marçon, Les Simoteux, Les Bruyères, Les Bruyères de Marçon, Les Chabonnnières, Les Somaines, Les Fosses Plâtes, Les Maisons Rouges, Les Matreaux, Les Patreaux des Aulnes, Les Sables, Les Terres Noires, Les Trembles, L'Oudrière, L'Ouzasse, Macé, Le Mail des Tulpiers, Marçon, Route de Chevery, Route de Romorantin, Rue de Chambord, Rue de Chevery, Rue des Lauriers, Rue des Lavandes, Rue des Meuniers, Rue des Noyers, Rue des Oliviers, Rue des Pins, Rue des Sables, Rue des Tamaris, Rue Nicolas Poper Tanquetue, Villard
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	3		Commune déléguée de CONTRES	Commune déléguée de CONTRES

INSEE	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
106	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON		3		Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	avenue de la république (n°impairs), avenue de l'hôtel de ville (n° impairs du 1 au 39), chemin de maisonfort, impasse de la fosse aux loups, impasse des peupliers, impasse des pins, impasse des trembles, impasse du square, rue ampère, rue de la fosse aux loups, rue de l'allée verte, rue de l'aubépine, rue des bouleaux, rue des charmes, rue des demoiselles latin, rue des michalons, rue des ormes, rue des pins, rue des saules, rue des trembles, rue du général de gaulle, rue louis pasteur, rue pierre fourmier
106	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON		4	x		allée de la briqueterie, avenue de la république (n°pairs), avenue de l'hôtel de ville (n° pairs), avenue de vierzon, avenue napoléon iii, route de blois, route de blois, route de brinon, rue cécile boucher, rue de beauregard, rue de chambord, rue de chenonceaux, rue de chevenny, rue de la poste, rue de l'égallie, rue de improvent, rue de laicy, rue de varemmes, rue de villesavin, rue denis papin, rue des acacias, rue des charmes, rue des heraudieres, rue des tilleuls, rue du docteur henve, rue du docteur vrain, rue du marche, rue du puits, rue du souvenir français, rue durfort de duras, rue ernest boinwilliers, rue joseph peill, rue leccouteux, rue roland dorgeles, voie ferdinand buisson
106	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	4				Toute la commune
107	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LANCE	1			Mairie - Salle du Conseil - 17 rue Saint Martin	Toute la commune
108	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANCOME	1			Mairie - Salle du Conseil - 7 rue de la Cisse	Toute la commune
109	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANDES-LE-GAULOIS	1			Mairie - 2 rue des Ecoles	Toute la commune
110	SELLES-SUR-CHER	LANGON SUR CHER	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
112	SELLES-SUR-CHER	LASSAY SUR CROISNE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 2, route de Romorantin	Toute la commune
113	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LAVARDIN	1			Ancienne Ecole - Place du Capitaine du Vignau	Toute la commune
114	LA BEAUCE	LESTIOU	1			Mairie - Salle des Associations - 26 Grande Rue	Toute la commune
115	LE PERCHE	LIGNIERES	1			Mairie - 11 rue du Bourg	Toute la commune
116	LE PERCHE	LISLE	1			Mairie - 3 route nationale	Toute la commune
118	ROMORANTIN	LOREUX	1			Mairie - 10 route de Romorantin	Toute la commune
119	LA BEAUCE	LORGES	1			Salle des Fêtes - Grande Rue	Toute la commune
120	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LUNAY	1			Mairie - 7 place de l' Eglise	Toute la commune
121	LA BEAUCE	MADELEINE-VILLEFROUIN (LA)	1			Mairie - Bourrichard	Toute la commune
122	SELLES-SUR-CHER	MARAY	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
123	LA BEAUCE	MARCHENOIR	1			Mairie - salle du conseil - 24 place de l'Eglise	Toute la commune
124	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MARCILLY-EN-BEAUCE	1			Mairie - 4 rue du Bourg Neuf	Toute la commune
125	LA SOLOGNE	MARCILLY-EN-GAULT	1			Mairie - Salle du Conseil - 3 route de Miliançay	Toute la commune
126	SAINT-AIGNAN	MAREUIL-SUR-CHER	1			Mairie - 75 rue de la République	Toute la commune
127	CHAMBORD	MAROLLE-EN-SOLOGNE (LA)	1			Mairie - 14 rue des Ecoles	Toute la commune
128	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MAROLLES	1			Salle des Fêtes - rue de la Mairie	Toute la commune
129	CHAMBORD	MASLIVES	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 35 rue de Chambord	Toute la commune
130	VENDOME	MAYES	1			Mairie - 4 rue de la Sixte	Toute la commune
131	VENDOME	MAZANGE	1			Mairie - 5 rue Suzanne Marsotier	Toute la commune
132	SAINT-AIGNAN	MEHERS	1			Mairie - Salle de réunion - 3 rue de la Forêt	Toute la commune
134	BLOIS II	MENARS	1			Mairie - 24 avenue Marquise de Pompadour	Toute la commune
135	SELLES-SUR-CHER	MENNETOU-SUR-CHER	1			salle associative - 7, place du 11 novembre	Toute la commune
136	VENDOME	MER		1		Salle de la Brèche - rue de la Brèche	avenue d'alsace ; avenue de la paix ; avenue du 8 mai 1945 ; avenue du marechal maunoury ; beaumont ; chemin de la coulee ; gailgny ; impasse de bourgogne ; impasse des idrets ; impasse des pichots ; impasse jeanne larvin ; impasse mouille ; impasse saint hilaire ; la maigretterie ; la raudiere ; le moussseau ; les cailloterres ; les lessus ; passage du lavoir ; place de l'église ; place de l'hôtel dieu ; place de la gare ; place de la halle ; place de la mairie ; place du 11 novembre 1918 ; route d'orsiens ; route de courbozon ; route nationale ; rue d'alsace ; rue d'alsace prolongée ; rue d'anjou ; rue d'aquinaine ; rue d'auvergne ; rue de berry ; rue de bretagne ; rue de la brèche ; rue de la mouze ; rue de la resistance ; rue de la spiniere ; rue de la breche ; rue de provence ; rue de verdure ; rue des moines ; rue des brunels ; rue des frandras ; rue des flecheux ; rue des idrets ; rue des moines ; rue des pichots ; rue des terres franches ; rue du four a ban ; rue du foyer laïciste ; rue du granier a sel ; rue du limousin ; rue du marechal maunoury ; rue du trou gazeau ; rue du vieux moulin ; rue du vieux temple ; rue helene boucher ; rue jacqueline auloi ; rue jacques bizetay ; rue jean et guy duleims ; rue joliot curie ; rue lenoir ; rue margareth hugues ; rue marie curie ; rue saint jacques ; rue simon hame ; rue toutevoite ; rue de la fontaine
136	LA BEAUCE	MER		2		Groupe Scolaire Cassandre Salvati - rue Agrippa d'Aubigné	chemin de la source ; chemin des varemmes a pont ; cile des rosiers ; complexe sportif bernard guimont ; impasse des cailloux ; impasse du sergent michel beaud ; impasse jochim du bellay ; impasse pierre bonnard ; la cobilliere ; les berthelottes ; les landes ; toises ; rue saint marc ; pierre de la cobilliere ; route des landes ; route nationale ; rue agrippa d'aubigny ; rue de cassandre salvati ; rue de l'école ; rue de la croix des tiz ; rue de fontaine ; rue de la galle ; rue de la mirance ; rue de montcollereux ; rue des berthelottes ; rue du rosiers ; rue des sources ; rue du deversoir ; rue du grand cagnel ; rue du moulin ; rue du petit cagnel ; rue du sergent richard amard ; rue esabbe gaulin ; rue fortrneau ; rue jochim du bellay ; rue pierre bonnard ; rue pierre lison ; rue pierre tournois ; rue dianche croix ; rue saint lubin ; rue saint maric ; rue des grands champs ; stade des berthelottes
136	LA BEAUCE	MER		3		Restaurant Scolaire des Mérolles - rue Basse d'Auhnay	beauissis ; chemin de la borde ; chemin de lammeray ; chemin des fourmeaux ; clos de lammeray ; impasse de buray ; impasse des pichoteries ; montbouillon ; pommeperge ; route de la chapelle saint martin ; route de laicy ; route de villexanton ; rue alexandre bigot ; rue bassa d'aulnay ; rue de bellevue ; rue de bordelure ; rue de buray ; rue de la babin ; rue de la cour du moulin ; rue de la desserte ; rue de la fonderie ; rue de la grois ; rue de lammeray ; rue des blas d'or ; rue des bleuetts ; rue des brossillons ; rue des grandes guillemesses ; rue des violettes ; rue du grand prieure ; rue du mardeau ; rue du royer ; rue gilbert philippe ; rue haute d'aulnay ; villaugon ; zone artisanale de buray
136	VENDOME	MER		4	x	Salle basse de l'ancienne mairie - Impasse Saint Hilaire	allée cozanne ; allée des calatpas ; allée picasso ; allée renoir ; allée toulouse lautrec ; allée van gogh ; avenue charles de gaulle ; château de chatecaulle ; impasse alfred de musset ; impasse anatole france ; impasse des alouettes ; impasse des calatpas ; impasse des coleaux ; impasse des macrolas ; impasse des perdrix ; impasse du chemin vert ; impasse francois rabelais ; impasse francois vilbon ; impasse maurice genevoix ; la bergerie ; route de chatecaulle ; rue barreau ; rue de la croix bleste ; rue de la fosse coleau ; rue des abizizias ; rue des camélias ; rue des coleaux ; rue des cythes ; rue des dorées ; rue des lilas ; rue des mimosas ; rue des revaux ; rue du chemin vieux ; rue du goulet des pres ; rue du parc des revaux ; rue frederic chopin ; rue georges sand ; rue jean baptiste lully ; rue jean jacques roussseau ; rue jean moulin ; rue louis pasteur ; rue manet ; rue marcel paul ; rue rené descartes
136	LA BEAUCE	MER	4				Toute la commune
137	VENDOME	MESLAND	1			Salle des Associations - rue du Foyer	Toute la commune
138	VENDOME	MESLAY	1			Mairie - 5 rue de la Manufacture	Toute la commune
139	ROMORANTIN	MELUNES	1			Mairie - 1 place Marguerite Jourdain	Toute la commune
140	ROMORANTIN	MILLANCAV	1			Mairie - Salle du Conseil - 7 rue des Carmutes	Toute la commune
141	VENDOME	MOISY	1			Mairie - Salle du Conseil - 8 route de Blois	Toute la commune
142	VENDOME	VALENCISSE	1	x		Commune déléguée de MOLINEUF Mairie - Place du 11 novembre 1918	Toute la commune déléguée de Molineuf
142	VENDOME	VALENCISSE	2			Commune déléguée de ORCHAISE	Toute la commune déléguée d'Orchaise
142	VENDOME	VALENCISSE	3			Salle polyvalente - 1 rue de Touche Moreau Salle La Chambogrote - rue de la Poste	Toute la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse
142	VENDOME	VALENCISSE	3				Toute la commune
143	VENDOME	MONDOUBLEAU	1			Mairie - Rez de Chaussée - Place du Marché	Toute la commune
144	VENDOME	MONTEAUX	1			Salle de réunions (derrière la mairie) - 3 rue de l'Abbé Pilié	Toute la commune
145	BLOIS	MONTHOU-SUR-BIEVRE	1			Mairie - Rue de la Charmille	Toute la commune
146	BLOIS	MONTHOU-SUR-CHER	1			Salle polyvalente - place de l'école	Toute la commune
147	BLOIS	MONTILS (LES)		1	x	Salle Bel Air n°1 - 2 route de la Haye	rue du bac, rue de bel air, chemin des 4 boisselees, rue de la croix verte, route de cancé, route de blois, chemin du bois gelé, rue creuse, rue des carrières, place de la croix rouge, place de l'église, rue du fer à cheval, rue de la frieuse, rue de la gare, rue du harnais, rue des jardins, rue de la mairie, rue de la terre, rue de la tour, rue des vieux montils, rue du vieux porche, rue du vieux terre, rue haute, impasse des vignes, chemin du tua boeuf, chemin de la fosse sarrazin, place du cimetière, chemin de l'aumône, moulin de rouillon, la gare, chemin de frieuse, impasse de saint lazare, rue des périères, sentier du bois gelés



25 AOÛT 2023

INSEE	Nom	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
147	BLOIS	BLOIS III	MONTILS (LES)	2	2		Salle Bel Air n°2 - 2 route de la Haye	rue de bel air, route de seur, rue de la forêt, route de blois, route des bordes, chemin des bordes, impasse des bordes, rue de clos de conon, route des étangs, route de la haye, impasse des masnières, route de la molinière, rue saint lazare, chemin de la roche, route de la roche, chemin des châtilliers, impasse des écoles, impasse de montievret, chemin de la haye, rue de l'arrouillat, rue de la croix de pierre, chemin de noyers, rue des bourgeons rouges, mail des tilleuls, impasse des bouteaux, rue des lilas, la mouliandry, l'hermillage, ferme de conon, chemin des cornes, rue de la molinière, avenue de la gare, rue des masnières, rue du clos d'orchais, rue des mésangés, rue des grivés, rue des fauvettes, rue des bergemontelles
147	BLOIS	BLOIS III	MONTILS (LES)	2				
148	BLOIS	CHAMBORD	MONTLIVAUT	1			Mairie - 20 Grande Rue	Toute la commune
149	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		1	x	Salle des Fêtes - rue Marescot	Avenue de la Libération, Avenue de la Madeleine, Avenue des Reclusages, Avenue du Château, Avenue du Général de Gaulle, Boulevard des Alliés, Boulevard Jean Mermoz, Chemin des Bas Chamiers, Chemin de Bessec, Chemin de la Touche, Chemin des Roquivalents, Impasse de l'Abreuvoir, Impasse du Docteur Schweitzer, Impasse du Lavoir, Impasse Louis Renard, Impasse Marie de Luxembourg, La Petite Forêt, les Bas Chamiers, Les Bazinières, les Chamiers, Les Hauts Chamiers, Place Ciemenceau, Place Jean François Piron, Rue Arislde Briand, Rue Blaise Pascal, Rue Charles Bouvard, Rue Claude Bernard, Rue David Douillet, rue de l'Abattoir, Rue de l'Agriculture, Rue de la Balaine, Rue de la Madeleine, rue de Prazay, Rue de Ville neuve, Rue des Bourdeloches, Rue des Caves, Rue des Gâtineaux, Rue des Marguerites, Rue des Rochettes, Rue du Boël, Rue du Docteur Garmard, rue du Général Leclerc, Rue du Lavoir, Rue François Villon, Rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, Rue Jules Ladoumègue, Rue Lemoine, Rue Marescot, Rue Marie Curie, Rue Ronsard, Rue Putet, Rue Reine, Rue René Charrier, Rue Saint Denis, Rue Saint Gilles, rue Saint Jacques, Rue Saint Laurent, Rue Saint Oustrille, Rue Sainte Catherine
149	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		2		Salle des Fêtes - rue Marescot	Allée Lucie et Raymond Aubrac, Avenue de la Gare, Avenue de la Paix, Avenue de la Poirie, Avenue de la République, Avenue du Docteur Jeulin, Avenue Gambetta, Château de Fargot, Chemin du Gros Buisson, Impasse des 4 Vents, Impasse du 11 Novembre, La Croix St Genet, Le Bas Valleron, Le Haut Valleron, Le Piquet, Les Galliermes, Les Mocoquebarits, Lotissement du Petit Fargot, Place des Patis, Place Foch, Promenade de Fosse, Promenade de Valleron, Promenade du Bas Valleron, Promenade du Tertre, route de Fargot, Rue Aimé césaire, Rue André Bauchant, Rue Busson, Rue de Champigny, Rue Denis Fapirt, Rue des Aubépines, Rue de la Pisonnière, Rue des Ruoux, Rue des Saules, Rue des Tilleuls, Rue du 8 mai 1945, Rue du Docteur Schweitzer, Rue du Président Kennedy, Rue Eugène Richard, Rue Francisque Allouard, Rue Honoré de Balzac, Rue Jacques Prévert, Rue du Bellay, Rue Louis Chéreau, Rue Maurice Rillié, Rue Pasteur, Rue René Lelong, Rue Sully, Valleron
149	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		3		Mairie annexe de Saint-Quentin les Troo -le Bourg	Bois Neuf, Bray, Chalay, Echoiseau, L'Abord de Dieu, l'Arche du Pas, La Chaletière, La Chamare, La Charrière, La Charrière, La Colière, Les Colière s/Echoiseau, La Croix verte, La Ferme, La Filetière, La Haute Bardière, La Haute Berghère, La Micrène, La Place, Le Bois Neuf, Le Bourg, Le Pas, Le Ruau, Le Tertre du Roi, Les Bois Chalay, Les Ruoux, Les Trois Minées, Moulin de Papillon
149	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		3			
150	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		1	x	Espace Michel Lhommédé - Place des Ecoles	place des écoles - chemin des barrières - rue de bel air- route de blois- rue du bois carre - place de l'église - chemin des filaires - chemin du grand beine - route des grôteaux - rue de la halte - rue de - L'Hotel de ville - route de Huisseau - place du 8 mai 1945 - rue des marneaux - rue des - molchiers - quartier 241 - chemin du rain - rue des vallées - chemin des varemeis - impasse du vieux parc - rue de la garde - grande place - les gourneaux - clos du petit beine - rue du quartier - rue de la forêt - chemin du - buisson des blés - rue de la reinherie - impasse de la halte - impasse de la poste
150	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		2		Espace Michel Lhommédé - Place des Ecoles	rue de l'ancien pont - rue du bas peze - chemin du bisson - rue de champ chardon - rue de chancelée - rue de la chapleuserie - rue des charois - rue du chatelet - route de clénord - rue des étangs - chemin des gravelles - chemin du hiéros - chemin de la mazaudière - passage des millières - rue des - milleries - rue du moulin - route nationale clénord - allée des ragatinières - rue de la roserie - chemin de la taille - chemin des terres vagues - rue du 21 août 1944 - rue des mardellés
150	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		3		Espace Michel Lhommédé - Place des Ecoles	route de Villesavin - chemin de l'aubert - rue des augeards - rue bagueneau - rue du bourlignat - route - de Braizeux - passage de la charbatière - rue de la charbatière - rue des champs blanchet - rue de la griaudière - rue de la gombaudière - rue du gué - rue de meneuil - rue de la richardière - allée du roi de pologne - rue du verdoit - rue des vignes d'en haut - route des ponts d'arian - chemin - des cinq chènes - impasse des ponts d'arian - route nationale
150	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		4		Espace Michel Lhommédé - Place des Ecoles	rue des écoles - rue de la gare - rue de l'ormeau - rue de la Rochelle - square des acacias - rue de - faumône - allée des bruyères - rue des érables - allée des fougères - rue nationale - rue du petit bois - la petite rue - rue des sorbiers - rue de la tuilerie - rue du bellaugéon - rue de la martinière - rue de - la robinnière - rue du clos coq - chemin des prés de la fontaine - rue du clos coq - chemin vert - impasse des pommiers - rue de la croix la dame - square des cerisiers - impasse des poiriers - rue - des morines - rue des champs de mont - impasse du verger - rue de la choleiterie - impasse de la robinnière - impasse du Paradis
150	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		4			Rue d'Aigremont, rue de l'Artisanat, boulevard Philippe Auguste, rue de la Fontaine de l'Aulne, la Fontaine de l'Aulne, quai Jean Bart, quai Jean Bart prolongé, rue Porte Bastille, rue Baude (numéros pairs), rue du Rosier Blanc, rue de la Boule Blanche, rue de Blois, rue Vieille de Blois, rue des Bois (numéros pairs), rue Carnot, rue Saint-Célestin, chemin du Chaillou, impasse du Chaillou, rue des Vallées de Chanvre, rue de la Chancellerie, rue Porte Chanvre, rue du Haut Charmier, quai du Cher (n° 2 à 32), place du Commerce, rue Cortigny, chemin du Coteau Rouet, rue du Colonel Cousin, passage du Coutou, grands Degrés Sainte-Croix, petits Degrés Sainte-Croix, rue Daynard, rue du Donjon, rue Roland Dorgeles, chemin des Drapeonniers, rue d'Erffiat, rue des Quatre Frères Fronteau, passage du Four à Chaux, rue Gambetta, passage des Monts Garnis, rue des Monts Garnis, place du Général de Gaulle, rue du Gazomètre, place Barthélémy Gilbert, rue de la Glacière, rue des Rouges Gorges, rue Victor Hugo, rue de l'Industrie (n° 2 à 10), rue de la Juiverie, rue Lucien Lhotellier (numéros pairs), chemin de la Lizardière, rue de l'Ormeau, Mandrault, chemin des Hautes Mansaisches, place du Grand Marché, chemin des Dames Marie, rue Guy Mercier, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros pairs), rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 71), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 33), rue Besse de Nanteuil (numéros pairs n° 2 à 26), rue Nationale, rue du Faubourg des Roches Neuves, rue des Perruches, chemin du Pisse Oison, impasse du Pisse Oison, rue du Pisse Oison, rue de la Petite Pêcheurie, rue de Penithière, rue du Pont, rue du Port, rue du Préche, rue des Religieuses, quai de la République, rue Porte au Roi, chemin des Roncaveaux, rue du Sabot Rouge, rampe du Sabot Rouge, passage du Saumon, rue du Grenier à Sel, rue du 4 Septembre, rue de Sully, rue de Tours (numéros impairs n°1 à 57), rue de Tours (numéros pairs n°2 à 60), rue des Demeures de la Tour, rue de l'Université, Vieux chemin de Vallières, place de Verdun, ruelle des Verts Manteaux, rue de Vierzon, chemin du Cher, chemin du réglé
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER		1	X	Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Effiat - rue Carnot	Rue des Acacias, rue des Alouettes, rue d'Amboise, rue Vieille d'Amboise, rue des Charges d'Ânes, rue Baude (numéros impairs), rue Blanchardin, rue des Bois (numéros impairs), rue de la Bonnetière, rue des Bourmais, rue de Chambord, rue des Charromerets, rue des Châtilliers, rue de la Vieille Chaussée, rue de Chaumont, avenue de Choroceaux, rue des Chènes, quai du Cher (n° 34), rue de Chevigny, rue du Cimelière, avenue d'Elville, rue des Epinettes, rue des Fauvettes, allée de Fougères, rue du Fourniau, impasse Georges Frideloux, rue Georges Frideloux, avenue de la Gare, allée des Gorges, chemin Haut des Liévères, rue des Liévères, rue de la Madroirie, rue du chemin Haut des Liévères, rue des Montponnes, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 73 à 103), rue Basse de Nanteuil (numéros pairs n° 28 à 100), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 55 à 101), rue de la Fontaine de Nanteuil, rue de la Gascaille, rue de l'Industrie (numéros pairs n° 12 à 22), rue Lucien Lhotellier (numéros impairs), rue du Pré aux Pélerins, rue des Peupliers, avenue des Platanes, rue de Pontcher, chemin des Basses Poullaires, rue du Petit Pont, rue du Vieux Pontcher, chemin des Basses Poullaires, rue du Vieux Puits, rue du Clos Rimbault, impasse des Roseaux, rue de la Serpe, rue du Docteur Friedrich Stoeffler, rue des Tilleuls, rue de Tours (numéros impairs n° 59 à 199), rue de Tours (numéros pairs n° 62 à 200), rue des Tourterelles, rue Vieille de Tours, chemin des Vignes
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER		2		Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Effiat - rue Carnot	



25 AOÛT 2023

INSEE	É	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE		2		Commune déléguée de BAIGNEAUX - Mairie - Le Bourg	Toute la commune déléguée de Baigneaux
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE		3		Commune déléguée de BEAUVILLIERS - Mairie - Rue Principale	Toute la commune déléguée de Beauvilliers
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE		4		Commune déléguée de SAINTE-GEMMES -Mairie - 2 rue de l'Ecole	Toute la commune déléguée de Sainte-Gemmes
172	VENDOME	LE PERCHE	OZOUEUR-LE-DOYEN		1		Salle des Fêtes - rue du Château	Toute la commune
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		1	x	Commune déléguée d'OZOUEUR-LE-MARCHE Ecole Jules Verne, 1 place du Souvenir	Allée du Parc, avenue Chanzy, avenue de Bretagne, avenue Jean Moulin, Chemin des Soutirs, Clos de l'Abreuvoir, Place de l'Eglise, Place de l'Europe, Place du 8 Mai, Place du Château, Place du Souvenir, rue Apollo XI, rue Armand Pallé, rue Charles Péguy, rue Clos du Parc, rue de la Libération, rue de l'Anceinne Gendamerie, rue Denis Papin, rue des Tournesols, rue du Commerce, rue du Lieutenant Beau, rue Gaston Coulié, rue Louis Chevais, rue Pierre de Ronsard, rue Pierre et Marie Curie, voie Romaine
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		2		Commune déléguée de TRIPLEVILLE Mairie - 1 rue St Martin	Toute la commune déléguée de Tripleville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		3		Commune déléguée de PRENOUVILLON Mairie - Salle associative - 5 rue des Ecoles	Toute la commune déléguée de Prénouvillon
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		4		Commune déléguée de MEMBROLLES Salle du Conseil - 7 rue du Général d'Alès	Toute la commune déléguée de Membrolles
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		5		Commune déléguée de VERDES Salle des Fêtes - 7 rue de La Motte	Toute la commune déléguée de Verdes
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		6		Commune déléguée de SEMERVILLE Mairie - 7 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de Semerville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		7		Commune déléguée de LA COLOMBE Mairie - 9 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de La Colombe
173			BEAUCE LA ROMAINE		8		Commune déléguée d'OZOUEUR-LE-MARCHE Mairie, 7 rue Marin Galliot	Anchet, Aupuy, Bellevue, Boussey, Doubainville, Etang du Colonel, Gaudonville, Impasse de la gare, Impasse du Buisson, Impasse du Dévensor, La Bête, Marchéblanc, Mauvelles, Mézières, Ilcon Idée, Promenade des Buissons, route de Bacon, route de Bizy, route de Chandry, route de Meung, route de Mézières, route d'Ozouer, rue de Beaugency, rue de la Croix Babinet, rue de la Haie de Pré, rue de la Haie des Charmes, rue des Anciennes Ecoles, rue des Barbiers, rue des Erabiers, rue des Grands Champs, rue des Ouches, rue du Marché aux Roues, rue du Puits, rue Marin Galliot, sentier aux Fromages, Villéjouet, Villervé
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE		8			Toute la commune
174	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PERIGNY		1		Mairie - 1 rue du Coudray	Toute la commune
175	VENDOME	LA SOLOGNE	PEZOU		1		Mairie - 1 rue du Perche	Toute la commune
176	ROMORANTIN	LE PERCHE	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE		1		Salle des Fêtes - rue de Chaon	Toute la commune
177	VENDOME	LE PERCHE	PLESSIS-DORIN (LE)		1		Mairie - 4 rue de la Mairie	Toute la commune
178	VENDOME	LA BEAUCE	PLESSIS-ECHELLE (LE)		1		Mairie - salle polyvalente - 15 route de Beaugency	Toute la commune
179	VENDOME	LE PERCHE	POISLAY (LE)		1		Mairie - Salle de réunion - 3 rue du Chemin de César	Toute la commune
180	BLOIS	MONTRICHARD	PONTLEVOY		1		Foyer rural - 64 route de Montrichard	Toute la commune
181	ROMORANTIN	SAINTE-AIGNAN	POUILLE		1		Salle des Fêtes - 15 route de Thésée	Toute la commune
182	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PRAY		1		Mairie - 5 rue Pierre de Ronsard	Toute la commune
184	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PRUNAY-CASSEREAU		1		Mairie - 11 rue de l'Hôtel de Ville	Toute la commune
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEUR	PRUNIERS-EN-SOLOGNE		1	x	"La Sauldraie" - rue Jean Jaurès	rue Jean Jaurès, Résidence du Chêne La Militaire, rue de Chêne Moreau, rue de la Revouillère, Les Thivaults, Impasse des Fougères, La Chapelle-Saugirard, rue Abel Boissay, rue Georges Chevry, Chemin de la Plaine, Chemin des Vignes, rue Maurice Genevoix, rue des Jardins, rue Léon Lagrange, La Nigaudière, Le Prieuré, rue des Pins, Place des Anciens Combattants, rue Victor Hugo, rue des Genêts, Impasse des Bruyères, rue des Montaignons, rue des Chevinières, Les Courtils, la Pezière, la Chainay, la Rouillerie, Chêne Moreau, la Goinferie, la Barrière, le Gué de la Barrière, Saugirard, route de Veillains, la Plaine de la Perrière, le Petit Chesnay, Bâlard, Boisais, la ferme de Billabauds, la Berrière, la Bezaudière, la Châtre, la Corneuse, la Flendrière, la Fourcardière, la Grimaudière, la Hureaudière, la Jaudraie, la Jeunehardière, la Marpoitière, la Perrière, la Petite Corneuse, la Robinière, le Grand Chainay, les Bruyères, les Fontaines, Lot de la Noue, rue du Patureau de la Grange, la Barboire, route de Bois, rue George Sand, Poste restante, chemin des Prés, route de Marmagne à Chêne Moreau, rue du LT Colonel Maiffert (côté pair), route de Romorantin, route de Billy, route de Gy, chemin de la Châtre, chemin de la Barboire, Impasse de l'Espérance.
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEUR	PRUNIERS-EN-SOLOGNE		2		École Maternelle - Place Mendès France	Place Mendès France, Résidence de la Sablière, rue du Chêne Vert, rue Georges Clémenceau, rue du LT Colonel Maiffert(côté impair), rue du Grand Village, rue Marthe Bastié, rue Louis Blériot, rue Hélène Boucher, rue Louis Breguet, rue Georges Guymé, rue Jean Mermoz, rue Saint Expupéry, Les Quatre Roues, la Sablière, les Verrières, la Maison Blanche, les Bardignaux, la Croix de Fer, les Plantés, Longueville, la Fosse-l'Espérance, la Fosse, la Dabinerie, les Grands Sapins, les Beaunes, la Chapelle, les Mauloins, la Gastière, l'Etang des Landes, l'Abbaye, Champ Le Roy, chemin de Longueville, Château Margot, la Brigaudière, la Buissomnière, la Fripière, le Malourmé, les Noues, la Philippière, la Pomme, le Clos de Saulière, les Guérolois, les Bruzoles, les Grands Bardignaux, les Guerailles, les Landes, les Pains Blancs, les Petits Bardignaux, Marmagne, route de Gy, route de Longueville, rue Aristide Boucaud, route de Veillains-La Jeunehardière, route de Selles, route de Romorantin, rue des Bruzoles, route du Mur des Beaunes, route de Veillains-La Corneuse, route de Veillains-La Bezaudière, route de Veillains-Bâlard, rue de Longueville, CR de Pruniers à Montaut, RD 765, Ancien Chemin des Acaquettes, chemin de la Gastière, route de la Maison Blanche, chemin des Grands Sapins.
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEUR	PRUNIERS-EN-SOLOGNE		2			Toute la commune
186	VENDOME	LE PERCHE	RAHART		1		Mairie - 5 place de l' Eglise	Toute la commune
187	VENDOME	LE PERCHE	RENAY		1		Mairie - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
188	VENDOME	LA BEAUCE	RHODON		1		Mairie - 14 rue du Prieuré	Toute la commune
189	BLOIS	BLOIS III	RILLY-SUR-LOIRE		1		Salle des Fêtes - 20 rue Nationale	Toute la commune
190	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROCE		1		Mairie - 1 rue du Presbytère	Toute la commune
191	VENDOME	LA BEAUCE	ROCHES		1		Mairie - 18 Grande rue	Toute la commune
192	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROCHES-L'EVEQUE (LES)		1		salle associative-64 grande rue	Toute la commune
193	VENDOME	LE PERCHE	ROMILLY DU PERCHE		1		Mairie - 18 rue du Commerce	Touté la commune
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		101	x	Hôtel de Ville - 18 Faubourg Saint-Roch	Rue de la Barrière - allée du Challicou - rue Georges Clémenceau - rue Mgr Louis Coues - rue Creuse (du 1 au 47 côté impair) - rue des Dévères - place du Gal de Gaulle Avenue du Mal de Lettres de Tessigny - Rue de la dernière (jusqu'au 38 côté pair et du 1 au 43 côté impair) - Rue des drapiers - rue Jules Ferry - rue Four à Chaux - rue Abel Fromery - Avenue François Mitterrand - rue aux fromages - rue du Guidaut (jusqu'au 62 côté pair et du 1 au 50D côté impair) - rue Thomas Jefferson - rue du Jeu de paume - rue Lucien Bréhard - rue du Lys - rue capitaine Makowski - rue des Marchés - avenue Nelson Mandela - rue Jean-Pierre Meichetti - allée Maricote et Rocher - rue Emile minier - place de Couges - faubourg d'Orléans - rue de la Pierre - rue des Platanes - rue Porte aux Dames - rue du Pré - rue du Preche - rue du Rantin (jusqu'au 60 côté pair et du 1 au 57 côté impair) - rue de la Résistance - rue Sabard - Impasse St Roch - faubourg Saint Roch - rue Ovide Scribe - rue de Selles - rue de la stienne - Impasse de la Varenne - Impasse des vieux fossés - rue des vieux fossés - place du vieux marché - Place de la République
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		102		Halle - rue du Tour de la Halle	rue de l'ancienne caserne - rue de la Bardière - Impasse St Barthélémy - allée des Beaunes - boulevard Paul Boncour - Impasse Bonneau - place Marcel Bour - rue Porte Brault - allée de la brousse - rue des capucins - rue de la chambonnelle - allée Champieroy - rue du docteur Charcot - place du château - rue Sandre- Chevallier - ruelles des croitays - rue Pierre Curie - allée de la dabinerie - rue de l'écu - rue de l'égalité - Impasse des fillettes - lotissement des prés fleuris - rue du grenier à sel - allée des gueneaux - rue du tour de la halle - allée de l'hôpital - mail de l'hôtel Dieu - quai Jacquemart - Impasse du lavoir - place de la libération - rue des limousins - rue de longueville - boulevard du maréchal Lyautey - rue du 8 mai 1945 - rue St Martin - rue Maymac - rue Noire Dame - place de la paix - rue du paradis - rue pasteur - rue de la Peronnière - rue de la poste - rue de Pruniers - rue Real des prés - rue du Docteur Roux - allée de la Sauldre - rue de la tour - place de la tour - rue Edouard Vaillant - rue Colonel Valin de la Vaisnière - rue de Verdun - rue Emile Zola
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		103		Ecole des Tuileries - Rue Auguste Vacher	rue du Bois de Gombault - rue René Bonnet - rue des bons sergents - rue des Carrosses - chemin des carrosses - Impasse des chevreaux - allée du clos des carrosses - rue Daniel Girard - allée Flandres Durkerque - Les Fontenils - allée de Gombault - rue de Gombault - allée grange neuve - allée des marquises - rue des Michalons - allée de la nasse - rue de la pyramide - rue des remançières - rue des repantirs - rue Maurice Sagnole - rue Suzanne Scubiran - allée de la tulerie - rue Auguste Vacher - rue de Veillains - Impasse des Verdons - rue des vitres - allée pierre Vivier





INSEE	Nom	Canton	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		104		Ecole du Pantere - Rue Maurice Leclerc	<p>du Bois aux moines – rue Elang clair – allée des corbines – rue du corrier – rue Creuse (du 47B au 61 côté impair et du 63 au 999 côté impair et du 64 au 998 côté pair) – rue des élargis – avenue St Exupéry – rue des fougères – allée des gentilles – rue de la gaucherie – rue des gentilles – rue des gentils – allée des gentilles – rue Lucien Gigaud – allée des granges – chemin des grenouillères – rue des jardins – rue de la lambinière – rue Maurice Leclerc – rue des lices – impasse des lices – rue des loges – rue de long éaton – Longueval – rue de Loreux – rue Marcéau – rue des meulans – rue Jean Momet – rue de la Moskova – rue du grand Orme – rue Claude Pajon – rue du petit Orme – rue de la plaine – rue des Poussaudes – chemin des quatre cabanons – rue du Rantin (59 et du 61 au 999 côté impair et du 62 au 998 côté pair) – avenue de Salbris – rue du stade – rue des Javelles – rue des moines – côté impair et du 64 au 998 côté pair) – rue des vieux Pierreux – gué de la queue de loup – allée des saules – rue des six seprées – allée du souvenir français</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		105		Salle des Fêtes de Lanthenay - Avenue de Paris	<p>rue du bois joly – rue des boiseliers – allée des bouleaux – rue de Bruadan – rue de la caisse d'épargne – allée du clos de la malicorne – allée du clos du cordon bleu – impasse élargi de la cornette – allée des coulmeilles – rue Pierre François Debeques – rue de la censeirie (du 40 au 42 côté pair et du 44 au 998 côté pair et du 45 au 999 côté impair) – rue Constant Duclos – rue Rémy Dumoncel – rue de la Forêt – rue de la gare du pain – allée Paul Gauthier – rue Joseph Gavreau – rue du grand Vauvert – rue du Guidault (du 61 au 999 côté impair et du 64 au 998 côté pair) – rue des Javelles – rue des moines – gué de la queue de loup – allée des saules – rue des six seprées – allée du souvenir français</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		106		Espace François 1er – La Pyramide - Avenue de Paris	<p>chemin des alouettes – rue Marcel Beaulieu – allée de Bel air – avenue de Blois – rue des Bruvères – rue de Chambord – rue de Cheverny – rue de St Claire – rue du cordon bleu – rue Notre Dame du lieu – rue André Fraquet – allée de la Genetière – rue de Gy – allée des haies de soigne – rue de Lassay – rue des Mathas – route de Monthault – rue du moulin rouge – route d'Orléans – rue du clos de la penière – rue du petit Chambord – allée des près de soigne – allée des près du bourg – rue des Thibaudières – rue Thualt de Beauchêne – rue de la Trilonnière – rue de Vernou – allée de la Lande</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		201		Gymnase brossard – rue des Papillons(entre le 11 et 11 B)	<p>rue du 113ème régiment d'infanterie – rue des acacias – rue de la barque – allée de bellevue – rue de la bemacherie – rue des berthels – rue A. Bouthault – rue des bubes – place des bubes – allée lot, du clos de la roch – rue de launne – rue de St Denis – rue Lucien Duboch – rue Henri Dunant – rue des écoles – rue du tour de l'église – rue de l'enfer – rue St Etienne – rue du Dr Ferry – rue Jules Guesde – quai de l'île marin – rue St Jacques – boulevard Jean Jaurès – place Jeanne d'Arc – rue des Jouanneites – place du Maréchal Leclerc – rue André Maginot – place Jean Moulin – rue Neuve – rue des papillons jusqu'au 52B côté pair et du 1 au 45 côté impair) – rue du Pont – rue des poulies – rue du pressoir – rue du puits Aaron – rue des Champs rapps – allée de la Robinière – rue de la Roche (jusqu'au 54 côté pair et du 1 au 47 côté impair) – Impasse St Fiacre – Rue St Fiacre – rue Roger Salengro – rue de Selles (jusqu'au 50 côté pair et du 1 au 49 côté impair) – rue des Tanneries – rue de Thellay – rue des Trois rois – avenue de Villefranche (jusqu'au 60 côté pair) – rue du Président Wilson (jusqu'au 56 côté pair et du 1 au 53 côté impair)</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		202		L'Agrer Saint-Marc - 24 rue Hubert Fillay	<p>Impasse de l'Arche – allée des Aubines – chemin du bac – rue de l'étang Barbin – allée de Beauvais – rue Paul Besnard – rue des bleuets – rue des chemineils – rue circulaire – rue des 3 communes – rue Condorcet – rue Jean-Pierre Duchet – rue Pierre Fessenmeyer – rue Hubert Fillay – rue de château Gaillard – rue des grelets – rue Jean Guenberg – rue Georges Guymer – rue des haies – rue de Launay – rue du petit Saint Marc – rue des portiers – rue des quintaines – rue de la richaudière – rue Georges Richard rue de Saint Marc – impasse Augustin Schareffer – rue Maurice Vannereau – avenue de Villefranche (du 1 au 69 côté impair) – rue Voltaire – rue du Président Wilson (95 et du 57 au 999 côté impair et du 58 au 998 côté pair)</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		203		Maison de Quartier Des Favignolles - Rue Léonard de Vinci	<p>rue des batelets – rue Anne de Bretagne – rue de l'aventir – rue du Bellay – rue Charles D'Angoulême – rue Claude de France – avenue des Favignolles – rue François 1er – rue Louis XII – rue du moulin à vent – rue des papillons (du 45B au 53 côté impair et du 54 au 68B côté pair) – rue de Piegu – rue François Rabelais – rue de la ratière – rue de la roche (du 47B au 53B et du 55 au 999 côté impair et du 56 au 998 côté pair) – rue Georges Sand – rue Louise de Savoie – avenue de Villefranche (du 60B au 96 côté pair) – rue Léonard de Vinci</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		204		Centre de Loisirs - 91 rue des Papillons	<p>allée Sagnole – allée des Bezanes – rue Stéphane Berge – place de Bir-Hakeim – allée de la celinière – rue des chants d'acouettes – rue de chailvire – rue de l'étang du colombier – rue René Crozet – place de l'Europe – allée des genets – allée des girles – place Koenig – place Kourra – avenue de Langon – rue Langon – rue des marathons – allée des morilles – allée des muriers – rue des papillons (du 55 au 67 et du 69 au 999 côté impair et du 70 au 998 côté pair) – avenue Georges Pompidou – rue Gaston Riviere – allée des sablons – impasse des terres fortes – rue de la tricanterie – rue du village des papillons – avenue de Villefranche (du 71 au 95 et du 97 au 999 côté impair et du 98 au 998 côté pair)</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	10				
195	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	ROUGEOU	1			Mairie - Le Bourg	Toute la commune
196	VENDOME	LE PERCHE	RUAN-SUR-EGVONNE	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN		1	x	Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	<p>Place du Chevalier de la Barre - Impasse du Chevalier de la Barre - Rue Honoré de Balzac - Les Bernardines - Rue Maurice Bernéaux - Impasse Louis Besnault - rue Louis Besnault - Avenue du Blanc - rue Paul Boncour - La Carrière - Rue Champlorenie - Allée du Château - Fosse du Château - rue de l'ancien Collège - Quai Jacques Delorme - rue Etienne Doleit - Place Alexandre Dumas - rue de l'Égalité - Place de l'Église - rue Antoine St Exupéry - rue Jules Ferry - rue Gustave Flaubert - rue du Four - rue Fousseodoire - Carroir de France - rue Anatole France - rue de la Fraternelle - rue du Vert Galand - Avenue Gambetta - Impasse du Faubourg Saint-Georges - Les Champs Gérôns - rue des Champs Gérôns - Degré des 3 Glorieuses - rue du Conventuel Mel Grégorio - rue Jules Guesdes - rue Victor Hugo - Quai Jean Jaurès - rue Juchereau - rue Rouge de Lisie - Impasse Rouget de Lisle - Avenue Jean Magnon - Impasse André Métraux - Sentier des Mariniers - rue des Cours de Meunes - rue de la Michelière - rue Molière - rue Claude Monet - Impasse Jean Moulin - rue Novilliers - rue de l'Ormeau - Place de la Paix - rue de la Paix - rue Parmentier - rue Blaise Pascal - rue Pasteur - Passage du Patrolet - rue de la Pêcherie - rue de la Pompe - rue Poussepénil - Degré François Rabelais - rue Constant Ragot - rue de la Raquette - rue des Remparts - rue Auguste Renoir - Place de la République - Degrés Pierre de Ronsard - Impasse Ronsard - rue Ronsard - rue Jean-Jacques Rousseau - Rue du Stade - rue Pierre Sudreau - rue des Tanneurs - Boulevard Valmy - rue de Verdun - Impasse de Verdun - rue des Vignes - rue Voltaire - Place Wilson - rue Emile Zola</p>
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN		2		Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	<p>Impasse des Aubépines - Rue des Aubépines - Le Bas Bachaud - Le Haut Bachaud - La Bachaudière - Les Bachauts - Beau-Cerf - Beauval - rue de la Besnardière - Route de la Bietterie - La Bouée - Route des Brosses - La Caillette - Impasse des Causse - La Cendrinière - Route de Café - La Caverie - rue de la Caverie - Impasse des Grands Champs - Rechnechat - Route de Rechnechat - rue de Vau de Chaume - Vau de Chaume - rue du Four à Chaux - Le Four à Chaux - Bout de Chien - rue Pierre Cornelle - Impasse des Grandes Cours - la Haute Dabinière - Impasse des Caves de la Dabinière - Route de la Dabinière - Chemin de la Haute Dabinière - Route de la Dordinière - La Duterrie - rue de la Forêt - Les Forêts - Route de la Gabilonnière - Chemin de la Gabilonnière - Impasse des Gâches - La Girardière - Route de la Girardière - Impasse de la Giomnière - rue de la Giomnière - Les Granges - Impasse de la Haute Herbaudière - Impasse de la Basse Herbaudière - Les Caves de l'Herbaudière - Route de l'Éner - Rue de la Louetière - Les Caves du Mare - La Mauricette - La Mifrairie - Boulevard Jean Moulin - Les Caves du Mousseau - Rue des Ormeaux - route d'Origny - Les Ormeaux - chemin des Ormeaux - Rue des Ormeaux - Chemin de Roches - Route des Rochettes - Le Paradis - Les Champs du Parc - Route de la Pinnevardière - rue du Poteau - La Poterie - Route de la Poterie - La Poutière - Impasse de Vitré-Poutière - Le Prateau - rue des Puits - rue Racine - rue Maurice Ravel - rue des Rouères - Impasse des Terres Rouges - route de la Rouerie - Impasse du Ruisseau - Route de Saint-André - rue des Soeurs - Impasse des Soeurs - Tartigousse - rue de la Touzellerie - rue du Traîne-Feuilles - Impasse du Traîne-Feuilles - rue de Vitré - Le Val - Route de la Vallée - Voie Romaine</p>
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN	2				
199	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-AMAND-LONGPRE	1			Salle des fêtes - 14 rue Jules Ferry	Toute la commune
200	VENDOME	VENDOME	SAINTE-ANNE	1			Mairie - 14 rue du Bourg	Toute la commune
201	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-ARNDULT	1			Mairie - 10 rue de Langeron	Toute la commune
203	BLOIS	VEUZZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-BOHAIRE	1			Mairie - 7 rue de l'Eglise	Toute la commune
204	BLOIS	CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY		1	x	Mairie - Place de la Mairie	<p>Rue de l'Aubergeon, chemin Bas, chemin des Bassies, rue du Bourg Neuf, rue Chanleplue, rue du Château, rue des Chênes, rue de la Franchetière, rue du Bon Levraut, rue de la Loire, rue de la Mairie, rue des Mangottes, sentier des Meuniers, route de Montlivault, rue du Moulin, rue du Mousseau, rue de Nozieux, rue du Clos Renard, rue de la République (du n°16 au n°388), rue de la République (du n°75 au n°383), route du Tr (du n°10 au n°380), route du Tir (du n°43 au n°447), rue de Villechiche, rue des Vallées, place des Mangottes, Impasse du Mousseau, allée des Tilleuls, allée des Charmilles, allée des Saules, rue des Sentés, rue des Bouleaux, allée des Sorbiers, allée des Saules, rue des Erables, Impasse des Genêts, rue des Merisiers, chemin du Moine, place de la Mairie</p>

INSEE	N°	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
204	BLOIS	CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY		2		Salle de la République - Place du 8 mai 1945	Rue des Acacias, rue de l'Argenterie, rue Barrée, rue de la Brigaudière, chemin des Châtaigniers, chemin des Champs Chevriers, chemin des Petits Clos, rue Charles Depeze, grande rue de Moresl, rue des Guillonniers, route des Landés, route de Maslives, chemin des Noyers, petite rue de Moresl, rue de la République (du n°413 au n°949), rue de la République (du n°426 au n°1010), rue du Stade, route du Tir (du n°506 au n°1010), route du Tir (du n°477 au n°1053), impasse des Guillonniers, route de Blois, chemin des Montmartins, chemin des Perrières, chemin du Haut des Brissettes, impasse des brigaudières, impasse du Cloître, impasse du Puits, impasse du Rucher, route de la Croix de Moresl, impasse des Accobourgs, impasse des Bouteroles, impasse des Colombiers, impasse des Joulaines, impasse des Pâtois, place de la Bonne Dame, ruelle des Jardins
204	BLOIS	CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	2				Toute la commune
205	VENDOME	VELUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-CYR-DU-GAULT	1			Salle des Associations - 10 rue des Ecoles	Toute la commune
206	BLOIS	BLOIS II	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1			Maison des Associations - Place Eugène Leroux	Toute la commune
207	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	1			Salle d'animation - 75 rue Nationale	Toute la commune
208	VENDOME	VELUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS	1			Mairie - 3 rue de Touraine	Toute la commune
209	VENDOME	LE PERCHE	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	1			Pôle associatif et culturel - salle de la Mouline	Toute la commune
211	BLOIS	MONTRICHARD	SAINT-GEORGES-SUR-CHE		1	x	Mairie - 15 rue de Verdun	chemin des sables-chemin du prieure-chemin le méderon - impasse de la chesnerate-impasse des charbonniers - impasse des glycines - impasse des religieuses - impasse des roliers - impasse du cinema - impasse du vieux puits - impasse gibert michel - impasse mont idee - la rochette - le moulin de bray - passage des bateliers - passage des chalauds - passage des sabliers - place breonnaeu - résidence de la prairie - route de chezeilles - route de la rabotiere - route de tours - route de vauby - route des coullardes- route du petit bois - rue affred lamisler - rue anatole - rue arneville - rue croix ste agathe - rue de l'ancienne tuilerie - rue de la france libre - rue de la liberté - rue de la noirale - rue de la pointe - rue de la trompée - rue de la tembarcadere - rue de verdun - rue des abellies - rue des amandiers - rue des artisans - rue des maronniers - rue des noisetiers-rue des tailles-rue des vendanges-rue des vignes-rue du commerce- rue du conservatoire - rue du gué de l'arche - rue du passeur - rue du prieuré - rue du ruisseau- rue du sentier - rue faubourg saint antoine - rue fernand biet - rue fleurie
211	BLOIS	MONTRICHARD	SAINT-GEORGES-SUR-CHE		2			chemin de parcay - chemin de la croix bigot - chemin de la taille aux noix - chemin de la vallée pitrou - chemin de la vinerie - chemin de tabureau - chemin des 4 arpentis - chemin des carrières - chemin des noues mozelles - chemin du clos guillon - chemin du houx - chemin du moulin du mesnil - chemin du moulin du porteau - chemin du port-chemin vert-combeouf - impasse des geraniums - impasse des peupliers - impasse du vieux porche - la bryerie aux lous-la chauverie - la grange rouge - la heraudiere - la pierrelele rablais - le chateleur - le clos des rainbauderes - le grais - le moulin de lissard - le moulin du mesnil - le petit maré - le petit villeneuve - le roc - la val fleur 14-18 rue de la bersilliere - les bois - les bruyeres - les hauts de faix - les noues - les rainbaudiers - passage du saumon - pente de l'agry - résidence des champs blancs - route de cere - route de jarnac - route de l'audronniere - route de monteron - route de vierzon - route de villeneuve - route du mesnil - route du porteau - rue clement bayard - rue de chilleveux - rue de la bersilliere - rue des champs blancs - rue du carrot - rue du gai de gaulle - rue du marchais - rue du vieux pressoir - rue maurice curie - senelles - sentier des mules
211	BLOIS	MONTRICHARD	SAINT-GEORGES-SUR-CHE	2				rue Auguste Michel - passage du Caillou Blanc - rue du Bourg -rue des Petites Bruyères - rue du Charbonnier -rue du Château - rue Louis Chesneau - rue Gérard Dubois - impasse des Ecoles - rue des Bleuets - rue des Campanules - impasse des Nigelles - rue des Petits Champs Fry - rue du Grouet - rue des Martinieres - rue des Ponts Saint Michel - passage Denis Papin - rue de la Poissonnière - rue du - Terre de la République - rue des Roses - rue Sully - rue Jules Supervielle - allée des Tournesols - rue de Villemêle - rue Louise Arbez Michel - rue André Jeulin - rue Gilbert Aubry - rue Antoniette de Lauzières
212	BLOIS	VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET		1	x	Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	rue des Alises - rue des Abuettes - ferme de l'Aubépin - rue du parc de l'Aubépin - résidence de l'Aubépin - rue de l'Orée des Bois - rue des Chardonnerets - rue des Chamillies - impasse de l'Ecurueil - rue des Bergeronnettes - rue des Sittelles - rue des Fauvettes - rue des Bouvreuils - rue des Glands - rue des Landiers - rue de la Mardelle - rue des Merises - rue des Mésanges - rue du Colombier - rue des Rouliers - rue Mahy Duplessis - rue de la Frelonnette - rue des Violetttes - rue des Eglantines -
212	BLOIS	VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET		2		Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	allée du 19 mars 1962 - rue des Acacias - résidence des Belleries - route de Chambord - rue des Ponts Chartrains - rue des Courtines - ruelle des Ecoles - rue des Cytises -rue du Val Fleuri - résidence du Val Fleuri - rue de la Fédération - rue de la Fouleraie - rue du Point du Jour - résidence des Lilas - allée de la Haute Maison -rue Georges Méliès - rue des Marconniers - route Nationale - rue des Perrières - rue du Terre à Platier - boulevard René Gentils - impasse René Gentils - rue du Moulin à Vent-impasse du Moulin à Vent - rue des Chouseaux - rue de la Grotte du Parc - rue Edmond Provost - allée du Coleau - rue des Ecoles - rue Paul Berthereau - rue Bergevin - Passage Henri Gérard - ruelle de l'Eglise - rue Robert Houdin - rue du Chemin Neuf
212	BLOIS	VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	3				Toute la commune
213	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-GOURGON	1			Mairie - 7 rue de la Mairie	Toute la commune
214	VENDOME	LE PERCHE	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	1			Salle de réunions - rue de la Gare	Toute la commune
215	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	1			Salle Compostelle - 4 passage Compostelle	Toute la commune
216	VENDOME	LE PERCHE	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	1			Mairie - salle du Conseil municipal - 4 Avenue de la Gare	Toute la commune
217	BLOIS	MONTRICHARD	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	1			Salle des Fêtes - 23 rue de la Mairie	Toute la commune
218	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHE	SAINT-JULIEN-SUR-CHE	1			Bibliothèque municipale - 12 rue Nationale	Toute la commune
219	VENDOME	LA BEAUCE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	1			Mairie - Salle associative - Place de l'église	Toute la commune
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN		1	x	Salle Madeleine Gervaise - rue de l'Eglise - Saint Laurent	allée de Chambord - allée de Cheverny - allée de Talcy - bel air - allée de Charlin - chemin des Charlin - la motte prieries - chemin de grandchamp - chemin de la caliciere - chemin de sublette - chemin des trembleres - chemin des coutures - chemin des robats - chemin des trembleres - chemin du goulet - chemin vieux - impasse chemin vieux - impasse de saint-andrault - impasse des vieux fosses - impasse du chemin vieux - impasse du grand port - impasse du petit port - impasse du port picbard - la chuiere - les chambres - incoquebant - place de la mairie - place de l'église - place saint jacques - rue de Blois - route de la centrale - route d'ortanis - rue au rail - rue de la fontaine - rue de la gunguette - rue de la piscine - rue de l'église - rue de mozin - rue des chambres - rue des champs cheffis - rue des écoles - rue des juifs - rue des vieux fosses - rue du chemin vieux - rue du haut midi - rue du moulin à vent - rue du petit Charlin - rue du petit port - rue du port - rue du port Picbard - rue Halleé - rue neuve - rue saint germain
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN		2		Salle Marcel Deschâtres - Nouan	allée des palombes - allée des vimeaux - bois renard - château de boisrenard - chemin de halage - chemin de la maison du passeur - château de boisrenard - chemin des rabries - chemin du lurot - domaine des chabottes - grande rue - impasse de l'échalier - la barceliere - la brosse - la roulette - la longere - l'arthur - le cormier - le grand étang - le ruet - les diapières - les hautbois des chabottes - place des mésanges - place du cayveau - place du four à pain - résidence les bois plats - route de chambord - route de crouy - rue de bourges - rue de crouy - rue de la belle epee - rue de la Loire - rue de la mauger - rue de la robinerie - rue de thoury - rue des coteaux - rue des coudrais - rue des fontaines - rue des fortuneaux - rue des galeries - rue des galanis - rue des grands vergers - rue du camping - rue du chemin haut - rue du comier - rue du moulin saint jacques - rue du port - rue Jacques Guérin - rue nationale - zone artisanale - allée des Chabottes - chemin haut - les Chabottes - résidence les Chabottes
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN		3		Salle de l'Ardoux - rue de l'Eglise - Saint Laurent	allée d'Amboise - allée de Chaumont - allée de Chenonceaux - allée de Chiron - allée de l'Europe - allée de Torée du bois - allée de Ménars - allée des jonquilles - allée François Rabalais - allée Jacques Prévart - avenue de sojourne - bois riemay - charnotte - château de foubert - chemin de la bouliè - chemin de l'hotel dieu - corvilleuse - ferme de geloux - qarnay - impasse de la garonne - impasse des lilas - impasse des lys - impasse des méas - impasse des vallées - joubert - la barboire - la bouliè - la lande - la cavatini - la sablonniere - le petit geloux - les venoux - l'hotel dieu - passage de Chiron - place de Beuresgard - place de Valencay - place de Villesauvage - place de François Villon - place des vallées - place du moulin - place du muguet - place François Villon - place Guillaume Apollinaire - place Jules Verne - place Marcel Bugé - riemay - rue chaland de Loire - rue de la catiniere - rue de la fromenterie - rue de la garonne - rue de la poste - rue de la taille à Roger - rue de l'écracheur - rue de l'industrie - rue de l'ormois - rue des champs de la croix - rue des futreaux - rue des méas - rue des pervenches - rue des primèves - rue des rabries - rue des vallées - rue des violettes - rue du belam - rue du bois Roger - rue du clos de ligny - rue du petit four - tuffe - allée de Couillebois - allée du Bois Poirier - château de Geloux - chemin des Tremblères - Clos de Ligny - la Mézière-le-maison-neuve - rue des loges - rue chaland de Loire - rue du stade
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	3				Toute la commune
221	VENDOME	LA BEAUCE	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	1			Salle des Fêtes - Place de l'Eglise	Toute la commune
222	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHE	SAINT-LOUP-SUR-CHE	1			Mairie - la Grande Rue	Toute la commune
223	BLOIS	VELUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1			Mairie - Salle du Conseil municipal - 6 place du Caqueloire	Toute la commune
224	VENDOME	LE PERCHE	SAINT-MARC-DU-COR	1			Mairie - 3 rue des Ecoles	Toute la commune



25 AOUT 2023

INSEE	Commune	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisés	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
225	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	1			Mairie - 17 rue Saint Georges	Toute la commune
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN		1	x	Salle des sports Marlyse Bastié - rue Marlyse Bastié	Rues Salvador Allende, Marlyse Bastié, Louis Blanc, Blériot, Condorcet, des Ecoles, Litré, Mermoz, Pierre Proudhon, du Clos Saint Barthélémy, Avenue Saint Exupéry, Rues et Impasse Bergson, Georges Carré, Auguste Comte, Rue et Square Charcot, Rue et Allée Pierre de Coubertin
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN		2		Salle des sports Marlyse Bastié - rue Marlyse Bastié	Rues Georges Brassens, de la Butte Cathénet, Louise Michel, Gustave Courbet, Pierre Mendès France, Jean Monnet, Robert Schumann, Jules Vallés, Bourvil, Jacques Brel, de la Châtaigneraie, des Groulets, des Eglantiers, Rues et Impasse des Prunelliers, Chemin des Vignes, du Grand Pressoir, Square des Cordeliers, Route de Paris, Allée du Parc de Bel Air, De Dietrich, Impasse des Oiseaux
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN		3		Salle des sports Marlyse Bastié - rue Marlyse Bastié	Rues Clément Ader, Barré de Saint Venant, de Rocheboyer, Jacques Cartier, Jacques Cœur, du Docteur Falon, Prolongé des Fontaines, de Péligny, des Rochettes, Roger Salengro, des Sansonnets, des Grives, de la Fontaine, du Vieux Puits, de Poiriers, du Bois Rond, des Madelines, du Grand Montier, des Essarts, de Pierrefitte, des Cyclamens, des Nuards, de la Motte, des Orchidées, du Clos de Bel Air, du Lotus Bleu, des Violettes, des Douves, des Camélias, de la Chapelle, de la Jousseinière, les Essarts, La Goupillière, Le Cheval Blanc, Les Brosses, la Croix Montjoie, les Essarts, La Panache, Grand Montier, La Jousseinière, Les Madelines, Niche, La Panache, Pierrefré, Poiriers, Touchéballé, PN 124, Terrain des Manœuvres, Route de Danczé, de la Tuilerie, d'Espéreuse, de la Jousseinière, Chemin du Milieu, des Sapins, de la Source, des Mésanges, du Parc, de Poiriers, des Essarts, du Pont Rouge, Allée des Fosses Rouges, Impasse des Nymphéas, des Magnolias, de l'Azalée
228	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	3				Toute la commune
228	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-RIMAY	1			Mairie - 2 rue des Plantes	Toute la commune
229	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1			Salle polyvalente - rue de la Côte Morte	Toute la commune
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERY		1	x	Mairie - salle des mariages - 10 rue des Ecoles	rue de la Mairie, allée des Petits Prés, Château Gaillard, chemin de la planchette, chemin de Vassault, chemin des Bourmains, Impasse Château Gaillard, Impasse de la planchette, Impasse de la Saulaie, Impasse des Gros Saules, Impasse des Moulins à Vent, la Folle, La Vieille Allée, Moulin de Vassault, Les Rougemonts, place de la Paix, Résidences les Gros Saules, rue de Friteuse, de la Forêt, des Bourveills, des Ecoles, des Eperviers, des Grelles, des Petits Prés, des Rosiers, du 19 mars 1952, du Haut Bourg, Jean Victor Joly, des Marlinets
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERY		2		Mairie - salle du conseil - 10 rue des Ecoles	rue des Tilléuls, de Bel Air, des Tournesols, rue de Boissière, Impasse de Boissière, la Derrière, l'Ardoise, le Héris, le Moulin Franc, les Nonains, les Rives de Cisse, place François Morellet, route de Fossé, route d'Herbaud, de la Tonnelle, de la Treille, des Acacias, des Blés d'Or, des Cerisiers, des Glycines, des Liéas, des Moissons, des Prunus, des Scribers, des Tamaris, Villa sans Peur et Villedarc, rue des Pommiers, rue des Noisetiers, rue des Filigères
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERY	2				Toute la commune
231	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SAINT-VIATRE	1			Mairie - 20 rue de la Paix	Toute la commune
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS		1	x	Salle polyvalente - 42 Boulevard de la République	allée Jean Cordin, avenue de Nancy, avenue de Toulouse, Cité Raymond Bordes - Impasse de la Cure, Impasse des Juncs, Impasse du Colombier, route de Menetou, RD 2020, rue Alphonse Bachelery, rue Anne de France, rue Anjou, rue d'Auvergne, rue des Cornes, rue de Gascogne, rue de l'abbé Paul Gru, rue de l'Aurovoir, rue des Béguines, rue de la chapelle, rue de la maréchalerie, rue de la touraine, rue des écoles, rue des jardins, rue des Petite-champs, rue de la Bery, rue du commerce, rue du cousin, rue du général Giraud, rue du 8 mai 1945, rue du maréchal, rue du paradis, rue du progrès, rue du 14 juillet, rue du roc, rue du souvenir français, rue Georges Bolon, rue Maurice Devalley, rue St Georges, rue St Joseph, rue terre aux cailloux, boulevard d'ela république, Maisons rouges, Rocade sud
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS		2		Cantine Louis Boichot - 5 Impasse Louis Boichot	avenue de Belleville, avenue de Romorantin, cité Fernand Gaultier, Impasse Albert Benoist, Impasse de la boulaye, Impasse de la convention, Impasse de la colonnette, Impasse de la liberté, Impasse de la prairie, Impasse de Mène à tout, Impasse des anciens d'AFN, Impasse du cul de loup, Impasse Fernand Gaultier, Impasse Louis Boichot, place Maurice Genevoix, place Paul Besnard, rue Baptiste Marcat, rue Danton, rue de l'industrie, rue de la convention, rue de la gaieté, rue de la muette, rue de la plaine, rue de la tuilerie, rue de la victoire, rue des coussaux, rue du chêne, rue du docteur Malaterre, rue du docteur Triau, rue du général Lederc, rue Eugène Labiche, rue Georges Genevier, rue Jean Jaurès, rue Marcel Garnier, rue Maurice Vanneure, rue Mesnard, rue Paul Besnard, rue Paulin Durand, rue Wilson, Bicherieux, Bois Beraut, Bosberreau, Buisson luzas, ferme de Valaudran, la boulaye, La grange, la moussaye, la roxanière, le chesne, la gué aux canes, le lyat, le pré, le petit pré, les aissés, les ajoncs, les bergeries, les brosses, les flandins, les vaux, terre des lamnières
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS		3		Gymnase Antoine Vincent - 71 Avenue de la Résistance	avenue de la Résistance, avenue de Nançay (impair), avenue de Verdun, Impasse de Verdun, Impasse des charmes, Impasse des châtaigniers, Impasse des saules, rue de Souesmes, rue de la forêt, rue des acacias, rue des boulaux, rue des charmes, rue des châtaigniers, rue des rougiers, rue des frènes, rue des armés, rue des pêcheurs, rue des pins, rue des saules, rue des trombles, rue L. et J. Petitfils, avenue Maxime Lefebvre Despeaux, Bois lurette, Bourdaque, Champesau, château de Rivaude, les communs de Rivaude, les écuries de Rivaude, le petit Rivaude, Rivaude, le ruisseau, ferme du ruisseau, au layes, les fontaines, les petites fontaines, les fontaines, Lignières, ferme de Châtillon, félag du chesne, la sphère, la guette, Impasse des fauvelles, route de Mercilly, route de Saint-Viatre, rue des fauvelles, rue des mésanges, rue des plingues, rue Léon Bely, avenue d'Orléans, les carrières, les chapelleries, Montbouan, Vautaux, les combes, le rosé, le moulin de l'aurie, la saulot, les varennes, le bas boulay, le haut boulay, le brou, l'orgerie des marcbens, courcalet, l'écluze, la saultraie, Buisson bergère, Buisson rivière, château d'ortie, la ferme du grand Maulieu, le grand Maulieu, le petit Maulieu, zone industrielle
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS		4		Gymnase Antoine Vincent - 71 Avenue de la Résistance	allée de la Sauldre, Impasse de la Malloumée, Impasse des sables, lotissement de la ferme des Courcelles, route de la Ferrière-Maubault, route de Pierrefitte, rue de l'étang, rue de la genetière, rue de la Malloumée, rue de la pierre, rue des bleuels, rue des bruyères, rue des capucines, rue des déhais, rue des horrensas, rue des lilas, rue des pavillons, rue des primevères, rue des sables, rue des violettes, rue du lac, rue Georges Bontron, rue Marcel Mutton, rue Régis Deschamps, rue Valentin Grelat,
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	4				Toute la commune
233	BLOIS	BLOIS III	SAMBIN	1			Salle des Fêtes - 26 rue de la Fontaine St Urban	Toute la commune
234	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SANTENAY	1			Salle des Associations - 2 rue du Presbytère	Toute la commune
235	VENDOME	LE PERCHE	SARGE-SUR-BRAYE	1			Mairie - 6 rue de l'Abbaye	Toute la commune
236	BLOIS	MONTRICHARD	SASSAY	1			Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
238	VENDOME	LE PERCHE	SAVIGNY-SUR-BRAYE	1			Salle polyvalente - 9 rue du Mardon	Toute la commune
239	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SEIGY	1			Mairie - 1 Place de la Mairie	Toute la commune
241	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SELLES-SAINT-DENIS	1			Salle polyvalente - 2 rue des Cordeaux	Toute la commune
241	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SELLES-SAINT-DENIS	1			Mairie - 4 rue de Bourgogne	Toute la commune
242	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		1	x	Salle des fêtes - Place Camille Chateaups	Carroi des Barbiers/Champoll/Place du Château/Grande rue/Impasse de la liberté/Impasse de la Poste/Impasse de la République/Impasse de la Résistance/Impasse de l'armistice/Impasse du bas champoll/la Collinière/la Fabrique/la Greillette/la Rousselle/Launay/le Bercaut/le Clos de la rue Maupas/la Grand Avray/le Petit Avray/Route du Rivaud/les Avrays/les Mézeril/Route des Laurdières/les Ormeaux/ Les Portes de la Ville/Levy des Châtigniers/Levés du Parc/Petite Rue de Clamecy/Petite Rue des Jours/Place Charles de Gaulle/Place de la Paix/Place Mautry/Port de la Pêche/Quai Jeanne d'Arc/Quai Soubeiran/Rue Jules Ferry/ Rue Basse/ Rue Dauphine/Rue de Clamecy/ Rue de Flandres/ Rue de la Carole/Rue de la Collinière/Rue de la Cure/Rue de la Greillette/Rue de la Pécherie/ Rue de la Vermelle/Rue de la Misere/Rue de Sirey/ Rue de Valençay/Rue des Anciens Ormeaux/Rue des Avrays/Rue des Jeux/ Rue des Meuniers/Rue des Boucheries/Rue des Ursulines/ Rue des Vignes/ Rue d'oiseaux/Rue du 15 Août 1944/Rue du 31 Août 1944/Rue du Champ de Mail/Rue du Château Mouron/Rue du Cher/Rue du Cheval Blanc/ Rue du Colom/Rue du Docteur Massacré/Rue du Four/Rue du Grand Avray/Rue du Moulin de l'Hardemane/Rue du Petit Avray/Rue du Piller Tors/Rue Foraine/Rue Gittard/ Rue Marrisiano/Rue Painte/Rue Paul/Boulevard Paul Boncaud/Rue Philippe Audouin/Rue Philippe Béthune/Rue Porte aux Renards/ Rue Porte Grosset/Route de Saint-Eustache/Rue Saint Honoré/Saint-Eustice



INSEE	Commune	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEUR	VILLEFRANCHE-SUR-CHEUR	2	2		Foyer municipal - 14 avenue de la Commanderie	<p>ue du bois d'ardennes ; des terres carées ; rue de l'orme chaillou ; avenue de la commanderie ; rue de la commanderie ; rue de belle croix ; rue du bouché de la garde ; rue du harlet ; rue des manceaux ; rue des marbroux ; rue neuve ; rue de la fosse d'aille ; rue de pruniers ; route de romorantin ; rue de la grange au rouge ; impasse de bel air ; rue de l'arboidière ; rue du bois d'ardennes ; rue de l'aubier ; rue des bilnes ; chemin du bouché ; impasse du bois breton ; rue des terres carées ; rue de l'orme chaillou ; rue des chalonges ; rue des chancelières ; rue des chenes ; rue de belle croix ; rue de la croix david ; rue du chateau d'eau ; impasse des foies ; rue du bouché de la garde ; rue du pré de la marcotière ; rue des grands murs ; rue du bois naulin ; rue neuve ; impasse des noues ; rue des noues ; rue de pruniers ; chemin des six sepières ; rue du lettre ; rue de la petite vilasse, rue Vacher, La Buzerie, La Plaine, La Plaine de L'Aubier, Le Bois Naulin, Le Pré Cornu, Route de Saint Julien</p>
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEUR	VILLEFRANCHE-SUR-CHEUR	2				
281	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VILLEFRANCOEUR	1			Mairie - Préau couvert - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
282	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VILLEHERVIERS	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 6 rue de la Saudre	Toute la commune
283	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEMARDY	1			Salle polyvalente - rue des Paziers	Toute la commune
284	VENDOME	LA BEAUCE	VILLENEUVE-FROUVILLE	1			Mairie - Grande Rue	Toute la commune
285	ROMORANTIN	CHAMBORD	VILLENY	1			Mairie - Place de l'Église	Toute la commune
286	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEPORCHER	1			Mairie - 3 rue des Mimosas	Toute la commune
287	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLERABLE	1			Mairie - 1 Place de la Mairie	Toute la commune
288	BLOIS	BLOIS II	VILLERBON	1			Ecole primaire et maternelle "Suzanne Grillet" - 3 rue des Touches	Toute la commune
289	VENDOME	LA BEAUCE	VILLERMAIN	1			Mairie - rue de l'École	Toute la commune
290	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEROMAIN	1			Mairie - 3 rue de la Mairie	Toute la commune
291	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLETRUN	1			Salle attenante à la Mairie - 2 rue de Touraine	Toute la commune
292	VENDOME	LA BEAUCE	VILLEXANTON	1			Petite maison - 5 rue de la Vove	Toute la commune
293	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLIERSFAUX	1			Mairie - 1 rue de la Basse Cour	Toute la commune
294	VENDOME	VENDOME	VILLIERS-SUR-LOIR	1			Maison des associations - Artésienne - 4 bis avenue du Peit Thouars	Toute la commune
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	1	1	x	Salle des Fêtes - rue des Ecoles	<p>ue clément Marot, rue Montesquieu, rue de Ronsard, rue de Pimpeneau, rue anelée France, rue Boileau, rue des Ecoles (côté impair), rue François Villon, chemin du Moulin à Vent, rue Beaumarchais, sentier de Pimpeneau, rue Jean de la Fontaine, rue du Pont (côté pair), rue Paul Verlaine (côté impair), rue Victor Hugo, Maison de retraite, rue des Moines, rue du Bellay, rue Chénier, impasse Chénier, Les Parcs, rue-dit La Bouillie, route de la Folie, chemin de la Bouillie, salle des fêtes, Les Fontis Chartrains, levée des Parcs, rue Arthur Rimbaud, Les Mazas, rue de Vert Pré (côté pair), rue du Gué, chemin départemental 174, avenue du Général de Gaulle, rue Jean de la Fontaine, rue du Moulin à vent, sentier des Parois, rue Coléte, rue des Quatre Vents (impair de 1-999 et pair de 20-998)</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	2	2		Salle des Fêtes - rue des Ecoles	<p>avenue des Noëlis (0-39 et de 1-49), avenue des Tailles (côté impair + côté pair du 60-998), rue du Petit Chambord (1-15 impair et 0-24 pair), rue de Poioux, rue des Ecoles (côté pair), Haute rue, rue de la Grande Maison, chemin des bordes (côté impair), rue des Bruyères, rue des Mangottes (côté pair), rue des Herbes, rue Neuve, rue Mondelet, rue des Arbanelles, rue des Remondées, chemin de la Banive, Basse rue, rue de la Plaque (du 0-5 côté pair et impair), rue de la Saudrière, rue du chateau Gaillard, rue des Patis, place du 8 mai 1945, rue Yvette Chassagne, rue Lucie aubrac, impasse Jacqueline Auriol, chemin des Galviniettes (côté pair), chemin de la Croix de Bois,</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	3	3		Préau sud - École des Girards - rue des Ecoles	<p>route de Chambord (côté pair), rue des Alouettes, rue Gapoux, rue de la Vallée, rue du Point du Jour, rue des Laudières, allée des Erabies, chemin des Poches, rue de la Crête de Gapoux, rue de Bel Air, rue Foi, rue des Gals de Coeur, allée des bouleaux, rue des Egliers, rue des Sablons, chemin de la Coudraye, rue de Feuillarde, chemin des Laudières, rue des Sorbiers, rue du Cormier, rue de la Croix Rouge, rue des Herbaut, rue de la Forêt, avenue du Grain d'Or, rue de la Coudraye, rue de la Croix Verte, rue Beauvoili, rue du clos du Portail, rue Laennec, Maison Forestière, Clos de Bellevue, rue Georges Méliès, rue Jacquard, rue Levoisier, rue Le Varrier, rue Berthelot, rue Reaumur, rue René Descartes, chemin de Blois à Bracieux (côté pair), allée forestière des Laudières, chemin des Guilloties, Clos du Portail, rue Françoise Dolto, impasse Noisetiers, rue Marie Curie, rue Françoise Giroud, rue de la Vallée, rue Mesliers, rue du Four à Chaux, impasse du Four à Chaux, impasse Geneviève de Gaulle Anthoinoz, impasse Jacqueline de Romilly, impasse de la Conardière,</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	4	4		Préau nord - Ecole des Girards - rue des Ecoles	<p>route de Chambord (côté impair), rue du Petit Chambord (17-51 côté impair; 26-998 côté pair), rue de Bas Foux, rue de Nanteuil, rue des Carrières, chemin des Roches (58-998 côté pair et 79-999 côté impair), rue de Villoseau, Les Rangis du Bois, chemin de Gréffier, rue de la Cioserie, rue de la Croix aux Chênes, rue des Mangottes (côté impair), rue du Pont (côté impair), rue du Buisson, rue du Petit Roche, impasse des Mangottes, rue de l'image, allée des Acacias, rue des Oiseaux, rue du Menhir, rue des Biardières, chemin des Moulin, rue de la Tonnelle, Le Moulin, rue de la Gaillardière, chemin des Ruelles, rue du Vert Pré (côté impair), chemin de Blois à Bracieux (côté impair), rue Creuse, La Pointe de Maslives, Les Rangis du Bois, impasse des Roussières, impasse des Réages,</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	5	5		Salle Polyvalente - École des Noëlis - Place du 8 mai 1945	<p>ue du Petit Chambord (59-999 côté impair), rue du Presson, impasse du Pavillon, rue du Côteau, avenue des Tailles (40-998 côté pair et 51-999 côté impair), route de Saint Claude de Direy, rue de Lery, rue des Marronniers, rue Reculée, chemin des Bordes (côté pair), rue de la Voute, rue Guignard, rue des Pépinières, rue des Lauriers, rue Mesliers, rue des Jardins, rue des Bourdelles, rue des Vergers, rue des Jourdes, rue de la Place (6-999), rue Ulysse Fleury, chemin des Montmartin, rue des Vignes, rue des Petits Chemins, route de Moréat, chemin des Racouettes, route de Saint Dye, base du Lac de Loire, chemin du Petit Chambord, Camping du Lac de Loire, chemin de la Croix des Prés, Voie Galin, chemin du Bois, route de Saint Claude, impasse des Sarments,</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	6	6		Mairie - Salle des Cérémonies - rue de la République	<p>chemin des Roches (0-56 côté pair et 1-77 côté impair), rue des Quatre Vents (0-18 côté pair), rue de la Perthuis, rue George Sand, Place Jules Verne, Grande Rue, rue des Paradis, rue de la République, rue de l'Auline, place du 11 Novembre, rue Paul Verlaine (côté pair), rue Alexandre Dumas, rue du Tertre, rue Alfred de Vigny, rue du Stade, rue des Girards, impasse du Cosson, rue Gaspard Imbert, avenue Paul Valéry, rue des Anciens Combattants, allée Pierre Auguste Renoir, chemin Julie Charpentier, rue de l'Aumône, allée Henri Maisse, place Marcel Pagnol, place Jacques Tati, place Poch, promenade de l'Hôtel de Ville, mail Auguste Rodin, allée Paul Gauguin, Allée Claude Monet, promenade des Paradis, mail Claude Debussy, chemin Francis Poulenc, allée Maurice Ravel, chemin François Couperin, chemin André durand, allée Bernard Lorjou, rue des Luquelles, chemin des Galviniettes (côté impair), place de l'Église, rue Hervé Bazin, rue Olympe de Gouges, avenue des Tailles (0-60 côté pair).</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	6	6			
296	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	VOUZON	1			Salle des Fêtes - rue de la Sainte	Toute la commune
297	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	YVOY-LE-MARRON	1			Mairie - 170 route de Chaumont	Toute la commune

Préfecture

41-2023-08-17-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 41-2023-07-26-00003
du 26 juillet 2023 enregistrant une centrale
mobile d'enrobage à chaud exploitée par la
société CHARIER TP SUD à
VILLEFRANCHE-SUR-CHER



ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 41-2023-07-26-00003 du 26 juillet 2023 enregistrant une centrale mobile d'enrobage à chaud exploitée par la société CHARIER T.P. SUD à VILLEFRANCHE-SUR-CHER

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher ;
- VU** la demande présentée le 6 février 2023 par la société CHARIER T.P SUD, dont le siège social est situé Parc d'activités du Chaffault – 13, rue de l'Aéronautique – 44340 BOUGUENNAIS, pour l'enregistrement d'une installation d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers (rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées) à VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;
- VU** l'arrêté n° 41-2023-07-26-00003 du 26 juillet 2023, enregistrant une centrale mobile d'enrobage à chaud exploitée par la société CHARIER T.P. SUD à VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 relatif aux mesures de publicité de l'arrêté n°41-2023-07-26-00003 du 26 juillet 2023 comporte une erreur et qu'il convient de la corriger ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3.3 de l'arrêté n° 41-2023-07-26-00003 du 26 juillet 2023, enregistrant une centrale mobile d'enrobage à chaud exploitée par la société CHARIER T.P. SUD à VILLEFRANCHE-SUR-CHER est modifié de la manière suivante :

a- Rédaction initiale :

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie et peut y être consultée ;
- Une copie de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER pendant une durée minimum de quatre semaines. Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) pour une durée identique ;
- Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ;
- Une copie de l'arrêté est communiquée à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
- Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté ;
- Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

b- Rédaction résultant de la modification :

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie et peut y être consultée ;
- Une copie de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER pendant une durée minimum de quatre semaines. Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) pour une durée identique ;
- Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ;
- Une copie de l'arrêté est communiquée à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
- Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

Le reste du texte de l'arrêté du n° 41-2023-07-26-00003 26 juillet 2023 reste inchangé.

ARTICLE 2 . EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre — Val de Loire et le maire de VILLEFRANCHE -SUR-CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le 17 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS EN PAGE SUIVANTE

Préfecture

41-2023-08-18-00002

Arrêté organisant la consultation du public
relative au porter à connaissance déposé par la
société CHIESI concernant le projet d'extension
à LA CHAUSSEE ST VICTOR

ARRÊTÉ N°

**organisant la consultation du public relative au porter à connaissance déposé par la société CHIESI
concernant le projet d'extension en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de production
sur le site exploité à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le porter à connaissance déposé par la société CHIESI concernant la réalisation d'une extension en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de production sur le site qu'elle exploite à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR ;

Vu les compléments apportés par la société CHIESI à son porter à connaissance initial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le porter à connaissance déposé par la société CHIESI concernant la réalisation d'une extension en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de production sur le site qu'elle exploite à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, sera mis à la consultation du public **du lundi 11 septembre au lundi 25 septembre 2023 inclus**, soit pour une durée de quinze jours consécutifs.

Article 2 – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Le porter à connaissance, l'avis du SDIS, le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis du SDIS et le présent arrêté seront disponibles à l'adresse suivante : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

Les personnes qui le souhaiteront pourront formuler leurs observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse suivante pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr et en précisant dans l'objet du message « consultation CHIESI ». Les remarques et observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux paraissant en Loir-et-Cher quinze jours au moins avant le commencement de la consultation du public.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **18 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN

Préfecture

41-2023-08-22-00004

Arrêté organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTE-SAINT-AUBIN, LAMOTTE-BEUVRON, MARCILLY-EN-VILLETTE, NOUAN-LE-FUZELIER et SALBRIS



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service interministériel d'animation
des politiques publiques**

Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ N°

organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L123-19-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 par lequel le président de la République a nommé M. Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu la demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS, présentée le 16 juin 2023 par le syndicat interdépartemental de collecte et traitement des déchets SMICTOM DE SOLOGNE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 9 au 30 septembre 2023.

Article 2 – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur les sites des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ») et dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr – rubrique Publications / Enquêtes publiques et consultations du public / Enquêtes en cours ». Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à ces adresses.

Le public pourra formuler ses observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse électronique pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature des préfets de Loir-et-Cher et du Loiret, après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques technologiques de Loir-et-Cher et du Loiret.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le secrétaire général de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 AOÛT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Faustin GADEN

1/1

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2023-08-22-00003

Arrêté organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de VENDÔME, SAINT-OUEN et NAVEIL

ARRÊTÉ N°

organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de VENDÔME, SAINT-OUEN et NAVEIL

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L123-19-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 par lequel le président de la République a nommé M. Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu la demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de VENDÔME, SAINT-OUEN et NAVEIL, présentée le 25 mai 2023 par le syndicat interdépartemental de collecte et traitement des déchets VALDEM ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de VENDÔME, SAINT-OUEN et NAVEIL ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 9 au 30 septembre 2023.

Article 2 – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ». Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

Le public pourra formuler ses observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse électronique pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de Loir-et-Cher, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Loir-et-Cher.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 AOÛT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Faustin GADEN

Préfecture

41-2023-08-18-00003

Arrêté prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale formulée par la société VALCANTE pour la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS



Arrêté n°

**Prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation
environnementale formulée par la société VALCANTE pour la création d'une nouvelle ligne
de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-41 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2022, complétée le 3 mars 2023, par la société VALCANTE afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, de créer une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 juin 2023 ;

Vu la demande de prorogation de délai d'instruction formulée par la société VALCANTE par courrier daté du 19 juillet 2023 ;

Considérant que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre – Val de Loire est en cours de révision ; que de ce fait il manque des informations indispensables pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALCANTE dans le délai prescrit par le Code de l'environnement et qu'il convient donc de le proroger ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation du délai d’instruction

Le délai d’instruction du dossier de demande d’autorisation environnementale unique déposé par la société VALCANTE le 28 octobre 2022 pour créer et exploiter une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l’usine d’incinération des ordures ménagères située 161, avenue de Châteaudun, à BLOIS, est prorogé de six mois à compter du 26 septembre 2023, c’est-à-dire jusqu’au 25 mars 2024.

Article 2 – Mesures de publicité

Copie de cet arrêté sera :

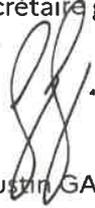
- notifiée à la société VALCANTE par lettre recommandée avec avis de réception ;
- communiquée à M. le maire de BLOIS afin qu’il la mette à la disposition du public et le fasse afficher en mairie pendant une durée minimum d’un mois. Il attestera de l’accomplissement de cette formalité au moyen d’un certificat d’affichage ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l’État en Loir-et-Cher pour une durée minimum de quatre mois.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement du Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Blois, le **18 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l’article L. 514-6 du code de l’environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d’ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CÉDEX, dans les délais prévus à l’article R. 514-3-1 du même code :

- par l’exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l’installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l’affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique Télérecours citoyen accessible par internet en utilisant l’adresse suivante : www.telerecours.fr.

Préfecture

41-2023-08-17-00001

Arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES, exploitant de l'installation sise Chemin des Roses à CORMENON.



ARRÊTÉ N °

**portant liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre
de la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES, exploitant de l'installation
sise Chemin des Roses à CORMENON**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005.276.10 du 3 octobre 2005 modifié définissant les prescriptions applicables aux installations de traitements de surfaces des métaux exploitées par la société DEC (Dépôts Électrolytique et Chimiques) sur le territoire de la commune de CORMENON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°41-2018-10-01-003 du 1^{er} octobre 2018 mettant en demeure la société DEC, dans un délai de huit mois, de respecter les dispositions de l'article 3.1.6.3.1 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-05-25-0004 du 25 mai 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface sise Chemin des Roses à CORMENON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°41-2022-10-25-002 du 25 octobre 2022 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES, exploitant de l'installation sise Chemin des Roses à CORMENON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°41-2023-03-13-0002 du 13 mars 2023 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES, exploitant de l'installation sise Chemin des Roses à CORMENON ;
- VU** le rapport référencé 2022-0995-CeG de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier du 1^{er} août 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, faisant état de la constatation le 25 juillet 2023 du non-respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 1^{er} octobre 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 1^{er} octobre 2018, de respecter les dispositions mentionnées plus haut ;

CONSIDÉRANT que la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES est rendue redevable, par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 susvisé, d'une astreinte journalière de 50 € par jour, jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'astreinte administrative a été liquidée partiellement sur la période du 25 mai 2022 au 6 septembre 2022 par l'arrêté n° 41-2022-10-25-0002 du 25 octobre 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'astreinte administrative a été liquidée partiellement sur la période du 7 septembre 2022 au 24 janvier 2023 par l'arrêté n° 41-2023-03-13-0002 du 13 mars 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions applicables visées par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 1^{er} octobre 2018 susvisé ne sont toujours pas respectées à la date du 25 juillet 2023 et qu'il convient de liquider partiellement l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES ;

CONSIDÉRANT que le nombre de jours calendaires à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte est de cent quatre-vingt deux jours, soit un montant de 9100 € (neuf mille cent euros) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES, exploitant de l'installation sise Chemin des Roses à CORMENON, par arrêté préfectoral du 25 mai 2022 visé plus haut, est partiellement liquidée pour la période du 25 janvier au 25 juillet 2023. Cette période comporte cent quatre-vingt deux jours. Le montant de l'astreinte ayant été fixé à cinquante euros par jour de carence, il convient donc de recouvrer la somme de 9100 € (neuf mille cent euros).

ARTICLE 2. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3. INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département de Loir-et-Cher pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES par courrier recommandé avec accusé de réception. Copie en sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de VENDÔME ;
- au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr2/3

- au maire de CORMENON ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre Val-de-Loire.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

17 AOUT 2023

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Faustin GADEN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-30-00004

Arrêté du 30 août 2023 fixant la liste des
représentants de l'administration pouvant siéger
au conseil de discipline départemental des SPV



A R R Ê T É n°

Fixant la liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-77 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022, portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 2 novembre 2020, relative à l'installation du nouveau Conseil d'administration tenant compte de la nouvelle composition des représentants des maires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 20 septembre 2021, relative à l'installation du nouveau conseil d'administration tenant compte de la nouvelle composition des représentants du conseil départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La liste des représentants de l'administration, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, composée des membres élus siégeant avec voix délibérative au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS), à l'exception de son président, est arrêtée comme suit :

Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02.54.70.41.41
Adresse internet : www.loir-et-cher.gouv.fr

MAIRES	
Titulaires	Suppléants
François-Michel GEST VILLERBON (maire-adjoint)	Marie-Claude DUPOU LA CHAUSSE SAINT VICTOR (maire-adjoint)
Alain BOURGEOIS MOREE	Joël PRENANT SAVIGNY SUR BRAYE
Philippe MERCIER VALLEE DE RONSARD	Arnaud TAFILET MONTTOIRE SUR LE LOIR
Laurent BRILLARD VENDOME	Jean-Michel DEZELU SOUESMES
Yann BOURSEGUIN BLOIS (maire-adjoint)	Philippe MASSON VILLEBAROU
Philippe SEGUIN ROMORANTIN-LANTHENAY (maire-adjoint)	Eric CARNAT SAINT AIGNAN
Audrey ROUSSELET VINEUIL (maire-adjoint)	Jean-Noël CHAPPUIS SAINT GERVAIS LA FORET
Anne-Marie THEVENET CHEMERY	Vincent ROBIN MER

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
Titulaires	Suppléants
<i>Philippe SARTORI</i> (PCASDIS)	Tania ANDRE ROMORANTIN-LANTHENAY
Catherine LHERITIER VEUZAIN SUR LOIRE	Guillaume PELTIER CHAMBORD
Philippe GOUET VENDOME	Monique GIBOTTEAU VENDOME
Claire FOUCHER-MAUPETIT MONTTOIRE SUR LE LOIR	Yves LECUIR VEUZAIN SUR LOIRE
Bernard PILLEFER LE PERCHE	Virginie VERNERET CHAMBORD

Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02.54.70.41.41
Adresse internet : www.loir-et-cher.gouv.fr

Marie-Pierre BEAU SAINT AIGNAN	Elodie PEAN MONTRICHARD VAL DE CHER
Philippe MERCIER MONTTOIRE SUR LE LOIR	Agnès THIBAUT LA SOLOGNE
Maryse PERSILLARD LA BEAUCE	Hanan EL ADRAOUI BLOIS 1
Pascal HUGUET LA BEAUCE	Angélique DUBE SELLES SUR CHER
Bruno HARNOIS ROMORANTIN-LANTHENAY	Stéphane BAUDU BLOIS 2
Florence DOUCET LE PERCHE	Michel FROMET BLOIS 3
Geneviève REPINÇAY BLOIS 3	Lionella GALLARD VINEUIL
Christophe THORIN SELLES SUR CHER	Michel CONTOUR VINEUIL
Jacques PAOLETTI MONTRICHARD VAL DE CHER	Benjamin VETELE BLOIS 1

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **30 AOUT 2023**

Le préfet,
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Fabrice GADEN

Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02.54.70.41.41
Adresse internet : www.loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02.54.70.41.41
Adresse internet : www.loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-30-00003

Arrêté du 30 août 2023 fixant la liste des
représentants des SPV pouvant siéger au conseil
de discipline départemental des SPV



A R R Ê T É n°

Fixant la liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-77 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022, portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (CAT SIS) ;

Vu l'arrêté n° GAECPP-V/2021/859, du 15 novembre 2021, portant constitution du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Vu le courrier du 22 août 2023 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, sollicitant la constitution d'un conseil de discipline pour un sapeur pompier volontaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, composée des sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, est arrêtée comme suit :

Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02.54.70.41.41
Adresse internet : www.loir-et-cher.gouv.fr

Caporaux de sapeurs-pompiers volontaires	
Titulaires	Suppléants
Caporal Solène HANSER-NEGRE	Caporal Pascal POUSSET
Caporal Dorothée BOUT-RICHARD	Caporal Pauline POIROT

Sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires	
Titulaires	Suppléants
Sergent-chef Daniel DIJOUX	Sergent-chef Béatrice CIVALLERI
Adjudant-chef Nathalie JEANNERET	Adjudant-chef Cyril LETIERCE

Officiers de sapeurs-pompiers volontaires	
Titulaires	Suppléants
Capitaine Sébastien LE LAN	Capitaine Luc WALUSZKA
Lieutenant Stéphane RAMAUGE	Lieutenant Grégory JANVIER
Capitaine Pascal DEBOUT	Capitaine Stéphane LUNEAU

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Loir-et-Cher ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 30 AOUT 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Fauchin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02.54.70.41.41
Adresse internet : www.loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-29-00003

Arrêté portant modification de l'article 5 des
statuts du syndicat intercommunal à vocation
scolaire Amandinois



**Arrêté portant modification de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal
à vocation scolaire Amandinois**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Amandinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. François JOUFFROY, sous-préfet de Vendôme ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal à vocation scolaire Amandinois du 10 janvier 2023, décidant la modification de l'article 5 des statuts du syndicat scolaire ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Villechauve et Saint-Amand-Longpré approuvant la modification de l'article 5 des statuts du syndicat ;

Vu les avis réputés favorables des communes d'Ambloy, Gombergean, Huisseau-en-Beauce, Saint-cyr-du-Gault, Saint-Gourgon et Villeporcher approuvant la modification de l'article 5 des statuts du syndicat ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire Amandinois entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 2 : L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

Article 5

La contribution des collectivités adhérentes engagées par le syndicat dans le cadre de l'exercice de ses compétences est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités au prorata de :

- Pour le fonctionnement : nombre d'élèves scolarisés au SIVOS et hors SIVOS de chaque collectivité
- Pour l'investissement : 10 % au nombre d'habitant (population DGF)
90 % nombre d'élèves scolarisés au SIVOS et hors SIVOS de chaque collectivité

ARTICLE 3 : Le syndicat devra modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Amandinois est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Vendôme, la présidente du syndicat intercommunal à vocation scolaire Amandinois et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des finances publiques,
- Mme la directrice départementale des services de l'éducation nationale.

Fait à Vendôme, le

29 AOUT 2023

Le sous-préfet de Vendôme



François JOUFFROY

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne

75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-05-24-00005

Délibérations de l'Établissement public de
coopération culturelle "L'HECTARE"



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : - 5 JUIN 2023



Etablissement public de coopération culturelle « L'Hectare – Territoires vendômois »

Compte-rendu et Délibérations
Conseil d'Administration
16 janvier 2023

Ordre du jour

Première résolution : Approbation de la note d'orientation	3
Deuxième résolution : Approbation du Budget Primitif 2023	15
Troisième résolution : Intégration des comptes de l'association L'Hectare.....	17
Questions diverses, points d'information.....	18
Annexe 1/1 – Budget Primitif 2023	19

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Aile Saint-Jacques à Vendôme, sous la Présidence de Monsieur le Maire de Vendôme

Date de convocation : vendredi 06 janvier 2023

Membres	Présents	Absents représentés	Absents
M. Laurent BRILLARD – Maire de Vendôme, Président de l'EPCC	Présent		
Communauté d'Agglomération Territoires vendômois			
Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT (Titulaire)	Présente		Excusée
Mme Nicole JEANTHEAU (Suppléante)			
Mme Minthy MABIALA-BOUSSI (Titulaire)	Présente		
Mme Claire GRANGER (Suppléante)	Présente		
M. Thierry FLEURY (Titulaire)			Excusé
M. Alain VERITE (Suppléant)			
M. Yann TRIMARDEAU (Titulaire)		Pouvoir à Laurent Brillard	Excusé
M. Sam BA (Suppléant)			
Etat			
Mme DIACON Christine (Titulaire)			Excusée
Mme PIERSON Perrine (Suppléante)	Présente en visio		
M. François PESNEAU (Titulaire)			Excusé
M. François JOUFFROY (Suppléant)	Présent		
M. Christopher MILES (Titulaire)			Excusé
Mme Alexandra NAFARRATE (Suppléante)	Présente en visio		
Conseil régional Centre-Val de Loire			
Mme Cécile CAILLOU-ROBERT (Titulaire)			
Mme Catherine GAY (Suppléante)	Présente en visio		
Mme Estelle COCHARD (Titulaire)	Présente en visio		
Mme Magali SAUTREUIL (Suppléante)			
Conseil départemental de Loir-et-Cher			
M. Philippe GOUET (Titulaire)			Excusé
Mme Tania ANDRE (Suppléante)			Excusée
Personnalités qualifiées			
Mme Brigitte BERTRAND	Présente en visio		
M. Benoît PINERO	Présent en visio		
M. Gérard DENIAUX	Présent		
Mme Corinne COUSIN			
Salariés représentant le personnel			
Mme JILLIER Marion (Titulaire)	Présente		
Mme CHANTEUR Mathilde (Suppléante)	Présente		
Mme CORBIN Christel (Titulaire)	Présente		
Mme GERARDIN Valérie (Suppléante)	Présente		

13 Présents votants
3 Présents non votants
1 Absent Représenté
Soit 14 Votants sur un Quorum de 9

Personnes invitées	
Mme Lucie AUChart	Présente
M. Frédéric MAURIN	Présent
M. Armelle JAFFRY	Présente
M. Stéphane SCHLEININGER	Présent en visio
M. Bernard DUGAS DE LA BOISSONNY	Présent

Première résolution : Approbation de la note d'orientation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu le Cahier des Charges des Centres Nationaux de la Marionnette (CNMa) ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les délibérations n°HTV20220926 et n°HTV20221118 du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

► Rapport de présentation au Conseil d'administration :

Dans le cadre du processus de recrutement au poste de la Direction de l'EPCC, le projet de note d'orientation ci-après a été rédigé et amendé par les services des partenaires membres de notre assemblée.

Pour mémoire, elle a vocation à être transmise aux 4 à 6 candidats qui seront présélectionnés lors du premier jury qui se tiendra le 25/01/2023, afin de leur permettre de rédiger leur projet artistique et culturel d'établissement pour l'EPCC L'Hectare – Territoires vendômois en vue du jury du mois d'avril.

NOTE D'ORIENTATION
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE OU D'UN DIRECTEUR
CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE
L'HECTARE-TERRITOIRES VENDÔMOIS

Préambule

Dans le cadre du recrutement d'une nouvelle direction pour l'EPCC l'Hectare-Territoires vendômois, Centre National de la Marionnette (CNMa) de Vendôme, la présente note d'orientation est destinée à préciser les attentes des partenaires publics pour la conduite des missions d'intérêt public confiées à cet établissement culturel et doit servir de base aux candidat.e.s présélectionné.e.s pour la rédaction de leur projet artistique et culturel.

Elaborée par L'Etat, ministère de la Culture – Direction Générale de la Création Artistique et Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre – Val de Loire en concertation avec la communauté d'agglomération Territoire Vendômois (CATV), le département du Loir-et-Cher et la Région Centre – Val de Loire, membres du conseil d'administration de l'EPCC, la présente note d'orientation prend appui sur le cadre législatif et réglementaire des Centres Nationaux de la Marionnette, tel que défini par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et l'arrêté du 10 novembre 2021 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Centre National de la Marionnette.

La création récente de ce 13^{ème} label est une réponse du ministère à une revendication de longue date de la profession, particulièrement accompagnée par le directeur sortant. Elle participe à la structuration du secteur des arts de la marionnette et du théâtre d'objets, pleinement inscrits parmi les expressions novatrices de la création contemporaine. Cette décision politique s'inscrit dans la continuité du renforcement par l'Etat de son soutien au secteur engagé ces dernières années.

En s'appuyant sur l'histoire de l'Hectare-Territoires vendômois, son environnement, sa situation géographique et les capacités de la structure, le projet artistique et culturel devra soumettre des hypothèses précises en termes de soutien à la création et aux artistes, de diffusion et d'actions en direction des populations.

Au regard des ressources du CNMa, présentées dans cette note et dans les documents administratifs et financiers, le projet proposé devra s'attacher à définir une politique de développement pour l'ensemble de ces champs d'intervention, en direction des arts de la marionnette et dans un véritable souci pluridisciplinaire.

Le document final, d'une vingtaine de pages, devra être précis sur le positionnement que le-la candidat-e entend donner à son projet, les inflexions souhaitées, en explicitant les stratégies poursuivies en matière de ligne éditoriale, de conquête des publics, de partenariats. Il pourra être complété par des annexes permettant d'illustrer certains points.

Enfin, chaque candidat.e devra préciser ses attentes de rémunération pour le poste (montant brut annuel).

Le projet artistique, culturel et d'établissement est à adresser aux destinataires mentionnés en fin de document, au plus tard le dimanche 12 mars 2023 à minuit par courriel.

Au plus tard, six mois après sa nomination et à l'épreuve du réel, le-la candidat-e retenu-e devra conclure avec les financeurs publics du CNMa une convention pluriannuelle d'objectifs sur la base de son projet, de la présente note d'orientation ainsi que du cahier des missions et des charges du label Centre National de la Marionnette.

ILES MISSIONS ET LES ORIENTATIONS DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

I.1. Les missions de Centre National de la Marionnette

Il convient de se référer au décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et à l'arrêté du 10 novembre 2021 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Centre National de la Marionnette (CNMa).

Le label CNMa est attribué aux établissements culturels poursuivant un projet artistique et culturel d'intérêt général, de création, de production et de diffusion d'envergure nationale dans le secteur des arts de la marionnette.

Les CNMa, au nombre de six, constituent un réseau national de référence qui contribue au développement et à la reconnaissance des arts de la marionnette. Ils participent au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques de la marionnette, dans un paysage national riche de nombreuses compagnies, lieux de compagnonnage, de festivals, d'une école internationale et de diverses dynamiques de programmation et soutien dans les lieux pluridisciplinaires.

Dans l'exercice de leur mission, ils portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, du développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les deux principales missions des CNMa sont :

- L'accompagnement et le soutien à la création dans le domaine de la marionnette
- La diffusion de spectacles de marionnette

Ces deux missions vont de pair avec l'élaboration d'un programme construit et cohérent d'actions de formation professionnelle et de sensibilisation des publics aux arts de la marionnette.

Les structures labellisées CNMa peuvent, le cas échéant, assurer une mission en matière d'insertion et de formation professionnelles. Elles peuvent aussi développer un axe de recherche dans les arts de la marionnette n'aboutissant pas nécessairement à des présentations de travaux.

I.2. Les orientations générales du projet artistique et culturel

I.2.a. Les enjeux du projet artistique et culturel

L'Hectare-Territoires vendômois devra développer et conforter l'ensemble des missions décrites ci-dessous dans un souci de collaboration et de complémentarité avec les autres opérateurs et équipements culturels du territoire, de manière à :

- Accompagner des marionnettistes régionaux, nationaux et internationaux ainsi que des artistes régionaux provenant d'autres champs disciplinaires (théâtre, danse, cirque, etc.) dans leur travail de création en leur offrant des moyens techniques et financiers ainsi que des occasions de développer des projets artistiques en lien avec la population ;
- S'affirmer comme un lieu pluridisciplinaire d'accès à l'actualité de la création artistique de référence nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières ;
-
- Participer dans son aire d'implantation à une action d'éducation artistique et de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique avec une visée de démocratisation culturelle ;
- S'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion nationaux et internationaux pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels.

I.2.b. Les attentes en termes de projet artistique et culturel

Le projet artistique et culturel pour l'établissement comporte 5 volets :

- 1 La mise en place d'une diffusion et d'un accompagnement artistiques en direction des équipes artistiques issues des arts de la marionnette en adéquation avec le cahier des missions et des charges des Centres Nationaux de la Marionnette. Notamment par la mise en œuvre et la coordination de la biennale internationale de la marionnette en Région Centre – Val de Loire « Avec ou sans Fils ». Cette manifestation, ayant pour épice centre l'agglomération vendômoise et le nord du Loir-et-Cher, bénéficie également

de l'engagement de plusieurs partenaires en région Centre – Val de Loire, issus du réseau labellisé ou non. La coordination et la communication de ce festival à l'échelle locale, régionale, et nationale est portée par l'équipe du CNMa.

- 2 **La définition d'une ligne éditoriale pour la programmation pluridisciplinaire dans et hors-murs** en précisant la répartition entre les disciplines et les esthétiques défendues, les volumes, les rythmes, les temps forts éventuels. Le projet présentera les modalités de soutien aux artistes nationaux comme régionaux (associations éventuelles, commandes, productions / coproductions, résidences, projets participatifs...) en énonçant explicitement les partenariats locaux, régionaux, nationaux et internationaux envisagés.

- 3 **Le développement des publics au sein de la population** : programme d'éducation artistique et d'action culturelle (activités en direction des publics, notamment de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à la vie étudiante), pratique en amateur, professionnalisation, formes innovantes de médiation et de communication, notamment par le numérique, et de création contextuelle, in situ...
Une attention particulière sera portée aux dispositifs en cours ou à venir, issus des partenaires publics, notamment :
 - Au titre du protocole d'accord pour l'éducation artistique et culturelle entre la Drac Centre-Val de Loire, le conseil départemental et l'éducation nationale, proposer des résidences artistiques favorisant les établissements scolaires situés dans des zones prioritaires d'intervention 1 et 2 (zones rurales éloignées d'offres culturelles, faible densité de population, faibles revenus).
 - Dans le cadre du futur schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques 2023-2028, développer des partenariats favorisant les pratiques amateurs avec les structures locales en théâtre et danse ainsi qu'avec les écoles de musique du territoire.
 - Au titre du dispositif classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) du collège Louis Pasteur de Morée, proposer et accompagner les élèves et professeurs à des spectacles en théâtre et marionnettes dans le cadre du parcours du spectateur.

- 4 **Le positionnement du CNMa dans son environnement local, régional, national, international** (partenariats, collaborations, inscription dans les réseaux, etc.). Les collaborations essentielles à mettre en œuvre au sein de la ville, de l'agglomération, de la région, du département, et ce pour chacun des domaines d'intervention du CNMa, seront énoncées, mais aussi l'ambition nationale et internationale, notamment européenne, envisagée pour la structure. Par ailleurs, sera regardée la continuité et le développement des actions de coopération et de mutualisation avec les deux partenaires privilégiés du CNMa : L'Échalier, agence rurale de développement culturel et artistique et AFA situé à Saint-Agil, sur la commune nouvelle de Couëtron au Perche, et La Halle aux grains - Scène nationale de Blois.

- 5 Les moyens nécessaires à la réalisation du projet (personnels, locaux, budget etc.) : Ce volet présente le modèle économique et l'approche managériale proposés. Les candidat.e.s exposeront les évolutions budgétaires induites par leur projet sur la période 2023-26 à l'appui d'une analyse de la situation constatée, leurs propositions de diversification budgétaire, en particulier en ce qui concerne les ressources propres, et, autant que possible, les perspectives en matière d'organisation des ressources humaines.

II-LES MOYENS

II.1 Les équipements mis à disposition

Pour mener à bien ses missions, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois met à disposition de L'Hectare-Territoires vendômois les lieux suivants (partagés avec d'autres utilisateurs) :

- **Le Minotaure** avec ses deux salles de spectacle en ordre de marche : le Théâtre et le Troisième Volume, de respectivement 769 et 192 places, et dotés pour l'un d'un plateau de 17m x 12m et pour le second de 12m x 6m. Tous les deux ont un accès direct à un atelier équipé où les artistes peuvent travailler à la réalisation ou l'ajustement de leurs objets marionnettiques et bénéficier éventuellement de conseils techniques auprès de l'ensemble des techniciens permanents (2 plateau-cintrier, 1 lumière, 1 son, 1 régie générale).
- **L'Espace culturel de Lunay** : salle polyvalente de 200 places gérée par les services de la Communauté d'agglomération du Territoires Vendômois.

L'ensemble de ces équipements de l'agglomération peuvent être mis à la disposition de l'EPCC pour y organiser des temps de résidence de création ou de recherche.

- **La Grange de Saint Agil**, sur la commune de Couëtron au Perche : petit théâtre en ordre de marche de 92 places avec un plateau de 8m x 8m et bénéficiant d'un atelier dédié à la construction d'éléments scénographiques et/ou de marionnettiques et d'un technicien permanent.

Cet équipement est mis à disposition par la commune de Couëtron au Perche au bénéfice de l'association l'Echalier, agence rurale de développement culturel et AFA (atelier de fabrication artistique). Par voie de convention entre l'Echalier et l'Hectare-Territoires Vendômois, 6 semaines minimum par an (3 x 2 semaines) sont réservées au CNMa, pour qu'il puisse y organiser des résidences de création, des laboratoires ou des résidences de reprises.

Les fiches techniques des salles, la convention de mise à disposition du Minotaure et de l'espace culturel de Lunay, ainsi que la convention de partenariat avec l'Echalier, figurent en annexe.

II. 2. L'équipe

L'Hectaire-Territoires vendômois est aujourd'hui constitué d'une équipe permanente de 8 personnes salariées :

- Directeur sortant
- Directrice adjointe
- Assistante de direction et coordinatrice de la biennale *Avec Ou Sans Fils*
- Secrétaire de direction
- Comptable
- Chargé du Service des Publics et de la programmation Jeune Public
- Attachée aux Services des Publics
- Chargée de communication

Le personnel du Minotaure est également mis à disposition par la Communauté d'Agglomération :

- 1 régisseur général et 4 techniciens, pour environ 100 jours par an
- Des technicien.ne.es intermittent.e.s
- 2 chargées de billetterie pour l'ensemble des activités du Minotaure

Ce personnel est placé sous la responsabilité du Directeur du Minotaure, employé par la CATV.

L'équipement étant géré en EPCC, un agent comptable exerce ses fonctions à temps partiel.

II. 3. Les moyens financiers

Le CNMa bénéficie de financements au titre des contributions de chaque partenaire de l'EPCC. Il est financé majoritairement par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, qui est par ailleurs propriétaire du bâti. Il est également financé par les contributions du Ministère de la Culture, de la Région Centre – Val de Loire, du Département du Loir-et-Cher. L'EPCC reste éligible à toutes autres formes de subventions, de quelque nature qu'elles soient et à toutes les recettes privées permises par la loi.

Le-la candidat-e retenu-e assumera la responsabilité juridique et financière d'un établissement avec un budget annuel d'environ 1,2 M€.

Les budgets des exercices 2018 à 2023 figurent en annexe.

III. PRESENTATION DE L'HECTARE-TERRITOIRES VENDOMOIS

Structure culturelle implantée en milieu rural, L'Hectare-Territoires vendômois se déploie sur la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, dans le département du Loir-et-Cher et en région Centre – Val de Loire.

III.1. Le territoire

Le département du Loir-et-Cher bénéficie d'une situation géographique privilégiée, au cœur de la région Centre – Val de Loire et au sud du bassin parisien. Situé aux confins du Perche, de la Beauce, de la Sologne et de la Touraine, il trouve son identité territoriale dans la diversité de ses paysages.

La Loire traverse la région et rapproche Blois (46 000 habitants), préfecture du département, des deux grandes agglomérations voisines, Orléans (capitale régionale et préfecture du Loiret) et Tours (préfecture d'Indre-et-Loire). Le département est aussi traversé par deux rivières importantes qui lui donnent son nom, le Loir au nord-ouest et le Cher au sud, qui constituent des foyers de population hors de l'agglomération blésoise. L'ensemble du département compte environ 330 000 habitants, pour une densité de population inférieure à la moyenne nationale (52 hab. /km² contre 106 hab./km²). Les sous-préfectures sont Vendôme (environ 16 000 habitants) et Romorantin-Lanthenay (18 000 habitants).

Située dans le nord du département du Loir-et-Cher, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) regroupe actuellement 65 communes pour 53 000 habitants. Desservie par le TGV, Vendôme en est la ville centre au nord du département. La CATV a pris la compétence culture en 2017 pour assurer cette compétence de chef de file en développement culturel dans ce vaste espace rural (55 communes de moins de 1 000 habitants).

III.2. Bref historique de l'Hectare – Territoires vendômois

En 1995, c'est un bureau de production et de diffusion de spectacle vivant qui est créé par Karine Gloanec-Maurin et installé à Saint-Agil. La structure accompagne plusieurs équipes artistiques et exécute des missions pour des collectivités territoriales.

De 2001 à 2022, l'Hectare est déléguataire de service public d'abord pour la Ville de Vendôme, puis pour la Communauté du Pays de Vendôme. Dans ce cadre, la structure propose une programmation pluridisciplinaire ouverte à toutes les esthétiques des arts de la représentation : le théâtre, la musique, la danse, l'humour, les arts de la piste. Les quelques trente spectacles à découvrir chaque année offrent, par leur diversité, un panorama élargi de la création artistique actuelle. Elle met également en place sur le territoire de la Communauté de communes un service d'action culturelle et de sensibilisation artistique en direction de la population.

En 2009, l'Hectare reçoit, par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'appellation *Scène conventionnée* « pour les arts de la piste, la marionnette et le théâtre d'objet ». *Hors Piste*, temps fort des arts du cirque est créé. Deux éditions ont lieu, en 2009 et en 2011.

En 2012, à l'occasion du renouvellement de sa convention triennale, l'Hectare est transformé en *Scène conventionnée et Pôle régional pour les arts de la marionnette et le théâtre d'objet*, et lance en 2013 un nouveau temps fort : la *biennale Avec Ou Sans Fils – Marionnettes en campagne*, qui vise à faire découvrir la richesse et la diversité de tous les arts de la marionnette, avec une dizaine de spectacles de France et d'ailleurs, accueillis pendant une semaine, et dont la créativité et la poésie font voyager dans des univers puissants et insolites. **La structure s'affirme dans le paysage national comme un opérateur majeur des arts de la marionnette, dans la production, la diffusion et l'accompagnement des artistes et projets**

En 2015, la structure reçoit **des moyens renforcés de la part de l'État et de la Région Centre-Val de Loire** pour la mise en œuvre de nouvelles missions d'accompagnement artistique (production, accueil en résidences, conseil) et de diffusion (programmation, festival, développement d'actions culturelles), et consolide ses coopérations avec *Ciclic-Animation à Vendôme*, *La Halle aux grains- Scène nationale de Blois* et *L'Échalier à Saint-Agil/Couëtron-au-Perche*.

En 2021 la biennale *Avec Ou Sans Fils* s'étend à l'ensemble de la région Centre – Val de Loire avec 18 partenaires et plus de 40 représentations. **Cette biennale internationale tient une place grandissante dans le calendrier national des événements dédiés aux arts de la marionnette.** Depuis le 1er juillet 2022, l'Hectare-Territoires vendômois est un **établissement public de coopération culturelle (EPCC)**. Puis en octobre 2022, il a été l'une des six premières structures labellisées comme **Centre National de la Marionnette**, reconnaissant ainsi son implication et l'excellence de son travail en matière de soutien aux arts de la marionnette. Bien entendu, L'Hectare-Territoires vendômois conserve **une offre culturelle pluridisciplinaire** dans laquelle le théâtre, la danse, la musique, les arts du cirque gardent une place toute aussi importante dans la saison.

IV. ELABORATION, REMISE DES PROJETS, ENTREE EN FONCTIONS

IV.1. Calendrier indicatif de la procédure de recrutement

Le calendrier prévisionnel du recrutement est le suivant :

- Candidature (CV + LM) jusqu'au 31 décembre 2022 minuit
- Jury de pré-sélection la semaine du 23 janvier 2023
- Rédaction du projet par les candidat.e.s présélectionné.e.s du 30 janvier au 12 mars 2023
- Envoi du projet par courriel et courrier, avant le dimanche 12 mars 2023, minuit.
- Jury de sélection la semaine du 10 avril 2023
- Nomination avant le 30 avril 2023

IV.2. Destinataires du projet artistique et culturel

- M. le Président de l'EPCC L'Hectare-Territoires vendômois
Adresse de contact : contact@lhectare.fr
- M. le Directeur Général de la Création Artistique
Adresse de contact : alexandra.nafarrate@culture.gouv.fr
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Adresse de contact : perrine.pierson@culture.gouv.fr
- M. le Président de la Région Centre-Val de Loire
Adresse de contact : maud.brun@centrevaleloire.fr
- M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher
Adresse de contact : emmanuelle.dormoy@departement41.fr

IV.3. Conditions d'entrée en fonctions du/de la lauréat.e

Suivant l'usage, le directeur quittant ses fonctions le 31 juillet 2023 a arrêté les grandes lignes de la programmation de la saison 2023-2024.

Le/la lauréat.e prendra ses fonctions de directeur-trice de l'EPCC L'Hectare-Territoires vendômois à compter du 28 août 2023. Il/elle définira la programmation de la saison 2024-2025 et complètera le cas échéant la programmation de la saison 2023-2024 en harmonie avec le projet de la direction précédente.

LISTE DES ANNEXES :

- Le cahier des charges et des missions des « Centres Nationaux de la Marionnette » ;
- Les missions du/de la directeur.trice ;
- Les locaux et l'équipement technique : fiches techniques, et convention de mise à disposition des locaux signée avec l'agglomération Territoires vendômois ;
- L'équipe : organigramme, grille des salaires anonymisée, convention collective et accords d'entreprise ; descriptif des instances de concertation ;
- La structure juridique : statuts de l'EPCC;
- Conventions de mise à disposition du Minotaure et de l'espace culturel de Lunay, entre la CATV et l'Hectare-Territoires vendômois
- Convention de partenariat avec l'Echalier à Saint-Agil
- Les bilans des saisons depuis 2018-19 : programmation, fréquentation, partenariats, programmes d'actions artistiques et culturelles ;
- Les documents financiers : des derniers exercices financiers de l'association « L'Hectare » (2018-19-20-21), budgets prévisionnels 2022 et 2023 ;
- La liste des productions déléguées en cours et les contrats qui en découlent ;
- La liste des principales productions sur les trois derniers exercices financiers de l'association « L'Hectare » ;
- Si des SEP ont été montées, la liste de celles-ci et leurs cadres juridiques ;
- Le récapitulatif des partenariats existants en précisant ceux qui font l'objet d'une convention pluriannuelle ;
- Le compte-rendu du Conseil d'administration du 16 janvier 2023
- Programme de saison 2022/23 et programmes des saisons passées depuis 2018-19
- Programmes des biennales Avec ou sans fil 2019 et 2023

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la note d'orientation
- Autorise le Jury de recrutement du.de la futur.e Directeur.trice de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » à transmettre la note d'orientation aux candidat.e.s présélectionné.e.s.

Le Président

Laurent BRILLARD

Deuxième résolution : Approbation du Budget Primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30/06/2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois ».

Vu la délibération n°HTV20221118 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

► Rapport de présentation au Conseil d'administration :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément à l'article 19 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois », de délibérer sur le budget de l'établissement et ses modifications ;

Considérant le budget primitif 2023, présenté selon la nomenclature M.4 et ses annexes, et à voter par chapitres ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est valablement tenu lors du Conseil d'Administration du 18/11/2022 a permis de poser les axes budgétaires stratégiques de notre établissement pour 2023 ;

Le Budget Primitif a été constitué sur les bases présentées lors du DOB, dont sont rappelés les axes stratégiques :

Biennale « Avec ou sans fils »

2023 est l'année de la Biennale « Avec ou sans fils ». Celle-ci a été budgétisée avec la plus grande prudence sur la fréquentation, car celle-ci comporte un véritable risque, d'une part car elle n'a pas eu lieu depuis 4 ans, d'autre part en raison de la crise énergétique qui peut freiner les spectateurs à se déplacer. La dimension régionale de l'événement, la mobilisation des 17 partenaires et la communication déployée grâce au soutien de la Région Centre-Val de Loire sont un atout supplémentaire pour cette biennale 2023. Un dialogue est en cours avec la DRAC Centre-Val de Loire autour de l'aide au Festival, au regard de l'ambition de cette manifestation.

Projet de territoire

2023 est également l'année de la mise en œuvre du projet « Ulysses » dans le village de Lancé. Le collectif Le Printemps du Machiniste, artistes associés à L'Hectare – Territoires vendômois, va s'implanter un mois entier dans le village pour y déployer un projet d'implication avec les habitants. La dynamique est en train de se créer, et le projet devrait être soutenu par des fonds européens Leader. Un soutien de la Région Centre-Val de Loire sur un tel projet en territoire rural est envisagé et doit être travaillé avec les services prochainement.

Education Artistique et Culturelle

De nombreux projets sont menés sur l'ensemble du territoire, avec un travail exemplaire de coordination et de mutualisation des interventions des artistes entre plusieurs établissements. L'abandon des financements Adage sur les actions n'a, à ce jour, pas trouvé d'écho. La DRAC Centre-Val de Loire propose un échange spécifique à ce sujet avec la conseillère en charge de l'EAC. Néanmoins, cela nous interroge sur comment nous allons pouvoir continuer de mener des projets d'EAC ambitieux sans moyens complémentaires. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons une montée en puissance du financement pour le Service des Publics. Il est à rappeler qu'en milieu rural, le coût d'une intervention artistique est multiplié par 3 ou 4 avec les frais annexes (voyages, hébergements, repas). La demande 2023 est donc de 50.000€ au lieu de 40.000€ habituellement.

Communication

Le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur la communication d'Avec ou sans fils, qui en a fait l'événement majeur de ce début d'année, est une véritable opportunité pour notre établissement. Les retours presse, tout comme la dimension que nous avons ainsi pu donner au plan de communication sont à la hauteur des enjeux de cette biennale d'un lieu nouvellement labellisé.

Fonctionnement

Comme tous, notre établissement a un point de vigilance budgétaire sur l'impact énergétique.

Par ailleurs, la transformation de l'association en EPCC a généré des coûts importants, notamment liés à l'acquisition de logiciels, à la formation, à l'acquisition de matériels informatiques. Il avait été évoqué de possibles subventions pour pallier à ces coûts, ce qui à ce jour n'a pas été enclenché. Les services de la Région Centre Val de Loire se disent disponibles pour travailler ce dossier sur 2023. Une attention pourrait être portée sur du matériel reconditionné et du logiciel libre, même si cela n'est pas possible pour tout, bien entendu.

Un dialogue est en cours avec la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois pour évaluer la pertinence d'une indépendance informatique de L'Hectare. Le cœur de la problématique est la rationalité des coûts entre une gestion par la CATV ou une reprise par l'EPCC. Mais il est à noter qu'un retard important dans les mises à jour des postes et des logiciels est préjudiciable pour les collaborateurs (ex : secrétaire de direction travaillant avec Office 2007).

Enfin, le plan de marche pour le changement du logiciel de billetterie doit être enclenché au plus vite afin de tenir les délais de l'ouverture de la saison 2023/2024 en juin. Une prochaine réunion avec la DSIT permettra d'aborder ces différents points.

Social

Pour rappel, le point de vigilance lié au social concerne le salaire du directeur qui est, rappelons-le, un salaire plancher pour un directeur d'EPCC labellisé.

Par ailleurs, le coût du recrutement est estimé à 5000€ : 1000€ ont été consacrés à la parution de l'annonce, 4000€ permettront de défrayer les candidats pour leurs déplacements. C'est en effet une disposition qui permet de garantir l'équité entre les candidats.

L'organisation de l'équipe, et particulièrement la mobilisation d'un poste consacré à mi-temps sur la coordination de la Biennale AOSF, nous amène à solliciter le soutien de la DRAC au titre de l'aide au Festival.

Sécurisation du budget

La prudence des prévisions de recettes de billetterie reste fondamentale. Le début de saison est plutôt positif, mais cela reste aléatoire et les repères sur les comportements des spectateurs ont changé.

Conformément au plan de marche budgétaire fonctionnant en années paires/impaires, le budget 2023 prévoit donc un déficit d'exploitation de 50.000€, financés par le report à nouveau 2022 de 60.000€. La marge de manœuvre de 10.000€ peut être conservée pour la question salariale du futur recrutement. L'équilibre du budget semble possible, en s'appuyant sur des financements complémentaires : aide au festival de l'Etat et renfort pour le Service des Publics, projets territoriaux régionaux.

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023 joint en annexe à la présente délibération
- Autorise le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le président



Laurent Brillard

Troisième résolution : Intégration des comptes de l'association L'Hectare

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu la convention de Transmission universelle de patrimoine (TUP) signée entre l'association L'Hectare et l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois »

► Rapport de présentation au Conseil d'administration :

Les comptes définitifs de l'association L'Hectare au 30/06/2022, certifiés par le Commissaire aux Comptes, doivent être intégrés dans les comptes de l'établissement. Pour cela, le Conseil d'Administration doit autoriser Mme Armelle Jaffry, Agente comptable de l'EPCC, à intégrer les comptes de l'association (actif, passif, résultat), par une écriture non budgétaire.

Ainsi, le compte administratif 2022 qui sera soumis au vote au prochain Conseil d'Administration reprendra l'intégralité des comptes de l'association et la reprise des fonds propres de celle-ci.

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'Agente comptable de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare – Territoires vendômois » à intégrer les comptes clos de l'association L'Hectare par une écriture non budgétaire.

Le président



Laurent Brillard

Questions diverses, points d'information

▶ Point d'information : Ordre de réquisition

Le Directeur informe l'assemblée qu'il a été procédé au versement de la prime de partage de la valeur ajoutée aux salariés de l'EPCC au mois de novembre, conformément aux dispositions prévues par la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

La décision unilatérale de l'employeur n'étant pas suffisante comme pièce justificative pour la mise en paiement de cette prime par l'agente comptable, le Directeur a établi un ordre de réquisition de l'agente comptable pour le paiement de ladite prime de 1000€ par salarié, soit une somme totale de 8000€.

▶ Ouverture officielle du Festival « Avec ou sans fils »

Il est prévu une soirée d'ouverture officielle du Festival, organisée par la Région Centre-Val de Loire, le jeudi 26 janvier 2023 à 18h (sous réserve de confirmation), suivi de la représentation du spectacle « Dimanche » à 19h. Une invitation sera envoyée prochainement.

Annexe 1/1 – Budget Primitif 2023



Etablissement public de coopération culturelle « L'Hectare – Territoires vendômois »

Conseil d'Administration
Séance du 18 novembre 2022

Délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre 2022

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Âle Saint-Jacques à Vendôme, sous la Présidence de Monsieur le Maire de Vendôme

Date de convocation : jeudi 10 novembre 2022

20 Présents –
0 Représentés,
Soit 16 votants

Membres	Présents	Absents représentés	Absents
M. Laurent BRILLAPD	Présent		
Communauté d'Agglomération Territoires vendômois			
Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT (Titulaire)	Présente		
Mme Nicole JEANTHEAU (Suppléante)	Présente		
Mme Minthy MABIALA-BOLISSI (Titulaire)			Excusée
Mme Claire GRANGER (Suppléante)	Présente		
M. Thierry FLEURY (Titulaire)	Présent		
M. Alain VERTE (Suppléant)			
M. Yann TRIMARDEAU (Titulaire)	Présent		
M. Sam SA (Suppléant)	Présent en visio		
État			
Mme DE MONCAULT Laëtitia (Titulaire)	Présente en visio		
Mme PIERSON Perrine (Suppléante)	Présente		
M. François PESNEAU (Titulaire)			Excusé
M. François JOUFFROY (Suppléant)	Présent		
M. Christopher MILES (Titulaire)			Excusé
Mme Alexandra NAFARRATE (Suppléante)	Présente en visio		
Conseil régional Centre-Val de Loire			
Mme Cecile CALLOU-ROBERT (Titulaire)			
Mme Catherine GAY (Suppléante)	Présente en visio		
Mme Estelle COCHARD (Titulaire)			Excusée
Mme Magali SAUTREUIL (Suppléante)	Présente en visio		
Conseil départemental de Loir-et-Cher			
M. Philippe GOUET (Titulaire)			Excusé
Mme Tania ANDRE (Suppléante)	Présente en visio		
Personnalités qualifiées			
Mme Brigitte BERTRAND	Présente		
M. Benoit P. NERO			Excusé
M. Gérard DENAUX	Présent		
Mme Corinne COUSIN	Présente		
Représentants du personnel			
Mme JILLIER Marion (Titulaire)	Présente		
Mme CHANTEUR Mathilde (Suppléante)	Présente		
Mme CORBIN Christel (Titulaire)			Excusée
Mme GERARDIN Valérie (Suppléante)	Présente		

Invités présents	
Mme Lucie AUCHART	Présente
M. Frédéric MAURIN	Présent
Mme Armele JAFFRY	Présente
Mme Perrine PIERSON	Présente
M. Stéphane SCHLEININGER	Présent
M. Bernard DUGAS DE LA BOISSONNY	Présent

Première résolution : Recrutement du.de la Directeur.trice

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu la délibération n°HTV20220906 du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

► Rapport de présentation au Conseil d'administration et compte-rendu des échanges :

Il est rappelé que le départ en retraite de Frédéric Maurin est prévu mi-juillet, et que le calendrier prévisionnel évoqué en Assemblée prévoyait une prise de fonction de la nouvelle Direction début juillet. Il s'avère qu'un tuilage n'est pas possible car il ne peut y avoir qu'un seul ordonnateur en poste. Le tuilage pourra se faire, le cas échéant, sur les congés de la personne nommée, dans l'attente de sa prise de fonction.

La réflexion a amené à l'idée qu'une prise de fonction au 15/07 s'avérerait peu pertinente, dans la mesure où l'équipe part en congés fin juillet pour ne revenir que fin août. Une prise de fonction le 28/08 semble plus opportune, et permet de surcroît une économie sur le salaire de direction, ce qui n'est pas négligeable au regard du budget.

Frédéric Maurin ferait donc valoir ses droits à la retraite au 15 ou au 31 juillet. Les statuts prévoient la vacance de poste en confiant l'intérim d'ordonnancement à la Directrice adjointe, avec la compensation salariale correspondante.

Concernant la procédure de recrutement, dans le cadre d'un label d'Etat celle-ci s'avère réglementaire et l'ensemble du processus de recrutement est établi conformément à la Loi sur la Création Artistique et le Patrimoine (LCAP), ainsi qu'au Cahier des Charges des CNMa.

Par ailleurs, les statuts précisent que le jury est constitué de représentants des personnes publiques du Conseil d'Administration de l'EPCC.

Déroulé du processus de recrutement :

- Parution de l'annonce votée par la présente Assemblée, jusqu'au 31/12 sur les réseaux nationaux métropolitains et ultramarins
- Les candidats envoient une lettre de motivation et un CV
- 4 semaines d'étude des candidatures par le Jury, qui se réunit pour déterminer la présélection des candidats.

Les candidats présélectionnés sont pré-agrémentés par le Ministère de la Culture.

Cette sélection doit être paritaire, d'usage entre 4 et 6 personnes, qui se verront signifier par le Président du Jury qu'elles sont retenues et auront un mémoire à rédiger (les candidats non retenus doivent obligatoirement être prévenus, ce qui par le passé n'a pas toujours été le cas).

- Les 4 à 6 candidats présélectionnés reçoivent une note d'orientation précisant le projet, les moyens, s'appuyant sur le Cahier des Charges de CNMa, précisant les singularités du projet fonction de la géographie humaine, économique ou sociale... La note donne des éléments sur une partie des activités de la structure, mais n'est qu'une orientation leur permettant de penser et rédiger leur propre projet singulier.
La note est complétée par un état des bâtiments, l'organigramme, les éléments financiers, et la liste des personnes à contacter au cours de l'élaboration du projet (liste non exhaustive : libre à eux de la façon dont ils vont interroger le territoire). Chacun doit porter attention à consacrer un temps égal entre les candidats.
Cette note d'orientation sera rédigée par les services de l'Etat puis soumise aux partenaires et votée au prochain CA de janvier.
Les candidats ont 6 semaines pour rédiger le mémoire avant de pouvoir le soutenir lors d'un jury oral. Chacun.e va rédiger un projet, des orientations budgétaires, un organigramme, ou tout autre. Devra à minima être conforme au CC de CNMa.
- 4 semaines de lecture et d'étude des projets
- Le Jury en présentiel reçoit les candidats sur une journée entière : 20 minutes d'exposé, 30 minutes d'échanges par candidats.
- A l'issue des auditions, le Jury délibère : il doit y avoir un consensus.
- Le candidat retenu doit être approuvé par le CA à 70% des voix, le cas échéant la voix du Président est prépondérante. Le Cabinet de la Ministre de la Culture valide in fine la nomination de la personne, même si l'agrément en début de cycle facilite cette étape.

Il est à noter qu'il est prévu au budget une enveloppe de 5000€ (4000€ pour défrayer les candidats et 1000€ de parution de l'annonce sur profilculture).

Constitution du Jury :

Après échanges au sein de l'assemblée, il est acté que le jury sera constitué d'un représentant de chaque collectivité publique membre du CA, qui pourra être assisté d'un technicien. Il n'y a pas à proprement parler de présidence du jury, mais tout le secrétariat du jury (convocations...) doit être assuré. Il est à vérifier si c'est la DRAC qui doit s'en charger, ou l'administration de l'EPCC.

DGCA	Sophie Zeller, déléguée au Théâtre et arts associés Conseil : Alexandra Naffarate
DRAC	Christine Diacon, Directrice Régionale des Affaires Culturelles Conseil : Perrine Pierson
Ville (Président)	Laurent Brillard, Président de l'EPCC Conseil : Gérard Deniaux
CATV	Ingrid Chartier-Malecot, Vice-Présidente présence de Nicole Jeantheau, Vice Présidente, sans voix délibérative Conseil : Lucie Auchart
Région	Delphine Benassy, Vice-Présidente Conseil : Maud Brun
Département	Tania André, Vice Présidente Conseil : Olivier de Charsonville

Rédaction de l'annonce :

Correction de l'annonce : la date de prise de fonction est décalée au 28 août 2023.

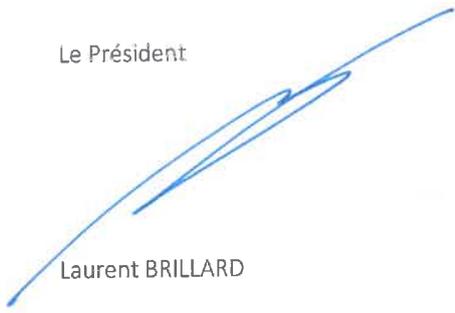
La mention de la « présence indispensable sur le territoire » n'étant pas une compétence à proprement parler, elle doit être séparée des compétences.

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'annonce sous réserve des modifications citées
- Constitue le Jury de recrutement du.de la futur.e Directeur.trice de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » comme suit :

DGCA	Mme Sophie Zeller
DRAC	Mme Christine Diacon
Ville (Président)	Mr Laurent Brillard
CATV	Mme Ingrid Chartier-Malecot
Région	Mme Delphine Benassy
Département	Mme Tania André

Le Président



Laurent BRILLARD

Deuxième résolution : Budget 2022 : Décision modificative

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30/06/2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois ».

Vu la délibération n°HTV20220707 adoptant le Budget Primitif 2022 ;

► Rapport de présentation au Conseil d'administration et Compte-rendu des échanges :

La préparation budgétaire sur 6 mois n'ayant pas été chose aisée, il était évident que certaines répartitions de charges seraient à modifier.

A ce titre, il est à souligner la qualité du système de gestion comptable mis en place grâce au logiciel CP win, qui permet une gestion très fine par actions, spectacles, programmes, tout autant que par chapitres pour permettre de voter les budgets.

Il est salué particulièrement le travail de Laure Carré, comptable de l'Hectare et la capacité d'adaptation dont elle a fait preuve, aux côtés de Mme Jaffry. La structure sera parfaitement alerte sur ce logiciel d'ici quelques mois lors du déploiement du budget 2023, mais cet accompagnement technique a doré et déjà été plus que précieux.

Le Budget Primitif prévoyait un chapitre 012 – Charges de personnel à hauteur de 202.000€. Il s'avère que 3 lignes de ce chapitre sont à re-répartir au Chapitre 011-Charges à caractère général.

Le spectacle « Triptik » accueilli dans le cadre du Week-end Mario devait faire l'objet d'une embauche en direct de l'équipe artistique et technique pour un montant global de 2.500€. Cela n'a pas été le cas et un contrat de prestation a été signé. Le montant est donc à reporter au Chapitre 011 en prestation de service sur le budget artistique.

La sous-traitance liée à la diffusion des supports de communication peut être diminuée pour 5.000€ au profit des charges à caractère général, notamment pour couvrir les frais de déplacements liés à ces prestations.

Enfin, les charges de personnel globales et notamment les calculs de cotisations sociales peuvent à ce jour être réactualisés à hauteur de 15.000€ qui peuvent être transférés du chapitre 012 au chapitre 011.

La nouvelle répartition par chapitre serait donc la suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	248 035,79		270 535,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	202 000,00		179 500,00
014	Atténuations de produits			9 386,80
65	Autres charges de gestion courante	9 386,80		9 386,80
Total des dépenses de gestion courante		459 422,59		459 422,59

Dont le détail de la répartition est le suivant :

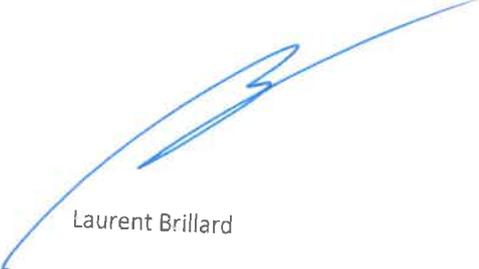
SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET			
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES			
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles
011	Charges à caractère général (5) (6)	248 035,79	270 535,79
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	134 042,84	156 542,84
605	Achats de matériel, équipements et travaux	3 000,00	3 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 200,00	1 200,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEME	3 580,00	3 580,00
6064	FOURNITURES ADM	3 000,00	3 000,00
6066	CARBURANTS	8 000,00	8 000,00
6068	AUTRES FOURNITURES	1 500,00	1 500,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 000,00	1 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	500,00	500,00
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 000,00	1 000,00
6156	MAINTENANCE	3 900,00	3 900,00
6161	ASSURANCES - MULTIRISQUES	2 500,00	2 500,00
6226	Honoraires	4 000,00	4 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	22 500,00	22 500,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	21 776,15	21 776,15
6256	FRAIS DE MISSIONS	23 536,80	23 536,80
6257	RECEPTIONS	2 700,00	2 700,00
6261	FRAIS POSTAUX -	3 000,00	3 000,00
6262	TELEPHONE ET INTERNET	2 000,00	2 000,00
627	SERVICES BANCAIRES	300,00	300,00
6288	AUTRES PREST EXT DIVERSES	2 000,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	202 000,00	179 500,00
6218	Autre personnel extérieur	10 500,00	5 500,00
6312	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 800,00	1 800,00
6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FPC	4 500,00	4 500,00
6411	SALAIRES DE BASE	137 000,00	125 000,00
6451	COTISATIONS URSSAF	44 200,00	39 700,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 000,00	1 000,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	3 000,00	2 000,00
014	Atténuations de produits (7)		
65	Autres charges de gestion courante	9 386,80	9 386,80
6518	NOTE DE DROITS D'AUTEUR (Relevances pour cop	9 386,80	9 386,80
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		459 422,59	459 422,59

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de décision modificative du budget primitif 2022 suivante : transfert de 22.500€ du Chapitre 012 au Chapitre 011.
- autorise le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le président



Laurent Brillard

Troisième résolution : Débat d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

► Rapport de présentation au Conseil d'administration et Compte-rendu des échanges :

La logique budgétaire de L'Hectare est claire avec un travail en années paires et impaires. Lors des années impaires, tenue du Festival Avec ou sans fils.

Il est à rappeler que ce Festival a une économie propre au sein d'une scène permanente. Les années paires, le budget artistique est plus pondéré et orienté sur les accompagnements artistiques. La stratégie budgétaire de l'établissement est à ce titre toujours à envisager sur 2 années.

L'ambition du festival est importante, car elle n'a pas eu lieu depuis 4 ans, avec une incertitude sur la fréquentation malgré l'immense succès du week-end marionnette. Nous pouvons avoir confiance malgré tout grâce aux 15 partenaires régionaux qui contribuent à la dynamique de la biennale, ainsi qu'au soutien de la Région Centre Val de Loire sur la communication du festival, à hauteur de plus de 20.000€HT.

Autre projet ambitieux de territoire : le projet « Ulysses » qui se déroulera en mai à Lancé qui mobilise des fonds européens avec le programme Leader, ainsi que des fonds propres en EAC. Nous allons aussi solliciter l'aide régionale sur les projets de territoires, ainsi que la DRAC sur le budget du Service des Publics.

Les projections pour la saison 23/24 prévoient de réduire la voilure en prévision de tous les coûts d'accueil, tout comme les coûts de cession des spectacle, et laisser de la marge de manœuvre à la future direction.

La nouvelle récente de l'abandon total des financements Adage sur l'éducation artistique et culturelle -peut-être un effet pervers de notre nouvelle labellisation-, nous interroge sur comment nous allons pouvoir continuer de mener des projets d'EAC ambitieux. C'est pour cela que nous sollicitons une montée en puissance du financement SDP. Il est à rappeler qu'en milieu rural, le coût d'une intervention artistique est multiplié par 3 ou 4 avec les frais annexes (voyages, hébergements, repas).

Social

Un point de vigilance concerne sur le salaire du directeur qui est à ce jour un salaire plancher.

Dans l'état actuel du budget : le salaire du directeur est de 4500€ bruts. Cette question du montant du salaire peut s'avérer déterminante pour l'embauche prévue en 2023, notamment parce que le contrat est à durée déterminée. S'il était nécessaire d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire pour un.e candidat.e, l'impact financier est à prendre en compte.

Par ailleurs, le coût du recrutement est estimé à 5000€ (1000€ parution annonce, 4000€ frais des candidats).

Nous avons un poste consacré à mi-temps sur la coordination du Festival. Nous sollicitons une aide de 30.000€ auprès de la DRAC sur l'aide au festival pour faire face à cela. Il est à souligner que les aides au festival étaient jusqu'alors dédiées à la musique. Nous sommes un festival de début d'année, dans un champ disciplinaire délicat

et en plein développement, en milieu rural et réunissant 15 partenaires régionaux. Un accompagnement spécifique s'avère essentiel pour pouvoir sécuriser ce festival.

Sécurisation du budget

Les recettes de billetterie sont plus complexes à prévoir dans le contexte actuel qu'à l'accoutumée. Les prévisions faites se doivent de rester très prudentes, les comportements demeurant très peu prévisibles sur cette saison.

Ainsi, le budget 2023 prévoit un déficit d'exploitation de 50.000€, financés par le report à nouveau 2022 de 60.000€. La marge de manœuvre de 10.000€ peut être conservée pour la question salariale du futur recrutement. L'équilibre du budget semble possible, en s'appuyant sur des financements complémentaires : aide au festival de l'Etat et renfort pour le Service des Publics, projets territoriaux régionaux.

Budget prévisionnel 2023	
Report à nouveau 2022 60 000 €	
Charges	1 077 720 €
Budget artistique	506 750 €
Achats de spectacle Saison	166 100 €
Festival AOSF - Biennale 2023	81 250 €
Projet Entièrement peuplée	60 000 €
VHR artistes Saison	69 800 €
VHR Artistes Festival AOSF 2023	54 600 €
Catering + Pré/Saison	3 000 €
Backline et frais techniques	0 €
Location Théâtre et Salles	0 €
Droits d'auteur - CNV - ASTP	35 000 €
Accompagnements artistiques	35 000 €
Action culturelle	92 735 €
Communication	40 743 €
Société	341 888 €
Salaires et charges permanents	336 120 €
Rémun. Adm.	0 €
Mise à jour CP-CEC	2 500 €
Formation	1 000 €
Frais de Fonctionnement	95 604 €
Frais administratifs et bureau	15 000 €
Informatique	12 000 €
Documentation technique et artistique	1 350 €
Honoraires Gestion	4 000 €
Véhicules	14 967 €
Frais de mission	15 800 €
Assurances	3 500 €
Locations TPE et Mat	1 960 €
Frais postale et téléphon.	6 500 €
Frais bancaires, commissions...	3 440 €
Cotisations, Adhésions	2 087 €
Amortissements	15 000 €
Produits	1 028 633 €
Recettes artistiques	197 100 €
Billetterie	99 290 €
Billetterie AOSF - Biennale 2023	23 810 €
Carte abonnés	5 000 €
ONDA Garanties	15 000 €
Aides tournées territoriales	10 000 €
Recettes Coproduction	14 000 €
Fonds Leader	30 000 €
Produits Action culturelle	60 600 €
Produits Communication	20 833 €
Fonctionnement	11 800 €
Location Gradins et Prestations diverses	500 €
Mécanat	7 500 €
Droit de tirage	3 800 €
Subventions Fonctionnement	738 300 €
EATV / Contribution EPCC	307 700 €
DRAC / Contribution EPCC	190 000 €
DRAC / Aide au Festival	30 000 €
DRAC / Service des Publics - 361	50 000 €
Région Centre / Contribution EPCC	100 000 €
Région Centre / Projet Territoire EPCC	30 000 €
CD41 / Contribution EPCC	30 600 €
Résultat d'exploitation exercice 2023 -49 087 €	
Report à nouveau 2024 10 913 €	

Concernant le soutien de l'Etat : les arbitrages se feront en janvier.

La ministre a annoncé la levée du gel de précaution de 4% du budget, mais les EPCC n'y sont de toute façon pas soumis.

Peu de mesures nouvelles en 2023, ce qui nous incite à la prudence, même si cela n'empêche pas de travailler sur ces lignes spécifiques (aide au festival etc).

Sur l'EAC, peu de mesures nouvelles, néanmoins il y a une véritable attention de l'Etat, en particulier avec la labellisation. Point d'étonnement sur le dispositif Adage, dont la DRAC va échanger avec le MINEM.

La Région souligne le développement du projet sur un territoire rural.

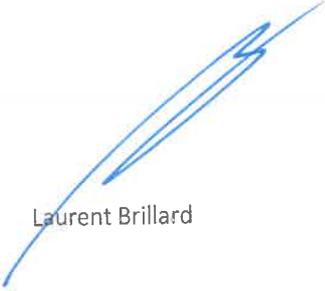
Pour des moyens complémentaires, au regard de la nouvelle feuille de route Culture en partage, il y aura à revenir vers la Région en début d'année 2023 autour des publics éloignés de la Culture, notamment depuis le Covid. La Région est attentive à soutenir des opérateurs tendant à réinventer des dynamiques, particulièrement en raison du caractère rural de l'activité.

Attention aux coûts de transformation de l'EPCC, pour lesquels il nous avait été promis un soutien en investissement et en fonctionnement. L'arrivée d'une nouvelle direction générera également des surcoûts liés à sa prise de fonction.

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que le débat d'orientation budgétaire a pu se tenir valablement.

Le président



Laurent Brillard

Point de discussion : Projet de convention avec L'Echalier

► Rapport de présentation au Conseil d'administration et Compte-rendu des échanges :

Le partenariat avec l'Echalier est plutôt informel depuis des années, le départ de Frédéric implique de sécuriser ce partenariat et faire partie de la note d'orientation.

Le statut de L'Echalier va passer d'un soutien en PACT à une convention de fonctionnement par la Région.

Ce partenariat est formidable pour L'Hectare, avec de récents investissements qui permettent d'avoir 2 studios. Travail de coopération et l'initiative de formaliser une convention avant le départ de Frédéric pour poursuivre la coopération dans la durée est saluée.

Il est proposé de prévoir une clause de revoyure au bout d'un an et demi (automne 2024), pour permettre à la nouvelle direction de réinterroger et adapter par voie d'annexe la convention en fonction. Cela correspondra également au moment où sera signée la CPO.

Le projet de convention n'est pas encore voté par le CA de l'association L'Echalier.

Point de discussion : Informations diverses

- Une mission de l'IGAC demandée par la Ministre sur la question de la diffusion par les labels du spectacle vivant et de la création en faveur de la ruralité va avoir lieu : les Inspecteurs seront présents les 1^{er} et 2 décembre en RCVL, et rencontreront l'Hectare à ce titre. Il est intéressant de rencontrer les inspecteurs, en fonction de notre travail important effectué en espace rural.
- Retours sur le Week-end Mario « Ensemble fêtons la labellisation ! » : Un vrai succès public, et la cérémonie a été un moment important à forte valeur symbolique. Remerciements.
- Rappel sur le Festival Avec ou sans fils : dévoilement du visuel



- Propositions de dates :

24/01 Jury de présélection (si nécessaire en visio)

13/04 Jury de sélection en présentiel

A confirmer entre partenaires

Prochain Conseil d'Administration 16/01/2023 à 9h30

Objet : Nomination du/de la Directeur.trice

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 JUIL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai			
Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Aile Saint-Jacques à Vendôme, sous la Présidence de Monsieur le Maire de Vendôme			
Date de convocation : lundi 15 mai 2023			
Membres	Présents	Absents représentés	Absents
M. Laurent BRILLARD – Maire de Vendôme, Président de l'EPCC	1		
Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT (Titulaire)	1		
Mme Nicole JEANTHEAU (Suppléante)			Excusée
Mme Minthy MABIALA-BOUSSI (Titulaire)	1		
Mme Claire GRANGER (Suppléante)	1 (non votante)		
M. Thierry FLEURY (Titulaire)			
M. Alain VERITE (Suppléant)			
M. Yann TRIMARDEAU (Titulaire)	> Pouvoir à Laurent Brillard	1	Excusé
M. Sam BA (Suppléant)	1 en visio		
Etat			
Mme DIACON Christine (Titulaire)			Excusée
Mme PIERSON Perrine (Suppléante)	1 en visio		
M. François PESNEAU (Titulaire)			
M. François JOUFFRÔY (Suppléant)	> Pouvoir à Alain Cazenave	1	
M. Christopher MILES (Titulaire)			
Mme Alexandra NAFARRATE (Suppléante)	1 en visio		
Conseil régional Centre-Val de Loire			
Mme Cécile CAILLOU-ROBERT (Titulaire)			
Mme Catherine GAY (Suppléante)			Excusée
Mme Estelle COCHARD (Titulaire)			
Mme Magali SAUTREUIL (Suppléante)			
Conseil départemental de Loir-et-Cher			
M. Philippe GOUET (Titulaire)			
Mme Tania ANDRE (Suppléante)	> Pouvoir à Ingrid Chartier Malécot	1	
Personnes qualifiées			
Mme Brigitte BERTRAND	1 en visio		
M. Benoît PINERO	1 en visio		
M. Gérard DENIAUX	1 en visio		
Mme Corinne COUSIN	> Pouvoir à Minthy Mabiala Boussi	1	Excusée
Représentants des salariés			
Mme JULIER Marion (Titulaire)	1		
Mme CHANTEUR Mathilde (Suppléante)	1 (non votante)		
Mme CORBIN Christel (Titulaire)	1		
Mme GERARDIN Valérie (Suppléante)			Excusée
10 Présents votants			
03 Présents non votants			
04 Absents Représentés			
Soit 14 Votants sur un Quorum de 9			
Personnes qualifiées présentes			
Mme Armelle JAFFRY	1		
M. Frédéric MAURIN	1		
Mme Emmanuelle DORMOY	1		
Mme Fanny ROGE	1		

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu le Cahier des Charges des Centres Nationaux de la Marionnette (CNMa) ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les délibérations n°HTV20220926, n°HTV20221118 et n°HTV20230116 du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

► Compte-rendu des échanges du Conseil d'administration :

Dans le cadre du processus de recrutement au poste de la Direction de l'EPCC, et conformément au calendrier de recrutement validé en Conseil d'Administration, 4 candidat.e.s ont été présélectionné.es par le jury en date du 25/01/2023 et ont reçu la note d'orientation.

Trois projets artistiques et culturels d'établissement pour l'EPCC L'Hectare – Territoires vendômois ont été envoyés aux membres du jury au 10/04/2023.

Le jury a reçu les trois candidates ayant déposé un projet, le mercredi 10/05/2023.

Conformément aux articles 10 et 11 des statuts, il appartient au Président de faire le compte-rendu de la décision du jury auprès du Conseil d'Administration : après délibérations, la candidate choisie par consensus de l'ensemble des membres du Jury pour la direction de l'EPCC L'Hectare – Territoires vendômois est Madame Audrey MATEL.

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Audrey MATEL à la Direction de l'EPCC L'Hectare – Territoires vendômois.

Le Président



Laurent BRILLARD

Objet : Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai			
Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Aile Saint-Jacques à Vendôme, sous la Présidence de Monsieur le Maire de Vendôme			
Date de convocation : lundi 15 mai 2023			
Membres	Présents	Absents représentés	Absents
M. Laurent BRILLARD – Maire de Vendôme, Président de l'EPCC	1,		
Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT (Titulaire)	1		
Mme Nicole JEANTHEAU (Suppléante)			Excusée
Mme Minthy MABIALA-BOUSSI (Titulaire)	1		
Mme Claire GRANGER (Suppléante)	1 (non votante)		
M. Thierry FLEURY (Titulaire)			
M. Alain VERITE (Suppléant)			
M. Yann TRIMARDEAU (Titulaire)	> Pouvoir à Laurent Brillard	1	Excusé
M. Sam BA (Suppléant)	1 en visio		
Etat			
Mme DIACON Christine (Titulaire)			Excusée
Mme PIERSON Perrine (Suppléante)	1 en visio		
M. François PESNEAU (Titulaire)			
M. François JOUFFROY (Suppléant)	> Pouvoir à Alain Cazenave	1	
M. Christopher MILES (Titulaire)			
Mme Alexandra NAFARRATE (Suppléante)	1 en visio		
Conseil régional Centre-Val de Loire			
Mme Cécile CAILLOU-ROBERT (Titulaire)			
Mme Catherine GAY (Suppléante)			Excusée
Mme Estelle COCHARD (Titulaire)			
Mme Magali SAUTREUIL (Suppléante)			
Conseil départemental de Loir-et-Cher			
M. Philippe GOUET (Titulaire)			
Mme Tania ANDRE (Suppléante)	> Pouvoir à Ingrid Chartier Malécot	1	
Personnes qualifiées			
Mme Brigitte BERTRAND	1 en visio		
M. Benoit PINERO	1 en visio		
M. Gérard DENIAUX	1 en visio		
Mme Corinne COUSIN	> Pouvoir à Minthy Mabilia Boussi	1	Excusée
Représentant.e.s des salariés.e.s			
Mme JILLIER Marion (Titulaire)	1		
Mme CHANTEUR Mathilde (Suppléante)	1 (non votante)		
Mme CORBIN Christel (Titulaire)	1		
Mme GERARDIN Valérie (Suppléante)			Excusée

10 Présents votants
03 Présents non votants
04 Absents Représentés
Soit 14 Votants sur un Quorum de 9

Personnes présentes	
Mme Armelle JAFFRY	1
M. Frédéric MAURIN	1
Mme Emmanuelle DORMOY	1
Mme Fanny RUGE	1

reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 JUIL. 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu le Cahier des Charges des Centres Nationaux de la Marionnette (CNMa) ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu la délibération n°HTV20230116 du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » jointe en annexe n°1 ;

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 janvier 2023 et la délibération n°HTV20230116

Le Président



Laurent BRILLARD

Objet : Approbation des Comptes administratifs et du Compte de Gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Aile Saint-Jacques à Vendôme, sous la Présidence de Monsieur le Maire de Vendôme

Date de convocation : lundi 15 mai 2023

Membres	Présents	Absents représentés	Absents
M. Laurent BRILLARD – Maire de Vendôme, Président de l'EPCC	1		
Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT (Titulaire)	1		
Mme Nicole JEANTHEAU (Suppléante)			Excusée
Mme Minthy MABIALA-BOUSSI (Titulaire)	1		
Mme Claire GRANGER (Suppléante)	1 (non votante)		
M. Thierry FLEURY (Titulaire)			
M. Alain VERITE (Suppléant)			
M. Yann TRIMARDEAU (Titulaire)	> Pouvoir à Laurent Brillard	1	Excusé
M. Sam BA (Suppléant)	1 en visio		
Etat			
Mme DIACON Christine (Titulaire)			Excusée
Mme PIERSON Perrine (Suppléante)	1 en visio		
M. François PESNEAU (Titulaire)			
M. François JDUFFROY (Suppléant)	> Pouvoir à Alain Cazenave	1	
M. Christopher MILES (Titulaire)			
Mme Alexandra NAFARRATE (Suppléante)	1 en visio		
Conseil régional Centre-Val de Loire			
Mme Cécile CAILLOU-ROBERT (Titulaire)			
Mme Catherine GAY (Suppléante)			Excusée
Mme Estelle COCHARD (Titulaire)			
Mme Magali SAUTREUIL (Suppléante)			
Conseil départemental de Loir-et-Cher			
M. Philippe GOUET (Titulaire)			
Mme Tania ANDRE (Suppléante)	> Pouvoir à Ingrid Chartier Malécot	1	
Personnes qualifiées			
Mme Brigitte BERTRAND	1 en visio		
M. Benoît PINERO	1 en visio		
M. Gérard DENIAUX	1 en visio		
Mme Corinne COUSIN	> Pouvoir à Minthy Mabiala Boussi	1	Excusée
Représentant des salariés			
Mme JILUER Marlon (Titulaire)	1		
Mme CHANTEUR Mathilde (Suppléante)	1 (non votante)		
Mme CORBIN Christel (Titulaire)	1		
Mme GERARDIN Valérie (Suppléante)			Excusée

reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le:
24 JUL. 2023

4 présents

au total
M en présence
+ en visio

10 Présents votants
03 Présents non votants
04 Absents Représentés
Soit 14 Votants sur un Quorum de 9

Personnes qualifiées présentes	
Mme Annelle JAFFRY	1
M. Frédéric MAURIN	1
Mme Emmanuelle DORMOY	1
Mme Fanny ROGE	1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire en date du 30/06/2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois ».

Vu la délibération n°20230116 de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois »

Vu la Convention de Transmission Universelle de Patrimoine établie entre l'association L'Hectare et l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois »

► Compte-rendu des échanges du Conseil d'administration :

Présentation du compte administratif

Il s'agit de la première clôture comptable d'un exercice quelque peu singulier pour notre établissement, du fait de la création de l'EPCC en cours d'année civile au 01/07/2022, avec une première clôture des comptes de l'association au 30/06/2022, puis une seconde clôture des comptes de l'EPCC au 31/12/2022 avec intégration du bilan de l'association.

Cette coupure en deux demi-exercices a soulevé un certain nombre de problématiques techniques (gestion des provisions, des amortissements, changement de régime de TVA, etc...) qui se devaient d'être traitées afin d'être sur des bases comptables totalement saines pour ce démarrage d'établissement.

Ainsi, après la clôture des comptes de l'association L'Hectare au 30/06/2022, certifiés par le Commissaire aux Comptes, un rendez-vous a été organisé avec Mme JAFFRY, agente comptable de notre établissement, afin de clarifier l'ensemble des modalités comptables de transfert entre la comptabilité privée de l'association et la comptabilité publique, avec la nécessité de faire correspondre des comptes du plan comptable associatif avec les natures prévues dans la nomenclature M4.

Ce travail s'est avéré tout autant complexe que passionnant, et l'expertise de l'éditeur de logiciel a été précieuse pour cette clôture singulière.

Le plan comptable associatif utilisé par l'association L'Hectare n'étant pas tout à fait similaire à la nomenclature M4 régissant la comptabilité de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois », il a été procédé à des transpositions de natures comptables concernant les immobilisations et leurs amortissements afin d'adapter le bilan à la nomenclature M4 et proposer un bilan d'entrée stable.

Balance de sortie de l'association L'Hectare - Plan comptable associations			Balance de reprise dans l'EPCC - Nomenclature M4		
	débit	crédit		débit	crédit
106800			1068		
110000		70 000,00	110		70 000,00
131000		100 032,55	1318		100 032,55
139000		5 000,00	13918		5 000,00
153000	3 024,95		1531	3 024,95	
193000		21 595,48	1581		21 595,48
205000		3 648,00	2051		3 648,00
215000	31 900,00		2184	31 900,00	
215420	1 008,63		2158	1 064,45	
215100	28 770,55		2181	28 770,55	
218200	1 896,94		2182	1 841,12	
218300	32 307,77		2183	32 307,77	
280500	5 171,76		2183	5 171,76	
281500		3 592,22	28051		3 592,22
281520		1 008,63	28184		1 064,45
281810		21 317,15	28158		21 317,15
281820		1 896,94	28181		1 841,12
281830		17 816,36	28182		17 816,36
401A		4 068,88	28183		4 068,88
408100		11 359,31	401A		11 315,99
411BICB		22 497,23	408A		22 497,23
428200	901,94		411A	32 707,57	
431000		20 505,12	428		27 550,14
437300		14 479,00	431A		14 672,00
438200		8 664,86	43A		12 725,73
441DRAC		6 671,75	4382		8 833,45
442200	47 600,00		441A	163 682,16	
444100		3 091,00	4421		3 091,00
445670		2 334,00	444		2 234,00
486000	17 878,00		44567		17 878,00
487000	3 720,00		486		28 408,10
512000		42 499,51	487		42 499,51
		147 685,18	512		196 424,01
			120		147 685,18

Le compte Crédit Mutuel n'ayant pas été clôturé en l'absence d'Agent comptable à la création de l'EPCC, le compte 512 prévu dans la nomenclature M4 a été réintégré pour le suivi de trésorerie au sein de l'EPCC. Ce compte permet d'alimenter le compte DFT de l'EPCC depuis sa création, conformément à la convention de TUP, ainsi que l'encaissement des subventions à recevoir et clients de l'association. Il pourra être clôturé après notre assemblée et le versement du crédit de TVA définitif de l'association.

Le compte de résultat de l'association au 30/06/2022 présente un solde créditeur de 147.685,18€.
Le compte de résultat de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare-Territoires vendômois » au 31/12/2022 présente un solde débiteur de 174.102,43€.
La consolidation du crédit repris par l'EPCC avec le résultat déficitaire constaté du 01/07/2022 au 31/12/2022

Solde créditeur de l'association au 30/06/2022	147.685,18€
Solde débiteur de l'EPCC au 31/12/2022	-174.102,43€
Résultat consolidé au 31/12/2022	-26.417,25€

Le report à nouveau créditeur de l'association repris par l'EPCC (compte 110) s'élevant à 100.032,55€ le résultat déficitaire vous est proposé d'être affecté au Report à nouveau, ce qui porterait ce dernier à 73.615,30€ au 01/01/2023.

Résultat consolidé au 31/12/2022	-26.417,25€
110 - Report à nouveau créditeur au 01/07/2022	100.032,55€
Proposition > 110 – Report à nouveau au 01/01/2023	73.615,30€

Pour mémoire et comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote des Budgets Primitifs 2022 et 2023, la structure de nos budgets est très différente les années paires et impaires, avec l'organisation du Festival « Avec ou sans fils » en tout début d'exercice les années impaires, qui sont ainsi plus majoritairement consacrées à nos missions de diffusion, et les années paires les moyens sont déployés davantage sur les accompagnements artistiques. Ainsi la recherche de report à nouveau créditeur les années paires pour financer la Biennale qui se

déroule en tout début d'année impaire a toujours été notre mode de gestion singulier. Cette gymnastique avait d'ailleurs bien été explicitée dans la note d'orientation pour le recrutement de la future direction.

Les deux exercices 2020 et 2021 de crise sanitaire et les mesures gouvernementales dont l'association L'Hectare a pu bénéficier, ont également permis, en accord avec l'ensemble des partenaires, de constituer un report à nouveau important d'environ 100.000€, qui a été fléché pour accompagner la montée en puissance de la future labellisation attendue : en social tout d'abord, avec une création de poste qui s'avérait plus que nécessaire, et pour l'organisation du Week-end Mario qui a permis de célébrer la labellisation comme Centre National de la Marionnette avec la population en octobre 2022. Pour information, le coût de cet événement supplémentaire, gratuit pour la population, a été d'environ 27 000€, soit le montant du déficit consolidé de l'exercice 2022.

Cessions de spectacles / expo	20 821 €
Assurance	120 €
Voyages, Hébergements, Repas	9 413 €
Droits d'auteur	612 €
Total Budget artistique	30 966 €
Reprise fonds dédiés Politique de la Ville / Prog ^a Rottes	3 648 €
Total Produits	3 648 €
Coût Week-end Mario	27 318 €
6 spectacles 1 exposition 2 500 spectateurs	



La feuille de route budgétaire consolidée 2022 et le Budget Primitif 2023 voté lors du Conseil d'Administration du 16/01/2023 prévoyait une mobilisation de 49.087€ sur un report à nouveau prévisionnel créditeur de 60.000€.

Avec ce report à nouveau créditeur de 73.615,30€, les comptes 2022 de notre établissement, consolidés avec le bilan de reprise de l'association L'Hectare, se soldent avec un boni de 13.615,30€ par rapport aux prévisions budgétaires.

Par ailleurs, le suivi des fonds propres permet d'apprécier la solidité du bilan. Les réserves pour projet associatif de 70.000€ qui avaient été constitués dans les comptes de L'Hectare comme réserve règlementée pour une structure associative par nature soumise à l'aléa économique, ont été transférés à l'EPCC et contribuent à la sécurisation du bilan.

Les fonds propres à fin 2023 après affectation prévisionnelle du résultat 2023 se monteraient ainsi toujours à près de 100 000€, soit 10% du budget de la structure, ce qui est un ratio tout à fait sécurisant pour notre établissement.

Suivi des fonds propres

			Réserves
Réserve pour projet associatif	70 000 €	>	Réserves EPCC
			70 000 €
			Prévisionnel
Report à nouveau association au 30/06/22	100 033 €	>	Prévisionnel Après affectation Résultat 2022
			60 000 €
			Après affectation résultat prévisionnel 2023
			10 913 €
			Réalisé
Report à nouveau association au 30/06/22	100 033 €	>	Après affectation Résultat 2022
			73 615 €
			Après affectation résultat prévisionnel 2023
			24 528 €

Frédéric Maurin tient à remercier et féliciter l'ensemble de l'équipe, Laure Carré, Mathilde Chanteur, sur la gestion du projet, Armelle Jaffry pour son suivi comptable, Lamine Ferchiou pour son accompagnement, dans un contexte vraiment singulier : un EPCC monté en 6 mois, créé en milieu d'exercice, et malgré cela un budget sain et des réserves dans un secteur professionnel où de nombreuses variations peuvent affecter un budget (fréquentation du public, hausses des coûts de transport...).

Présentation du compte de gestion

Armelle Jaffry souligne également la complexité de ce démarrage administratif et comptable, mais la qualité du travail d'équipe mené.

Il est à noter les dépenses liées à la création de l'EPCC qui sont loin d'être neutres, notamment l'acquisition du logiciel et les formations.

Les éléments notables en comptabilité sont les « reste à recouvrer », qui sont pour l'établissement au 31/12/2022 d'environ 500€. Le compte d'attente s'élève à seulement 96€ au 31/12/2022, ce qui est très faible pour un établissement avec un tel budget. L'apurement des comptes de l'association a permis d'avoir ces états de solde pour l'EPCC.

Les comptes de charges majoritairement utilisés sont le 604 pour les achats de spectacles, le 625 pour les frais de voyages, hébergements et repas liés à l'activité, ainsi que bien-sûr l'ensemble des comptes de charges de personnel.

Les comptes de recettes sont majoritairement le 706 pour les recettes de billetterie, pour laquelle il a fallu mettre en place la régie d'avance et de recettes de billetterie, ainsi que les subventions et contributions.

Une régie d'avance a également été mise en place pour les menues dépenses.

La trésorerie du compte 515 au 31/12/2022 s'élevait à environ 61 000€, soit l'équivalent de 2 mois de salaires et cotisations sociales, ce qui est tout à fait honorable.

Le prochain chantier sera de mettre en œuvre un marché public pour l'hébergement en hôtellerie pour les artistes au vu des montants de dépenses de ce poste. Il est nécessaire d'en étudier les montants précisément pour évaluer quel type de marché à mettre en place pour ces dépenses et prendre en compte le partenariat de mécénat en nature de l'Hôtel Vendôme.

► Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif joint en annexe à la présente délibération
- Approuve le Compte de Gestion joint en annexe à la présente délibération
- Approuve l'affectation du résultat de -26.417,25€ au report à nouveau, qui présentera ainsi un solde créditeur de 73.615,30€
- autorise le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président



Laurent BRILLARD

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-18-00006

DETR- 2018

Arrêté prorogation délai démarrage opération
syndicat intercommunal de vidéoprotection



Arrêté N°

portant prorogation du délai de démarrage d'une opération subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 syndicat intercommunal de vidéoprotection

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2334-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 allouant au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection une subvention d'un montant de 42 615,00 euros HT afin de procéder à l'extension et à la modernisation du réseau de vidéoprotection ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale en date du 23/08/2023;

Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de vidéo-protection en date du 4 octobre 2022 demandant une prolongation de délai, en évoquant la crise Covid-19 ;

Considérant que pour les raisons précitées, imprévisibles et indépendantes de sa volonté, le syndicat n'a pas pu commencer les travaux avant le 1^{er} mai 2022 ;

Considérant que l'absence de dotation de l'État remettrait en cause le projet, compte tenu notamment de la situation financière du Syndicat ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas la possibilité d'accorder une prolongation de délai supplémentaire d'un an sur le fondement de son article R. 2334-28 mais que le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet permet de déroger à des dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

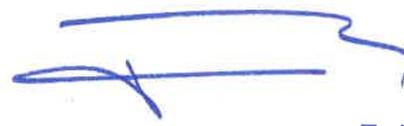
Article 1er: La date de commencement de travaux de l'opération ci-dessus visée, prévue jusqu'au 25 juillet 2020 est prolongée jusqu'au 25 juillet 2022.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs du Loir-et-Cher.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 18 AOUT 2023

Le Préfet de Loir-et-Cher,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr